

PLAN RÉGIONAL
DE SANTÉ PUBLIQUE
RHÔNE-ALPES

2006-2010

santé environnement



PLAN RÉGIONAL
DE SANTÉ PUBLIQUE
RHÔNE-ALPES

santé

2006-2010

environnement

SOMMAIRE

Introduction	4
Le contexte institutionnel	7
Principales caractéristiques de la région Rhône-Alpes	15
L'état des lieux sur la santé environnementale en Rhône-Alpes	21
La définition des priorités d'actions régionales	35
Le contenu synthétique des actions	41
Les modalités de mise en œuvre	59
Le contenu détaillé des actions	63
Arrêté relatif au plan régional de santé publique Rhône-Alpes	156
Abréviations	158

Introduction

Les facteurs environnementaux jouent sans contestation un rôle fondamental sur la santé humaine et le développement des pathologies. En effet, certaines d'entre elles sont aggravées, voire directement liées à la qualité du milieu de vie et les effets néfastes sur la santé peuvent apparaître à long terme pour des expositions à faibles doses à des substances polluantes sur une longue durée.

Déclinaison régionale du Plan National Santé Environnement (PNSE) adopté par le gouvernement le 21 juin 2004, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Rhône-Alpes vise à répondre aux interrogations et préoccupations des habitants de notre région sur les conséquences sanitaires, à court et moyen terme, de l'exposition aux principales pollutions connues de notre environnement. Il présente un état des lieux de la santé environnementale suivi d'un plan d'actions relatif à 26 thèmes pour la période 2006-2010.

Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- Garantir un air et une eau de bonne qualité
- Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers
- Mieux informer le public et protéger les populations sensibles

Ces 26 thèmes d'actions ont été hiérarchisés en trois niveaux de priorité d'intervention.

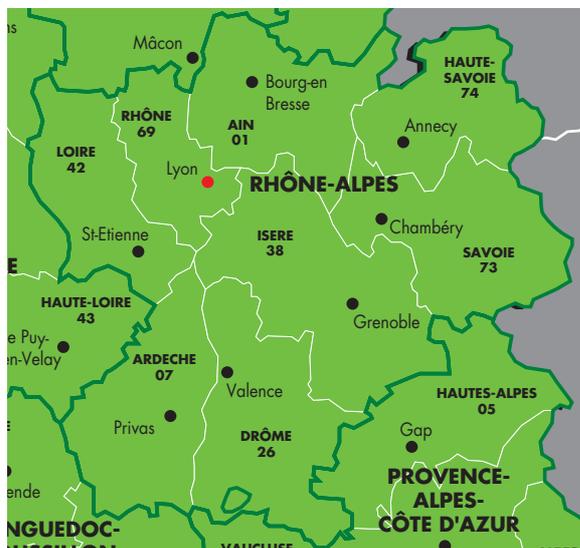
9 actions hautement prioritaires s'en dégagent :

- L'étude des impacts sur la santé des projets d'infrastructures de transport
- La réduction des émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle
- La protection des captages d'eau potable
- La limitation de la pollution des eaux et des sols par les pesticides et certaines substances dangereuses
- L'amélioration des connaissances sur les pesticides
- La réduction des expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes ou affectant la reproduction
- La prévention du saturnisme infantile
- Le développement des systèmes d'alerte
- L'information en santé environnement et le débat public

L'élaboration du PRSE de la région Rhône-Alpes s'est appuyée sur un comité de pilotage animé par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), placé auprès du Préfet de Région, et composé des services de l'État suivants :

- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP)
- Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF)
- Direction Régionale de L'Environnement (DIREN)
- Direction Régionale de l'Équipement (DRE)
- Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DRCCRF)

Support de la politique de santé environnementale dans notre région, le PRSE va mobiliser de manière particulière les services de l'État. Un état d'avancement des actions qui le composent sera régulièrement produit. Il peut également servir de support d'intervention pour les collectivités territoriales et le monde associatif qui souhaitent s'engager dans cette politique de prévention ou poursuivre leur intervention en matière de santé environnementale.



LE CONTEXTE

institutionnel

Contexte international	8
Contexte national	9
Contexte régional	12

Contexte international

La prise de conscience collective des impacts potentiels de l'environnement sur la santé de l'homme a conduit un certain nombre de pays à prendre des engagements pour développer les efforts visant à préserver la santé des populations. C'est ainsi que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), région Europe, organisait en 1989 la première conférence mondiale sur les relations entre l'environnement et la santé. Par la suite, lors de la conférence de Londres en juin 1999, les États membres se sont engagés à élaborer des plans nationaux d'actions en santé environnement d'ici 2004.

Le 11 juin 2003, la Commission européenne a adopté à son tour une stratégie santé environnement appelée «SCALE» pour «améliorer la prise de conscience de la relation existant entre l'environnement et la santé, en particulier celle des enfants». Elle vise trois principaux objectifs :

- Réduire, au niveau de l'Union Européenne (UE), les contraintes que les facteurs environnementaux font peser sur la santé
 - Identifier et prévenir les nouvelles menaces sanitaires dues à des facteurs environnementaux
 - Renforcer la capacité de l'Union Européenne à légiférer dans ce domaine
-

Contexte national

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) traduit l'engagement de la France, pris avec l'ensemble des instances internationales, lors de la conférence de Londres. Adopté le 21 juin 2004 par le gouvernement français, il couvre la période 2004-2008 et sera évalué et révisé tous les 5 ans.

Les objectifs du PNSE sont de :

- **Garantir un air et boire une eau de bonne qualité**
- **Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers**
- **Mieux informer le public et protéger les populations sensibles (notamment les femmes enceintes et les enfants)**

Ce plan est compatible avec la Charte de l'Environnement de 2005 qui proclame le droit de chacun « à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Le PNSE et sa mise en œuvre sont repris dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004. Cette dernière définit comme l'un des dix domaines concernés par la politique de santé de la nation « l'identification et la réduction des risques éventuels pour la santé liés à des facteurs environnementaux et aux conditions de travail, de transport, d'alimentation ou de consommation de produits et de services susceptibles de l'altérer ». Cette loi classe la santé environnementale comme l'une des cinq priorités stratégiques pour les années 2004 - 2008, au même titre que le cancer, la violence routière, le handicap et les maladies rares.

Le PNSE a été élaboré par les ministères chargés de la santé, du travail, de l'environnement et de la recherche. Il s'est appuyé sur le rapport d'une commission d'orientation composée d'experts. Il a aussi fait l'objet tout au long de son élaboration d'une large consultation de la société civile et des organismes experts.

Les objectifs du PNSE sont structurés en 8 axes :

- Axe 1. Prévenir les décès liés aux infections / intoxications aiguës**
- Axe 2. Protéger la santé en améliorant la qualité des milieux (air et eau)**
- Axe 3. Protéger la population à l'intérieur des locaux**
- Axe 4. Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques**
- Axe 5. Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes**
- Axe 6. Mobiliser et développer le potentiel de recherche**
- Axe 7. Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte**
- Axe 8. Consolider la formation et développer l'information**

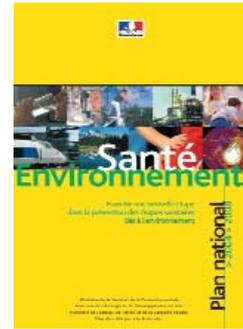
Le rapport complet du PNSE est accessible sur :

www.sante.gouv.fr

www.ecologie.gouv.fr

www.travail.gouv.fr

Les 45 actions du PNSE



Axes structurants	Actions du PNSE
<p>Axe 1 Prévenir les décès liés aux infections / intoxications aigües</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008 2. Réduire de 30 % la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone à l'horizon 2008 3. Maîtriser les risques sanitaires liés aux températures extrêmes
<p>Axe 2 Protéger la santé en améliorant la qualité des milieux (air et eau)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 4. Réduire les émissions de particules diesels par les sources mobiles 5. Promouvoir les modes de déplacements alternatifs 6. Mieux prendre en compte l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport 7. Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle 8. Réduire les émissions de NOx des installations industrielles 9. Réduire les émissions polluantes du secteur résidentiel tertiaire 10. Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses 11. Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses 12. Prévenir et réduire les risques spécifiques d'exposition au mercure en Guyane et aux pesticides en Guadeloupe et Martinique 13. Diminuer le risque sanitaire dû à la baignade
<p>Axe 3 Protéger la population à l'intérieur des locaux</p>	<ol style="list-style-type: none"> 14. Mieux connaître les déterminants de la qualité de l'air intérieur et renforcer la réglementation 15. Mettre en place un étiquetage des caractéristiques sanitaires et environnementales des matériaux de construction 16. Améliorer l'information des acquéreurs et des futurs locataires de biens immobiliers sur leurs principales caractéristiques techniques 17. Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque 18. Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles 19. Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre
<p>Axe 4 Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques</p>	<ol style="list-style-type: none"> 20. Renforcer les capacités d'évaluation des risques sanitaires des substances chimiques dangereuses 21. Développer des outils pour mieux évaluer les risques sanitaires des substances chimiques ou biologiques 22. Renforcer la surveillance du marché notamment par la réalisation de campagnes ciblées de contrôle 23. Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)

Axes structurants	Actions du PNSE
<p>Axe 5 Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes</p>	<p>24. Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine</p> <p>25. Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués</p> <p>26. Réaliser une étude épidémiologique enfants en lien avec l'étude américaine National Children's Study</p> <p>27. Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies</p> <p>28. Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée</p> <p>29. Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants</p>
<p>Axe 6 Mobiliser et développer le potentiel de recherche</p>	<p>30. Renforcer la coordination de la recherche dans le domaine santé environnement</p> <p>31. Soutenir la création d'un grand programme scientifique international et renforcer la participation de la recherche française dans les programmes européens et internationaux</p> <p>32. Former des jeunes chercheurs et enseignants chercheurs en santé environnement et développer le potentiel humain</p> <p>33. Actions de soutien à la recherche sur des thèmes stratégiques</p> <p>34. Renforcer et coordonner les appels à propositions de recherche en appui aux politiques publiques</p>
<p>Axe 7 Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte</p>	<p>35. Améliorer la performance et l'intégration des systèmes d'information en santé environnement</p> <p>36. Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides</p> <p>37. Étudier les modalités d'utilisation des indicateurs biologiques d'exposition en milieu professionnel et en population générale</p> <p>38. Mieux connaître la santé des travailleurs et les expositions professionnelles pour réduire le nombre de maladies d'origine professionnelle</p> <p>39. Développer les systèmes d'alerte et renforcer le réseau national de toxicovigilance</p> <p>40. Animer un réseau de veille en santé environnement en appui aux politiques de prévention et précaution</p>
<p>Axe 8 Consolider la formation et développer l'information</p>	<p>41. Intégrer la dimension santé environnement dans les formations initiales (supérieures)</p> <p>42. Intégrer la dimension santé environnement dans la formation continue des professionnels de santé</p> <p>43. Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise</p> <p>44. Faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public</p> <p>45. Consacrer la fête de la science en 2006 au thème santé environnement</p>

Contexte régional

La loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 prévoit que soient mis en œuvre au niveau régional les objectifs du PNSE dans le cadre d'un Plan Régional de Santé Publique (PRSP) comportant notamment un « Programme régional de prévention des risques liés à l'environnement général et au travail », communément appelé Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

La démarche du PRSE figure au Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région (PASER) qui met déjà en évidence les axes prioritaires d'actions pour lesquels un effort particulier s'avère nécessaire dans les trois prochaines années, compte tenu des caractéristiques de la région.

Le PRSE est un volet du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et décline les actions du PNSE. La DRASS, la DRIRE et la DRTEFP, en tant que services directement impliqués dans la santé environnementale, sont les coordonnateurs de son élaboration.

Le PRSE Rhône-Alpes comporte 26 actions à mettre en œuvre, 25 d'entre elles découlent du PNSE et une spécifique sur l'ambrosie a été ajoutée.

Les 26 actions du PRSE

Axe 1. Prévenir les décès liés aux infections / intoxications aigües

- Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008 → action PNSE N°1
- Améliorer la prévention et la gestion des intoxications oxycarbonées → action PNSE N°2

Axe 2. Protéger la santé en améliorant la qualité des milieux (air et eau)

- Promouvoir les modes de déplacement alternatifs → action PNSE N°5
- Mieux étudier l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport → action PNSE N°6
- Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle → action PNSE N°7
- Réduire les émissions de NOx des installations industrielles → action PNSE N°8
- Réduire les émissions polluantes du secteur résidentiel tertiaire → action PNSE N°9
- Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses → action PNSE N°10
- Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses → action PNSE N°11
- Diminuer le risque sanitaire dû à la baignade → action PNSE N°13
- Améliorer la lutte contre l'ambrosie → action spécifique à Rhône-Alpes

Axe 3. Protéger la population à l'intérieur des locaux

- Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque → action PNSE N°17
- Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles → action PNSE N°18
- Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre → action PNSE N°19

Axe 4. Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques

- Renforcer la surveillance du marché notamment par la réalisation de campagnes ciblées de contrôle → action PNSE N°22
- Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) → action PNSE N°23

Axe 5. Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes

- Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine → action PNSE N°24
- Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués → action PNSE N°25
- Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies → action PNSE N°27
- Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée → action PNSE N°28
- Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants → action PNSE N°29

Axe 6. Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte

- Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides → action PNSE N°36
- Développer les systèmes d'alerte et renforcer le réseau national de toxicovigilance → action PNSE N°39

Axe 7. Consolider la formation et développer l'information

- Développer l'information et la formation des différents acteurs de prévention dans l'entreprise → action PNSE N°43
- Faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public → action PNSE N°44
- Consacrer la fête de la science en 2006 au thème santé environnement → action PNSE N°45

Les phases de consultation pour l'élaboration du PRSE de Rhône-Alpes

L'élaboration du PRSE s'est accompagnée, dès l'amont, de multiples phases de consultation du public et d'instances. Les enjeux du PNSE et du PRSE ont ainsi été présentés dans chacun des 8 départements de la région, devant les institutions d'une part, et devant les acteurs d'autre part, dans le cadre de la démarche participative engagée pour l'élaboration du PRSP de Rhône-Alpes.

Dans le cadre du PRSP, une consultation grand public a été menée par le biais d'un forum en ligne sur le site Internet de la DRASS Rhône-Alpes. En répondant à un questionnaire, il s'agissait de donner son opinion sur le caractère prioritaire de différents problèmes de santé et axes de travail proposés en santé publique. Les résultats de cette consultation indiquent que respectivement 50 et 55 % des personnes répondantes classent les problèmes de santé au travail et les problèmes de santé liés à l'environnement comme tout à fait prioritaires. Près de 62 % des répondants classent comme objectifs tout à fait prioritaires la prévention des pathologies d'origine environnementale et la garantie d'un air et d'une eau de bonne qualité.

Par ailleurs, un colloque régional de lancement des consultations publiques sur le PRSE a été organisé en novembre 2005. Il a été suivi d'une consultation écrite du Conseil Régional, des Conseils Généraux et des Conseils Départementaux d'Hygiène de la région.

Enfin, la Conférence Régionale de Santé du 13 avril 2006 s'est prononcée sur le PRSP et sur son volet santé environnement de manière favorable. Les résultats de cette consultation ont permis notamment de réajuster la définition des priorités du PRSE.



PRINCIPALES

caractéristiques de la Région Rhône-Alpes

Sa population	16
Son territoire	17
Sa géographie	17
Ses milieux naturels	18
Ses climats	19
Son économie	19
Ses infrastructures	20

Sa population

Estimée au 1^{er} janvier 2004 à 5,9 millions d'habitants (soit près de 10% de la population française), la population rhône-alpine devrait atteindre 6,2 millions en 2010. C'est également la seconde région française pour ce critère. Le taux de croissance démographique est un des plus élevés de France (+0,88% par an contre +0,5% au niveau national). La population régionale est relativement jeune par rapport à celle de la France : 25,3% a moins de 20 ans. Notons que l'espérance de vie, supérieure en Rhône-Alpes à celle de la France, est de 76,5 ans chez les hommes contre 83,5 ans chez les femmes.

Si l'excédent des naissances sur les décès est plus fort qu'au niveau national, du fait de la structure relativement jeune de la population rhône-alpine, la croissance rapide de la population régionale est cependant principalement liée aux courants migratoires. Cette composante a tendance à diminuer au fil des années. Elle représente 6 000 personnes par an sur la période 1990-1999 (pour 15 000 entre 1982 et 1990).

Aujourd'hui, 77% de la population de la région habitent dans des unités urbaines (agglomérations ou villes isolées). La région en compte 29 de plus de 20 000 habitants et 9 de plus de 70 000 (dont 3 de plus de 250 000). Cette forte densité urbaine est une caractéristique de la région.



Le relief de montagne qui domine la région a eu une incidence sur la répartition de la population en Rhône-Alpes : près de 80% des habitants de la région (soit environ 4,3 millions d'habitants) sont concentrés sur 10% du territoire. On compte ainsi en Rhône-Alpes

39 pôles urbains, dont l'armature s'articule autour de Lyon, Grenoble et Saint-Étienne. Au-delà, on remarque que le département du Rhône compte à lui seul 28% de la population et les départements du Rhône et de l'Isère réunis comptabilisent près de la moitié des habitants de Rhône-Alpes.

Son territoire

Sa géographie

Avec 8% de la superficie nationale, la région Rhône-Alpes occupe un territoire plus grand que la Suisse, la Belgique ou les Pays-Bas avec une surface de 45 000 km². Par sa taille, elle se place au deuxième rang des régions françaises, après Midi-Pyrénées. Elle est située sur trois massifs montagneux (le Massif Central, le Jura et les Alpes) et traversée du nord au sud par l'axe Rhône-Saône. Les deux tiers de son territoire sont situés en zone de moyenne ou haute montagne (massifs du Mont-Blanc jusqu'aux Écrins) et plus de la moitié se trouve à une altitude supérieure à 500 mètres. La région dispose de 13 lacs de plus de 100 hectares dont le lac du Bourget, le plus vaste de France. Avec ses plaines, plateaux, montagnes, nombreux fleuves, rivières et lacs, la région se distingue par la richesse et la diversité de ses paysages et l'ensemble des caractéristiques géologiques.

La région occupe une position centrale en Europe, élément qui facilite son intégration. Elle est située sur le principal axe de communication entre l'Europe du nord et l'Europe du sud ; transfrontalière avec l'Italie et la Suisse, elle travaille en coopération avec le Val d'Aoste et le Piémont (Italie) ainsi qu'avec les cantons de Genève, Lausanne et du Valais notamment.





Ses milieux naturels

La région Rhône-Alpes présente un échantillonnage de milieux naturels d'une très grande richesse biologique. Elle possède une extrême variété de formes de relief, de substrats géologiques et de climats. Avec les massifs du Mont-Blanc, de la Vanoise, de l'Oisans, les étangs de la Dombes ou du Forez, les hauts plateaux du Vercors, les grands lacs savoyards, les forêts du Pilat ou de Chartreuse, les gorges de l'Ardèche ou encore la forêt de Sâou, elle bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel. Elle fait partie des cinq régions françaises dont «l'occupation naturelle» du territoire est supérieure à 50%.

La région Rhône-Alpes appartient à trois des grandes zones biogéographiques d'Europe de l'Ouest (continentale, alpine, méditerranéenne), ce qui explique la richesse de sa diversité biologique. Elle compte deux parcs nationaux (la Vanoise et une partie des Ecrins ; et une partie non significative des Cévennes), six parcs naturels régionaux dont cinq (Pilat, Vercors, Chartreuse, Bauges, monts de l'Ardèche) entièrement situés sur son territoire auxquels s'ajoutent quelques communes du parc naturel du Haut-Jura. Près de 175 sites classés sont recensés, dont le massif du Mont-Blanc, les gorges de l'Ardèche...S'y ajoutent deux zones humides classées (d'une superficie totale de 7 400 hectares) reconnues d'un intérêt sur le plan international, 26 réserves nationales et 13 réserves régionales naturelles. Des milieux très divers sont présents dans la région. Les plus connus sont les milieux d'altitude, avec leur flore et leur faune emblématique (chamois, bouquetins), de vastes secteurs d'alpage, et les forêts de moyenne montagne (Vercors, Bauges, Chartreuse...). La région comporte aussi, dans les plaines à l'ouest des grands massifs des préalpes, des massifs forestiers : plateau de Chambarand, forêt de Bonnevaux.

Ses climats

De par son étendue géographique et la diversité de son relief, la région Rhône-Alpes présente de nombreux types spécifiques de climats aux caractères affirmés. Dans son atlas, Météo-France n'en dénombre pas moins de 24.

D'une manière générale, les tendances anticycloniques dominent largement et l'air arctique ou tropical en provenance des Açores ou du Sahara n'est actif qu'un jour sur dix. En été, les maximales dépassent souvent les 25°C. Le mois d'août est traditionnellement le mois le plus chaud en Rhône-Alpes. Enfin, la région est marquée par les effets de « couloir ». Le plus significatif sans doute est celui du mistral, général ou local, qui transforme les masses d'air en véritables « courants d'air ».

Le climat est plus rigoureux dans les Alpes, où l'on enregistre des moyennes proches de 0°C en février (accompagnées de nombreuses chutes de neige en altitude) et ne dépassant guère 17°C en juillet. La pluviométrie moyenne est de l'ordre de 1 100 mm par an. Les précipitations dans le massif alpin sont également abondantes car elles oscillent autour de 1 300 mm chaque année, et dépassent largement les 2 000 mm en haute altitude.

Il faut cependant noter le climat particulier de la vallée du Rhône, en raison de son « effet couloir » dû au Mistral, qui souffle parfois fortement, et des influences du climat méditerranéen, notamment dans la partie méridionale. Si les hivers sont plutôt secs à Lyon (avec des températures moyennes de 2 à 3°C en février), ils sont moins rigoureux au sud de la région (5 à 6°C à Montélimar), où le gel et les chutes de neiges sont beaucoup plus rares. En revanche, on relève l'été des températures chaudes, parfois caniculaires, caractéristiques des climats continentaux. Les précipitations moyennes sont plus élevées au sud de la vallée (800 à 1000 mm par an) par rapport au nord (600 à 800 mm). Le nombre d'heures d'ensoleillement s'accroît à mesure que l'on s'approche de la Méditerranée (1 900 à 2 000 heures au nord ; plus de 2 600 heures au sud de Valence).

Son économie

Le système productif de Rhône-Alpes est l'un des plus influents de France. Son influence s'exerce principalement sur l'Île-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Réciproquement, deux emplois rhône-alpins sur cinq dépendent d'un centre de décision extérieur, notamment de l'Île-de-France.

L'industrie est caractérisée par des spécialités sectorielles fortes, une disparité géographique importante, et un réseau très dense de petites et moyennes industries. Marquée par une tradition industrielle forte, Rhône-Alpes conserve aujourd'hui cette composante, ce qui en fait la deuxième région industrielle française derrière l'Île-de-France.

En particulier, elle est très riche dans le secteur de la chimie, la mécanique, la papeterie, le traitement de surface, la teinturerie. Ces 20 dernières années ont vu se rajouter des unités plus récentes dans des domaines plus spécialisés comme la chimie fine, la pétrochimie, le traitement physico-chimique de déchets industriels. L'industrie en Rhône-Alpes représente en 2002, près de 22% de l'emploi régional total et 12% de l'emploi industriel salarié en France, alors que l'emploi salarié rhône-alpin ne représente que 10% de l'emploi salarié en France.

Ses infrastructures

La région Rhône-Alpes possède un réseau routier et autoroutier conséquent : plus de 1 200 km d'autoroutes et 2 700 km de routes nationales, complétés par un réseau ferroviaire (avec une ligne à grande vitesse nord-sud desservant un aéroport de dimension internationale Lyon-Saint Exupéry) et un réseau fluvial.

Cet ensemble structure un espace régional de dimension européenne. Lors du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire du 18 décembre 2003, des grands objectifs de politique des transports concernant la région Rhône-Alpes ont été fixés. Le premier est l'organisation de la métropole « Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Clermont-Ferrand », notamment par le biais de projets autoroutiers comme le contournement ouest de Lyon, l'autoroute A45 entre Lyon et Saint-Étienne, l'autoroute A41 entre Saint-Julien-en-Genevois et Villy-le-Pelloux ou encore le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise. Le deuxième objectif est le développement des relations Est-Ouest, dont le projet phare est le projet ferroviaire Lyon-Turin. Enfin, le troisième objectif concerne la fluidité du sillon rhodanien autour de projets comme l'A48 entre Ambérieu et Bourgoin-Jallieu et l'A51 entre Grenoble et Sisteron.



L'ÉTAT DES LIEUX

sur la santé environnementale en Rhône-Alpes

La qualité de l'air	22
Qualité de l'air vis-à-vis des polluants chimiques	22
Qualité de l'air vis-à-vis des polluants biologiques et notamment l'ambrosie	24
Cas particulier des légionelles	24
La qualité des eaux	25
Qualité des ressources en eau	25
Qualité des eaux destinées à la consommation humaine	27
Qualité des eaux de baignade	27
Les sites et sols pollués	28
L'habitat	29
L'intoxication par le plomb	29
L'intoxication par le monoxyde de carbone	30
Les risques sanitaires liés au radon	30
Le bruit	31
Les facteurs de nuisances sonores	31
Les effets sanitaires du bruit	32
Le milieu de travail	33
Les principales sources d'exposition	33
Les principaux outils et actions existants	33

L'environnement général représente un facteur de risque pour la santé publique : selon l'OMS, 20% des déterminants de santé seraient d'origine environnementale. En Rhône-Alpes, historiquement, de profondes mutations technologiques et industrielles, ainsi qu'un développement agricole souvent intensif ont conduit à un environnement de plus en plus complexe. L'importante activité économique, touristique et industrielle, la densité de population, de même que les flux de marchandises considérables qui s'exercent sur ce territoire sont à l'origine de problèmes environnementaux spécifiques, notamment en termes de risques industriels, de pollution atmosphérique, de pollution des eaux (a fortiori dans les zones vulnérables comme les terrains karstiques), d'habitat (saturnisme, insalubrité) et de bruit. Néanmoins, comme déjà évoqué, la principale caractéristique de la région, qui est aussi sa principale richesse, est sa diversité, et chaque département présente ses propres spécificités et problématiques en matière de santé environnementale.

Au contact de différents milieux de cet environnement (air, sols, eaux, aliments), la population rhône-alpine est susceptible d'être exposée à une multitude d'agents physiques, chimiques et biologiques. Selon la nature, la concentration, le degré d'exposition qui les caractérisent ainsi que la sensibilité des individus, ces agents peuvent entraîner des troubles de gravités diverses chez l'homme (asthme et allergies, cancers, gastro-entérites, toxi-infections alimentaires, légionelloses, parasitoses...).

La qualité de l'air

Qualité de l'air vis-à-vis des polluants chimiques

Principaux polluants

Au regard des paramètres habituellement retenus pour décrire la qualité de l'air (indicateurs de pollution réglementés, objectifs de qualité, valeurs limites et valeurs cibles), on qualifie l'air de la région Rhône-Alpes de la façon suivante (source, CITEPA 2005) :

- Bonne qualité pour le dioxyde de soufre (principal émetteur en Rhône-Alpes : industrie pour 70 %), le monoxyde de carbone (principal émetteur : transports pour 60 %) et le plomb (principal émetteur en Rhône-Alpes : industrie pour 83 %), dont les valeurs limites et les objectifs de qualité sont respectés
- Mauvaise qualité pour les oxydes d'azote (principal émetteur : transports pour 66 %) et les particules fines (principaux émetteurs des PM_{2,5} : secteur résidentiel / tertiaire pour 36 % et le transport pour 25 % ; PM₁₀ : industrie pour 38 %) : les valeurs limites et les objectifs de qualité sont dépassés ou susceptibles de l'être à proximité des axes très fréquentés de circulation

- Mauvaise qualité pour l'ozone (généralisé par les oxydes d'azote et les composés organiques volatils émis par les transports, 47 %, et l'industrie, 26 %) : les valeurs cibles pour la santé humaine et les objectifs de qualité pour la végétation sont dépassés sur la majorité des sites y compris les sites ruraux
- Les premières observations nous montrent le dépassement des objectifs de qualité pour le benzène (principal émetteur : industrie) ainsi qu'un risque important de dépassement de la future valeur cible européenne pour les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dont le principal émetteur est le secteur résidentiel tertiaire : 76 %.

Sur les rejets atmosphériques, il convient de souligner, comme partout en France, la réduction, depuis le milieu des années 70, des rejets de dioxyde de soufre et de poussières issus de l'industrie et des chaufferies urbaines. Moins importante a été celle des rejets d'oxydes d'azote. Même si ces rejets ne participent pas toujours de façon prépondérante à la pollution atmosphérique, l'industrie doit néanmoins poursuivre ses efforts de réduction des rejets notamment en ce qui concerne les composés organiques volatils (COV) précurseurs de l'ozone atmosphérique, et les métaux toxiques.

Notons qu'au niveau régional, les substances pour lesquelles le secteur résidentiel tertiaire représente plus de 20 % de l'ensemble des émissions tous secteurs confondus sont par ordre décroissant les HAP (76 %), les PM_{2,5} (36 %), le monoxyde de carbone (29 %), les PM₁₀ (23 %) et le SO_x (23 %). Sachant qu'une bonne partie des émissions d'HAP, de PM_{2,5}, de PM₁₀ et de monoxyde de carbone serait due à une mauvaise maîtrise des combustions dans ce secteur (installations anciennes au bois), les efforts de réduction des émissions dans le secteur tertiaire doivent être poursuivis.

Effets sanitaires observés

Les effets sanitaires globaux liés à la pollution atmosphérique sont souvent difficiles à estimer, de part la multitude de polluants en jeu (chimiques mais aussi radiologiques ou microbiologiques) et la complexité des mécanismes et interactions entre polluants.

Les effets à court terme des composés individuels (particules, ozone, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, COV, métaux) commencent à être mieux connus : augmentation du nombre de décès anticipés cardiorespiratoires, augmentation du nombre d'admissions hospitalières pour des problèmes cardiorespiratoires, diminution des capacités respiratoires, irritations respiratoires et oculaires. Ces effets à court terme concernent essentiellement les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes atteintes de problème respiratoires ou cardiovasculaires). En revanche, les effets à long terme des polluants atmosphériques sur la santé sont moins bien documentés. Ces derniers sont suspectés d'accentuer l'incidence du développement de maladies chroniques (cancers pulmonaires et affections cardiorespiratoires notamment), y compris parmi la population générale. C'est ainsi qu'en Rhône-Alpes, comme ailleurs en France, la sensibilité bronchique (l'asthme notamment) s'est accrue progressivement depuis une vingtaine d'années.

En Rhône-Alpes, le dioxyde de soufre et les particules causent :

- 152 décès cardiorespiratoires anticipés par an
- 454 hospitalisations respiratoires par an

À Lyon, une pollution au dioxyde de soufre et particules supérieure à 10 µg / m³ entraînerait annuellement pour 100 000 habitants :

- 28,2 décès cardiorespiratoires anticipés
- 25,6 admissions en hôpital pour problèmes respiratoires chez les moins de 15 ans

Qualité de l'air vis-à-vis des polluants biologiques et notamment l'ambroisie

Actuellement 10 à 20 % de la population française est allergique à certains pollens et les pollinoses sont en constante augmentation. Les conséquences des pollinoses sur la qualité de vie, l'assiduité à l'école ou au travail sont non négligeables.

La région Rhône-Alpes est particulièrement affectée par la pollution pollinique à l'ambroisie. Cette mauvaise herbe se développe notamment dans les secteurs agricoles, le long des voies de communication, sur les terrains mal entretenus (jachères, zones pavillonnaires en construction ou vacantes, les chantiers de travaux publics). Les grains de pollen d'ambroisie, très allergisants, sévissent essentiellement au mois d'août et septembre. La pollinisation des ambrosies est importante sur la région Lyonnaise, le Dauphiné et la Vallée du Rhône entre Lyon et Avignon où le risque allergique est très élevé.

Une étude (« Place de l'allergie due à l'ambroisie parmi les pollinoses en Rhône-Alpes », 2004), réalisée pour la DRASS par le Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire (CAREPS), indique que, dans les zones étudiées, 9,2 % de la population serait allergique à l'ambroisie. Le coût des anti-allergiques durant la période de pollinisation à l'ambroisie en Rhône-Alpes est évalué à 1,6 millions d'euros par an (CNAM, 2003), auquel il faut ajouter les coûts annexes (corticoïdes, consultations médicales...). Dans les 4 secteurs géographiques qui ont été plus particulièrement identifiés (Annonay, Lyon, Valence et Vienne), il existe un pic important de consommation de médicaments anti-histaminiques au moment de la pollinisation de l'ambroisie.

Cas particuliers des légionelles

Les légionelles sont des bactéries présentes à l'état naturel dans les eaux douces et les sols humides. Les principaux réservoirs de germes connus pouvant être à l'origine de contaminations humaines sont les tours aérorefrigérantes (TAR) humides, l'eau chaude

sanitaire des réseaux intérieurs d'immeubles et l'eau minérale naturelle utilisée dans les établissements thermaux. Les bains à bulles et brumisateurs/humidificateurs d'air ambiant sont aussi des installations à risque.

Les légionelles peuvent induire deux formes distinctes d'infection, une forme bénigne à syndrome pseudo-grippal, la fièvre de Pontiac, à guérison spontanée en 2 à 5 jours, passant souvent inaperçue, ou une forme plus sévère, infection pulmonaire grave voire mortelle chez environ 15% des personnes atteintes, la légionellose ou maladie des légionnaires. Cette dernière survient le plus souvent chez des personnes fragilisées (sujets âgés, immunodéprimés, tabagiques...).

Dans les deux cas, la contamination se fait par inhalation de fines gouttelettes d'eau ou d'aérosols contenant des légionelles. La dose infectante n'est cependant pas connue. Les sources d'exposition sont donc toutes les installations susceptibles de générer un aérosol d'eau contaminée par des légionelles c'est à dire les douches et bains bouillonnants ou à jets de réseau d'eau chaude sanitaire intérieur de bâtiments, les systèmes de refroidissement d'eau dans un flux d'air (tour aéroréfrigérante), les jets d'eau (fontaines et bassins décoratifs).

En Rhône-Alpes, 169 cas de légionellose ont été recensés en 2003, soit une incidence régionale de 2,6 cas pour 100 000 habitants. Les départements du Rhône et de l'Isère recensent à eux deux plus de 50 % des cas déclarés. Depuis quelques années, on note une progression des déclarations de cas dits « groupés » faces aux cas sporadiques qui restent tout de même les plus fréquents. L'origine des légionelloses reste bien souvent inconnue.

La qualité des eaux

Qualité des ressources en eau

Pour ce qui concerne les ressources en eau, l'état des lieux montre que la qualité des eaux de la région est globalement bonne mais des perturbations significatives d'origines variées, ponctuelles ou diffuses persistent. Les 3/4 des pollutions ponctuelles sont d'origine accidentelle, une partie de celles-ci ayant une origine industrielle.

Les pollutions peuvent être provoquées par la présence de divers éléments comme les pesticides, certaines substances toxiques, ou les nitrates, susceptibles d'avoir un impact sanitaire. Des pesticides sont ainsi détectés dans de nombreux cours d'eau et nappes souterraines : près de 20 % des points de prélèvement en eaux superficielles étaient de qualité médiocre à mauvaise entre 2001 et 2003.

Eaux superficielles

En Rhône-Alpes, sur 343 masses d'eaux superficielles répertoriées dans le cadre de l'état des lieux pour la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau, 135 (soit 39 %) présentent un faible risque de non atteinte du bon état écologique en 2015, les autres ne posant pas de difficulté.

Seul un quart des stations étudiées entre 1994 et 2002 sont de bonne à très bonne qualité pour les nitrates, alors que 60 % des stations présentent une qualité moyenne. Une partie de la région est en zone vulnérable nitrates avec des programmes d'actions par département dans l'Ain, dans la Drôme, dans l'Isère, dans la Loire et dans le Rhône. Entre 2001-2003, près de 20 % des points de prélèvement en eaux superficielles étaient de qualité médiocre à mauvaise pour les pesticides. La contamination par les pesticides concerne en premier lieu les zones exploitées en grandes cultures et en viticulture (essentiellement le Beaujolais), en second lieu les zones arboricoles. En outre, on compte quelques pollutions d'origine industrielle par les pesticides, notamment la contamination du Drac qui se fait ressentir jusque dans l'Isère et le Rhône. Au titre des composés jugés « très toxiques pour les organismes aquatiques et dangereux pour l'environnement » figurent les chloroanilines (produits intermédiaires de l'industrie chimique) et les solvants organochlorés. La contamination par les métaux concerne essentiellement le mercure, le zinc et le cuivre, et à un moindre degré le cadmium. À l'exception de l'arsenic et du nickel, dont l'origine est considérée comme naturelle, les autres métaux et les contaminants métalliques sont rencontrés à des concentrations élevées sur des secteurs influencés par des rejets industriels et urbains. Les contaminations par les autres micropolluants organiques (hors pesticides, HAP et PCB) sont particulièrement aiguës sur le Drac à l'aval des sites industriels de l'agglomération grenobloise. Concernant les polychlorobiphényles (PCB), des teneurs élevées ont récemment été mises en évidence dans le Rhône en amont de Lyon. Par ailleurs une vingtaine de radioéléments représentatifs de rejets radioactifs sont retrouvés dans l'eau du Rhône.

Eaux souterraines

Sur les 72 masses d'eaux souterraines répertoriées dans le cadre de l'état des lieux pour la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau, 52 (soit 72 %) présentent un faible risque de non atteinte du « bon état » en 2015.



Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La situation de l'alimentation en eau potable dans la région Rhône-Alpes est très contrastée entre les huit départements. Elle est dépendante de la nature géologique des sols, de la topographie des terrains et de la disponibilité des ressources en eau. Si l'eau est l'un des aliments les plus contrôlés en France (elle dispose d'un double dispositif de surveillance : autosurveillance des exploitants et contrôle sanitaire des DDASS), la ressource en eau destinée à l'alimentation humaine est insuffisamment protégée : 52 % des captages publics (sur 5 967) disposent d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), destinée à en assurer leur protection sanitaire en 2005, ce qui représente malgré tout plus de 75 % des débits utilisés. À noter que le Plan National Santé Environnement prévoit l'échéance 2010 pour que tous les captages disposent d'une protection réglementaire (périmètre de protection).

Sur le plan bactériologique, la qualité de l'eau distribuée est encore insuffisante : 10 % de la population de Rhône-Alpes est concernée par des eaux ponctuellement non conformes. La maîtrise des petites unités de distribution d'eau est encore délicate.

Au niveau chimique, en 2005, 2,9 % de la population de Rhône-Alpes a été alimentée par une eau dont la teneur en pesticides était supérieure à la limite réglementaire. Les autres substances sont conformes sauf parfois très localement, du fait du contexte géologique (pour l'arsenic et l'antimoine par exemple).

Qualité des eaux de baignade

Atouts majeurs du tourisme d'été, notamment en ce qui concerne les cours d'eau du sud régional (Ardèche et Drôme) et les grands lacs alpins, les sites de baignade surveillés attestent d'une manière générale d'une bonne qualité sanitaire de l'eau. En 2005, 234 points de baignade déclarés à l'UE ont été contrôlés en Rhône-Alpes au plan bactériologique et physico-chimique.

97 % des sites de baignades ont été conformes aux normes européennes stipulées dans la directive 76 / 160 / CEE (qualité A ou B), soit un taux légèrement supérieur à la moyenne nationale (95,9 %).

Par ailleurs, la présence de cyanobactéries (microalgues pouvant produire des toxines causant des démangeaisons, gastro-entérites, voire atteintes neurologiques) dans les eaux de baignade constitue un sujet d'intérêt nouveau de sécurité sanitaire.

Des études et un suivi de ces efflorescences algales sont réalisés afin d'améliorer les connaissances sur le sujet. Les données issues du contrôle sanitaire sont disponibles sur baignades.sante.gouv.fr

Les sites et sols pollués

En Rhône-Alpes, plusieurs bases de données recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués existent :

- Sites sur lesquels une activité industrielle a été exercée : 1899 sites (Base de données BASIAS, <http://basias.brgm.fr>). Ces sites n'abritent aujourd'hui plus d'activité industrielle et ont pu faire l'objet de reconversion. La Loire et le Rhône représentent respectivement 34% et 31% de ces sites
- Sites à risques potentiels : 250 sites (données issues de recensements de sites pollués principalement au sein d'entreprises en activité), dont 60 à risque plomb
- Sites pollués ou potentiellement pollués : 479 sites (inventaire national BASOL, <http://www.environnement.gouv.fr>). Parmi eux, plus de 100 sites ont fait ou doivent faire l'objet d'investigations approfondies au travers d'une Evaluation Détaillée des Risques (EDR), 288 disposent d'une surveillance des eaux souterraines et 52 d'une surveillance des eaux superficielles

En terme d'occurrence, les 4 principaux polluants constatés, seuls ou en mélange, sont les hydrocarbures, le chrome, le cuivre et les solvants halogénés. En matière de pesticides, aucune donnée sur la pollution chronique des sols n'est à ce jour disponible.

De nombreuses activités sont sources potentielles de contamination des sols. Les contaminants possibles sont donc très variés : substances chimiques classées cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (arsenic, chrome, benzène, solvants chlorés, dioxines, HAP), substances neurotoxiques (plomb), substances ayant des effets sanitaires divers sur le système immunitaire, la fonction rénale... Certaines boues de stations d'épuration peuvent également poser problème, notamment lorsqu'elles sont utilisées pour l'épandage agricole.

Les données sanitaires sont peu nombreuses. Elles concernent des études épidémiologiques spécifiques, déclenchées en cas de contamination diagnostiquée à l'extérieur d'un site, ou d'agrégats de cas pathologiques observés au voisinage du site.

L'exposition de la population en cas de pollution peut se faire directement, par voie orale (ingestion de terre ou de poussières), par inhalation de poussières ou par contact cutané. Elle peut également être indirecte, par consommation d'eau ou d'aliments contaminés lors du transfert de substances chimiques des sols vers les eaux et les plantes. Un risque méconnu et non quantifié actuellement pourrait être lié à l'irrigation de terres agricoles à partir de ressources présentant des concentrations en polluants (métaux lourds notamment) en faible quantité. Un apport continu pendant des dizaines d'années pourrait ainsi contaminer durablement les sols, voire les productions agricoles associées.



L'habitat

L'intoxication par le plomb

L'habitat ancien, antérieur à 1948, et dégradé est encore aujourd'hui la source essentielle de l'intoxication domestique par le plomb (saturnisme). Le plomb a longtemps été utilisé comme matériau pour les canalisations d'eau ainsi que dans les peintures à la céruse (sels de plomb) qui sont les causes majeures de contamination. Depuis 1948, la législation interdit l'usage du plomb et des produits dérivés dans les habitations nouvellement construites mais sa présence perdure dans une bonne partie du parc de logements construit avant cette date.

Les effets provoqués par une exposition chronique au plomb (même à de faibles doses), sont irréversibles. Ils se traduisent par une altération du développement staturo-pondéral, psychomoteur et intellectuel.

Les principaux obstacles de la lutte contre le saturnisme infantile en France sont notamment liés à l'insuffisance du dépistage de la maladie. Ainsi, au niveau national, moins de 5 000 enfants sont dépistés pour la première fois et moins de 500 nouveaux cas de saturnisme sont déclarés chaque année. Ces chiffres apparaissent faibles au regard des données de l'INSERM (1999) qui évaluent à 250 000 le nombre d'enfants de moins de 6 ans à risque et devant faire l'objet d'un dépistage ainsi qu'à 85 000 le nombre d'entre eux présentant une plombémie supérieure à 100 µg/l. C'est pour cette raison que la Direction Générale de la Santé a demandé en janvier 2006 à l'INSERM et à l'InVS de mener conjointement une expertise opérationnelle sur les stratégies de dépistage de l'intoxication des enfants par le plomb.

En Rhône-Alpes en 2003, 420 prélèvements ont été réalisés sur 386 enfants. Pour 53 de ces prélèvements, les plombémies (taux de plomb dans le sang) étaient supérieures à 100 µg/l et nécessitaient donc une prise en charge médicale des enfants. Parmi ces 53 échantillons positifs, 18 concernaient des nouveaux cas de saturnisme.

L'intoxication par le monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore et inodore. Il est le résultat d'une combustion incomplète de matières organiques comme le bois, le charbon, le gaz ou le fuel. Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique qui, absorbé en quelques minutes par l'organisme, se fixe sur l'hémoglobine et empêche ainsi l'oxygénation des tissus. À faible concentration, il provoque des maux de têtes, des nausées allant jusqu'à des vertiges et des vomissements pour des concentrations plus élevées. À fortes doses, l'exposition peut entraîner le décès. Toutes les classes sociales sont concernées mais les conditions de précarité sociale et financière sont des facteurs aggravants. Les enfants sont par ailleurs particulièrement sensibles et exposés au risque d'intoxication au monoxyde de carbone qui perturbe leur développement cérébral.

L'intoxication par le CO est la première cause de mortalité par toxique en France. Chaque année en France, 6 000 personnes seraient victimes d'une intoxication domestique au CO, et 300 en décèderaient.

Pour Rhône-Alpes, en 2005, 319 cas d'intoxication ont été recensés (hors intoxication par incendie ou suicide), dont 242 apparus en milieu domestique et dans des établissements recevant du public.

Depuis 2005, un nouveau système de surveillance national des intoxications au monoxyde de carbone a été mis en place. Il consiste en un recensement de tous les signalements d'intoxications avérées ou soupçonnées, quelle que soit la cause de l'intoxication. Tous les cas d'intoxication donnent lieu à une enquête médicale, qui est réalisée pour tous les départements de Rhône-Alpes par le Centre de Toxicovigilance de Grenoble (CTV). Pour les cas d'intoxication hors suicide, incendie ou milieu professionnel, une enquête environnementale est réalisée par les services santé environnement des DDASS ou par le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) afin de déterminer la source de l'intoxication et les mesures à prendre pour l'éliminer. L'exploitation épidémiologique des affaires recensées est réalisée par le CTV de Grenoble.

Les risques sanitaires liés au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il se concentre dans l'habitat. Cette concentration de radon dans les bâtiments dépend non seulement de facteurs géologiques, mais aussi de la conception des bâtiments et du mode de vie. On observe des différences importantes selon la présence ou non d'un vide sanitaire, selon le système de ventilation. Les teneurs sont aussi plus élevées en hiver qu'en été, et elles varient dans la journée en fonction de l'ouverture des portes et des fenêtres.

Le radon est l'une des principales sources d'exposition aux rayonnements ionisants de la population générale du fait qu'il s'accumule dans l'atmosphère de bâtiments où la population séjourne environ 90 % de son temps. Parce qu'il est classé comme un gaz cancérigène pulmonaire, le radon fait l'objet d'une attention particulière en France dans les zones les plus fortement touchées c'est-à-dire, les zones volcaniques ou granitiques. Il s'agit du deuxième facteur de risque connu de cancer du poumon après le tabac.

Selon de récentes estimations de l'OMS, 6 à 15 % des cancers pulmonaires seraient en effet imputables au radon. La plupart des cancers pulmonaires induits par le radon surviennent chez les fumeurs. En France, 31 départements ont été reconnus « à risque radon ». Pour Rhône-Alpes, les départements concernés sont l'Ardèche, la Loire, le Rhône et la Savoie.

Le bruit

Les facteurs de nuisances sonores

Le bruit est souvent considéré par la population comme la première source de nuisance environnementale.

La région Rhône-Alpes, située au carrefour de grands axes de transit et dotée d'aires urbaines très dynamiques, est la deuxième de France, en terme d'exposition globale des populations aux nuisances sonores.

En Rhône-Alpes, les zones de bruit correspondent principalement aux secteurs urbanisés. En dehors de ces secteurs, leur délimitation suit le maillage des grandes infrastructures de transport.

La région Rhône-Alpes est concernée par plusieurs infrastructures de grand transit engendrant des niveaux sonores élevés : 9100 km de voies bruyantes (1200 km d'autoroutes, 2600 km de routes nationales, 2500 de routes départementales, 1100 km de voies communales et 1700 km de voies ferrées). Le pourcentage de voies bruyantes dépasse la moyenne nationale. La région est également le siège de nombreux et importants projets d'infrastructures nouvelles (Liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin, contournement fret de Lyon, autoroutes A45 (Lyon - St-Étienne), A432 (liaison entre l'A42 (Pont d'Ain-Lyon) et l'A43 (Lyon-Chambéry), contournement ferroviaire de Lyon, etc.

Un nombre élevé de points noirs bruit : sur les 218 points noirs bruit (recensement de 1995, en cours de révision), environ 130 ont fait l'objet d'actions correctives.

20 Plans d'Exposition au Bruit (PEB) pour les 26 aéroports de Rhône-Alpes permettent la maîtrise de l'urbanisme au voisinage des aéroports et aérodromes les plus importants.

Depuis l'instauration de la taxe sur les nuisances sonores, 236 logements ont fait l'objet de mesures correctrices à l'aéroport de St Exupéry.

À noter l'existence de 8 pôles de compétence bruit (1 par département alors que seule la moitié des départements français en disposent), travaillant sur les bruits de voisinage, sous l'égide du Préfet. Ces pôles sont animés par les DDASS. Les bruits de voisinage constituent une source de nuisance également très importante selon la population.

En plus de l'exposition au bruit d'origine environnementale, l'écoute de musique amplifiée est un facteur aggravant touchant principalement les jeunes. En Rhône-Alpes, 10 % des lycéens présenteraient un déficit auditif pathologique avec des pertes moyennes comprises entre 15 et 40 décibels.

Les effets sanitaires du bruit

Le bruit peut engendrer 2 types d'effets sanitaires :

- Des effets auditifs : dégradation de la fonction auditive en cas d'exposition spécifique à haute dose (exemple : pratiques d'écoute musicale à risque chez les jeunes)
- Des effets extra auditifs, typiques des pollutions sonores environnementales, et qui peuvent aller de la simple gêne à des réactions physiologiques plus graves (gêne pour l'accomplissement des activités quotidiennes dans des conditions satisfaisantes, diminution de l'intelligibilité du langage en présence d'un fond sonore). Le bruit induit également un stress, suspecté de provoquer des réactions variées de l'organisme : troubles cardiovasculaires, accélération du rythme respiratoire, perturbation du système digestif, du système immunitaire et du système endocrinien. Chez les enfants, cette perturbation hormonale peut être accompagnée d'une détérioration des capacités cognitives de mémorisation et de réalisation de tâches complexes. L'OMS recommande de rester en deçà de 35 décibels en niveau moyen et 45 décibels en pointe



Le milieu de travail

Les principales sources d'exposition

Les travailleurs, par rapport à la population générale, sont directement exposés aux substances chimiques émises par les installations industrielles et le plus souvent à des concentrations plus élevées et sur des durées d'exposition plus courtes. La région Rhône-Alpes, première région de France dans le secteur de la chimie et plastiques (50 000 salariés) utilise des quantités importantes de produits « Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques » (CMR).

Parmi les CMR, on recense principalement les substances suivantes :

- **Le benzène**
- **Les fibres céramiques réfractaires (FCR)**
- **Le plomb**
- **Les poussières de bois**

Pour ces substances, il existe des valeurs limites d'exposition contraignantes fixées depuis fin 2003.

Les FCR sont les seules à être classées cancérigènes parmi la famille des fibres minérales artificielles (classées sous le terme générique de laines minérales) dont elles font partie. La région connaît par ailleurs une croissance significative du nombre de salariés qui occupent des postes dans le domaine de la fabrication de composants électriques (36 000). L'activité du BTP occupe 124 000 salariés et est aussi en augmentation.

Les principaux outils et actions existants

Les actions de prévention pour lutter contre les risques professionnels par les services institutionnels sont certes anciennes, mais la prise en compte de l'environnement dans les actions de formation et d'information est récente. En outre, il a été constaté que de très nombreuses fiches de données de sécurité relatives à certains produits étaient incomplètes et ne permettaient pas aux entreprises d'utiliser les produits dans les meilleures conditions de préservation de santé des salariés.

Sachant que le nombre de maladies professionnelles ne cesse d'augmenter, il est important de mener des actions visant à réduire l'exposition des travailleurs aux substances chimiques les plus dangereuses pour la santé de l'homme.

Un nouveau système d'information (CAP SITERE, système d'information national du ministère en charge du travail) devrait être mis en place en 2006. Compte-tenu du fait que les données relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont très dispersées, ce système doit permettre une meilleure connaissance partagée du terrain avec la mise en œuvre d'indicateurs et d'une collecte de données.

L'enquête nationale SUMER 2003, lancée et gérée conjointement par la Direction des Relations du Travail (DRT) et la Direction de l'Animation de la Recherche des Études et des Statistiques (DARES), permet d'estimer la proportion de salariés exposée aux principaux risques professionnels en France, y compris aux produits mutagènes et reprotoxiques. Une extrapolation des résultats à l'échelle régionale est en cours d'étude.

Le système de surveillance « Phyt'attitude », mis en place par la MSA dès 1995 et composé de médecins du travail, de conseillers en prévention et d'experts toxicologues, est un dispositif d'alerte sur les risques liés aux intoxications des produits phytosanitaires. Il recense et analyse toutes les informations sur les accidents ou incidents survenus lors de l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires, lors des applications ou après intervention sur les cultures traitées. Une connaissance précise des substances actives est ainsi possible. Ce système est basé sur le signalement volontaire des symptômes ou des troubles ressentis à la suite de manipulations ou d'applications phytosanitaires sur des cultures. Un numéro vert (0800 887 887) a été mis à la disposition des victimes.

Les Indicateurs Biologiques d'Exposition (IBE) sont un moyen d'apprécier les expositions des travailleurs, de même que celles de la population générale, aux polluants chimiques de l'environnement. Ils correspondent à la concentration d'un produit dans un liquide biologique, sang ou urine. La DRTEFP Rhône-Alpes participe à un groupe de travail national sur les IBE.

Dans le domaine agricole, l'étude des postes de travail est réalisée par la MSA afin de détecter des situations d'intoxication des individus aux CMR pour préserver la santé et l'intégrité physique des ressortissants agricoles en situation professionnelle.

Une étude sur les poussières de bois en scierie est actuellement en cours. L'étude des postes vise aussi la détection des situations dangereuses pour les femmes enceintes et/ou des expositions à des produits ou substances toxiques pour la reproduction.

LA DÉFINITION

des priorités d'actions régionales

Méthode de hiérarchisation des actions	36
Avis des instances consultées et résultats de la hiérarchisation	37
Les 26 actions du PRSE Rhône-Alpes par niveau de priorité	38

Méthode de hiérarchisation des actions

Le PRSE comporte 26 actions à mettre en œuvre. Ces actions étant nombreuses et leur réalisation portant sur une période pluriannuelle, il s'avère nécessaire de définir lesquelles doivent être traitées en priorité. Pour aider à cette définition des priorités régionales, une méthode basée sur l'évaluation de quatre critères a été utilisée.

Les 4 critères sont les suivants :

- L'acceptabilité sociale et institutionnelle
- La fréquence / gravité ressentie
- Le rapport supposé coût / efficacité de l'action
- La faisabilité / opérationnalité de l'action

L'acceptabilité sociale et institutionnelle correspond à la capacité fédératrice de la thématique de l'action citée au sein des institutions et de la population générale.

La fréquence / gravité ressentie correspond à l'importance de la thématique de l'action concernée en terme de fréquence, de prévalence, d'incidence ou de gravité ressentie.

Le critère coût / efficacité de l'action peut être défini comme le gain ou l'efficacité apporté par rapport aux dépenses qui pourraient être engagées pour l'action citée.

Le critère de faisabilité ou d'opérationnalité de l'action sous-entend les moyens humains, financiers, techniques existants et / ou envisageables. Par ailleurs, la loi de santé publique, les plans nationaux et la mise en œuvre parallèle de plans régionaux autres que le PRSE, ont également été pris en compte dans la hiérarchisation des actions.

Au final, les 26 actions ont été classées en 3 niveaux décroissants de priorité :

Niveau 1 : Actions hautement prioritaires

Prioritaire pour le critère d'acceptabilité sociale et institutionnelle **et** le critère de fréquence gravité ressentie **et** pour l'un au moins des 2 critères suivants : rapport coût / efficacité et / ou faisabilité / opérationnalité.

Niveau 2 : Actions méritant un effort soutenu

Prioritaire pour le critère d'acceptabilité sociale et institutionnelle **ou** le critère de fréquence gravité ressentie **et** pour l'un au moins des 2 critères suivants : rapport coût / efficacité et / ou faisabilité / opérationnalité.

Niveau 3 : Actions complémentaires

Les autres actions qui ne sont classées ni en niveau 1, ni en niveau 2.

Sur la base de l'utilisation de cette méthode, le résultat de la hiérarchisation a permis de distinguer 9 actions de niveau 1, 7 actions de niveau 2 et 10 actions de niveau 3.

Avis des instances consultées et résultats de la hiérarchisation

Le projet de PRSE a été présenté à la Conférence Régionale de Santé (CRS) et a été soumis à consultation écrite auprès du Conseil Régional, des Conseils Généraux et des Conseils Départementaux d'Hygiène (décembre 2005-avril 2006).

Les avis des instances ont principalement porté sur la hiérarchisation des actions. Les observations les plus récurrentes portent sur la meilleure prise en compte de la qualité de l'air, de l'étude des impacts des infrastructures de transport et de l'aménagement du territoire, de la santé au travail et notamment les agents « Cancérigènes, Mutagènes Reprotoxiques » (CMR), dont l'amiante, ainsi que la prise en compte de risques sanitaires émergents.

Par ailleurs, lors de la séance du 13 avril 2006, la Conférence Régionale de Santé a donné son avis sur le Plan Régional de Santé Publique. Concernant le volet santé environnement, l'avis a été le suivant : « En ce qui concerne le Plan Santé Environnement, la Conférence Régionale de Santé se félicite de son insertion au sein du PRSP compte tenu de l'impact de l'environnement sur la Santé Publique. Elle souhaite qu'une priorité plus importante soit accordée aux travaux relatifs à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des nuisances (en matière de bruit, pollution de l'air, pollution de l'eau) liées à l'implantation des grandes infrastructures ».

Par la suite, la hiérarchisation initiale des actions a été modifiée, après analyse par le comité de pilotage du PRSE des propositions issues des consultations écrites des instances et de l'avis de la CRS.

Il ressort que l'action portant sur la l'amélioration de l'étude de l'impact sur la santé des projets d'infrastructures de transport ainsi que celle sur la réduction des expositions professionnelles aux CMR, initialement classées en niveau de priorité 2, devaient être classées parmi les actions de niveau de priorité 1.

Finalement, le classement retenu pour les 26 actions du PRSE est le suivant :

Niveau 1 : 9 actions hautement prioritaires

Niveau 2 : 7 actions méritant un effort soutenu

Niveau 3 : 10 actions complémentaires

Les 26 actions du PRSE Rhône-Alpes par niveau de priorité

Niveau 1. 9 actions hautement prioritaires

- Mieux étudier l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport → [action PNSE N°6](#)
- Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle → [action PNSE N°7](#)
- Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses → [action PNSE N°10](#)
- Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses → [action PNSE N°11](#)
- Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) → [action PNSE N°23](#)
- Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués → [action PNSE N°25](#)
- Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides → [action PNSE N°36](#)
- Développer les systèmes d'alerte et renforcer le réseau national de toxico-vigilance → [action PNSE N°39](#)
- Faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public → [action PNSE N°44](#)

Niveau 2. 7 actions méritant un effort soutenu

- Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008 → action PNSE N°1
- Améliorer la gestion et la prévention des intoxications oxycarbonnées → action PNSE N°2
- Réduire les émissions de NOx des installations industrielles → action PNSE N°8
- Renforcer la surveillance du marché notamment par la réalisation de campagnes ciblées de contrôles → action PNSE N°22
- Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies → action PNSE N°27
- Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée → action PNSE N°28
- Améliorer la lutte contre l'ambroisie → action PNSE spécifique

Niveau 3. 10 actions complémentaires

- Promouvoir les modes de déplacements alternatifs → action PNSE N°5
- Réduire les émissions polluantes du secteur résidentiel tertiaire → action PNSE N°9
- Diminuer le risque sanitaire dû à la baignade → action PNSE N°13
- Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque → action PNSE N°17
- Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles → action PNSE N°18
- Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre → action PNSE N°19
- Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine → action PNSE N°24
- Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants → action PNSE N°29
- Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise → action PNSE N°43
- Consacrer la fête de la science en 2006 au thème santé environnement → action PNSE N°45



LE CONTENU

synthétique des actions

Niveau 1 Les neuf actions hautement prioritaires	42
Niveau 2 Les sept actions méritant un effort soutenu	48
Niveau 3 Les dix actions complémentaires	52

Les neuf actions hautement prioritaires Niveau 1

Mieux étudier l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport

→ action PNSE N°6

La région Rhône-Alpes bénéficie d'infrastructures de transport multiples et de natures diverses qui peuvent être à l'origine de sources de nuisances (eau, air, sol, bruit...). Les préoccupations actuelles visent une amélioration des outils méthodologiques disponibles pour mieux étudier l'impact des projets routiers sur la santé. La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 septembre 1996 fournit une base juridique à l'évaluation des effets sur la santé des infrastructures de transport.

Le PRSE prévoit de :

- Sensibiliser les acteurs potentiels de l'action, d'une part à la prise en compte de la santé dans les études d'impact (méthodologie de l'étude des risques sanitaires), et lors de la mise en œuvre des infrastructures de transport (gestion des nuisances liées aux infrastructures) et d'autre part à l'information du public
- Favoriser la concertation et l'accompagnement méthodologique dans le cadre des études d'impact sanitaires
- Améliorer les connaissances sur la qualité des études sanitaires produites, par le retour d'expérience

Services pilotes DDASS, DRASS, DRE, DDE

Indicateur principal Pourcentage d'études d'impact sanitaire avec avis favorable de la DDASS

Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle

→ action PNSE N°7

Si les émissions polluantes ont sensiblement diminué depuis une quinzaine d'années, les efforts de réduction doivent être maintenus en raison du caractère cancérigène ou neurotoxique de certaines substances qui agissent à de faibles doses et à long terme. C'est le cas du benzène, du chlorure de vinyle monomère, du cadmium, des dioxines, du mercure et du plomb et du 1,3-butadiène, substances émises par diverses installations industrielles.

Le PRSE prévoit de :

- Établir un bilan des émissions des 7 substances rejetées par les principaux industriels concernés et en réaliser une mise à jour périodique
- Fixer, pour chaque substance, l'objectif cible à atteindre en 2010
- Améliorer la connaissance et la maîtrise des émissions des installations
- Suivre la mise en œuvre des programmes de surveillance
- Veiller à l'application Meilleures Techniques Disponibles permettant d'aboutir à une réduction des rejets
- Évaluer si nécessaire les risques sanitaires des installations ou ensemble d'installations
- Encourager la mise en place de Plans pour la Protection de l'Atmosphère (PPA)

Service pilote DRIRE

Indicateur principal Évaluation annuelle des émissions de chacune des substances toxiques visées

Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses

→ action PNSE N°10

Les périmètres de protection établis autour des captages d'eau potable permettent de lutter contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles. La préservation de l'aire d'alimentation des captages limite les pollutions diffuses. Le pilotage des procédures de protection est confié aux DDASS mais l'élaboration du dossier de protection du captage par la collectivité responsable est une étape décisive et longue. En Rhône-Alpes, en 2005, 3115 captages sur 5967 restaient à régulariser, 52% des captages ayant déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Le PRSE prévoit de :

- Mettre en place des périmètres de protection avec un suivi régional de l'avancement des procédures
- Limiter les pollutions diffuses par des actions concertées et des modifications des pratiques agricoles
- Lutter contre les pollutions accidentelles en lien avec les activités industrielles (recensement des activités et sites pollués, imposer des travaux de dépollution ou études détaillées...)

Services pilotes DDASS, DRASS, DDAF, DRAF, DRIRE

Indicateur principal Pourcentage de captages ayant un périmètre de protection

Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses

→ action PNSE N°11

Si les produits phytosanitaires sont nécessaires pour protéger les cultures, leur utilisation doit cependant être encadrée et contrôlée afin de limiter les risques de toxicité pour l'homme et les écosystèmes. Un travail de diagnostic et de surveillance, mis en place en Rhône-Alpes depuis 2001 dans le cadre de la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP), montre la présence de pesticides (et principalement d'herbicides) dans de nombreux cours d'eau et nappes souterraines. Concernant les substances potentiellement dangereuses, la mise en œuvre d'actions régionales depuis 1990 a permis de détecter certains micropolluants dans des secteurs jusque là insoupçonnés.

Le PRSE prévoit de :

- Exploiter l'ensemble des connaissances disponibles

Pour les pesticides :

- Favoriser l'engagement des professionnels dans des démarches de pratiques raisonnées
- Encourager les communes à l'entretien différencié de leurs espaces verts et voiries
- Augmenter le nombre de bassins versants prioritaires avec engagement de plans d'action
- Réduire de 10 % la quantité de pesticides utilisés en Rhône-Alpes
- Diminuer le nombre de captages AEP présentant des préoccupations au regard des pesticides

Pour les substances potentiellement dangereuses :

- Recenser les établissements susceptibles de rejeter des substances polluantes puis de conduire des campagnes d'analyses
- Constituer un comité de pilotage régional pour suivre les travaux et proposer des actions
- Augmenter les contrôles des rejets de substances dangereuses et imposer des réductions de ces rejets, voire la suppression de certaines substances.

Services pilotes DRAF, DRIRE**Indicateurs principaux** Nombre de captages présentant des risques vis-à-vis des pesticides, évaluation annuelle des flux de substances dangereuses

Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) notamment celles concernant les poussières de bois, le benzène, le plomb et les fibres céramiques réfractaires, en renforçant et en modernisant les moyens de contrôle et les services de santé et sécurité au travail

→ action PNSE N°23

La réglementation vis-à-vis des poussières de bois, du benzène, du plomb et des fibres céramiques réfractaires (FCR), substances classées parmi les CMR, est plus contraignante depuis 2003 afin de réduire leur exposition au travail. Une meilleure connaissance des produits et des contrôles renforcés permettront de mieux préserver (d'améliorer) la santé des travailleurs.

Le PRSE prévoit de :

- Contractualiser avec les services de santé au travail pour rendre opérationnelles les données médicales
- Encourager la substitution des produits CMR, surtout dans le bâtiment
- Repérer les fiches de données de sécurité non-conformes
- Animer un groupe de travail d'agents de contrôle
- Favoriser la connaissance et l'accès au site Internet « Bois » (www.boissecurite.com) pour les professionnels et les acteurs de la prévention
- Sensibiliser des médecins hospitaliers aux expositions professionnelles
- Favoriser l'usage des Indices Biologiques d'Exposition (IBE)

Service pilote DRTEFP**Indicateur principal** Évolution des données sur le nombre de salariés exposés aux CMR

Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués

→ action PNSE N°25

Le saturnisme est une intoxication par le plomb touchant principalement les enfants et souvent en relation avec un habitat ancien et dégradé. Un bilan de la surveillance en Rhône-Alpes, mise en place depuis 10 ans, révèle une baisse des dépistages de la maladie (moins de dépistages réalisés et moins de plombémies positives).

Le PRSE prévoit de :

- Constituer un partenariat de lutte contre le saturnisme dans les départements
- Mettre en œuvre le nouveau dispositif de réalisation des Constats des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) intégrant les aspects d'insalubrité
- Informer et sensibiliser les professionnels médico-sociaux au repérage du saturnisme
- Mener des actions de repérage d'habitat à risque
- Mener des actions au niveau des sites et sols pollués par le plomb

Services pilotes DDASS, DRASS, DRIRE, DDE

Indicateur principal Nombre de plombémies supérieures à 100 µg / L rapporté au nombre de primodépistages réalisés dans la région

Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides

→ action PNSE N°36

À partir des données recueillies par l'observatoire des résidus de pesticides, il sera possible d'estimer les niveaux d'exposition des populations à ces substances à partir des différents milieux (eau, air, sol...). Des données sont d'ores et déjà disponibles en Rhône-Alpes.

Le PRSE prévoit de :

- Exploiter les données sur les pesticides pour la qualité des eaux
- Mieux connaître les données disponibles sur les pesticides dans le milieu aérien et les aliments
- Mieux connaître les molécules utilisées par type d'activités et la toxicité des molécules
- Réaliser une synthèse des données disponibles et manquantes par compartiment pour évaluer l'exposition de la population

Services pilotes DIREN, CIRE

Indicateur principal Évaluation de la disponibilité et de l'exploitation des données sur les pesticides dans les différents milieux

Développer les systèmes d'alerte et renforcer le réseau national toxico-vigilance

→ action PNSE N°39

Depuis la canicule de 2003, des systèmes d'alerte se sont créés ou ont été renforcés. L'efficacité de ces systèmes passe par une meilleure coordination entre les différents acteurs. En Rhône-Alpes, un groupe de travail devrait être constitué dans ce sens.

Le PRSE prévoit de :

- Faire l'inventaire des systèmes de recueil d'information environnementale
- Constituer un groupe de travail chargé de définir les modalités de signalement des pollutions environnementales, accidentelles ou chroniques
- Mettre en œuvre les modalités de signalement en matière de toxicovigilance

Service pilote CIRE

Indicateur principal Évaluation réalisée dans le cadre du volet alerte du PRSP

Faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public

→ action PNSE N°44

À ce jour, l'information diffusée auprès de la population dans le domaine santé environnement est abondante. Néanmoins, elle manque le plus souvent de cohérence ou de coordination.

Le PRSE prévoit de :

- Coordonner régionalement l'information en santé environnement
- Communiquer sur la santé environnementale et favoriser le débat public

Services pilotes DRASS, DDASS

Indicateur principal Pourcentage de la population s'estimant bien informée

Les sept actions méritant un effort soutenu Niveau 2

Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008

→ action PNSE N°1

La légionellose est une infection respiratoire grave provoquée par une bactérie appelée *legionella pneumophila* (dans 99% des cas). En 2003, l'incidence régionale était de 2,6 cas pour 100 000 habitants, l'Isère et le Rhône recensant à eux seuls plus de 50 % des cas déclarés. Un plan national de lutte contre la légionellose a été lancé en 2004. Il prévoit notamment le recensement des tours aérofrigorantes (TAR).

Le PRSE prévoit de :

- Finaliser le recensement des TAR
- Renforcer le contrôle du respect des nouvelles dispositions réglementaires
- Sensibiliser les exploitants
- Contrôler la mise en œuvre d'actions de prévention et de maîtrise du risque dans les établissements de santé
- Sensibiliser le secteur du tourisme
- Faire de la prévention dans les maisons de retraite
- Améliorer la surveillance, l'alerte et la gestion des crises sanitaires par une surveillance épidémiologique, une sensibilisation des professionnels de santé et une meilleure coordination inter-services dans la gestion de crises

Services pilotes DRASS, DDASS, DRIRE

Indicateur principal Nombre de cas de légionellose

Améliorer la prévention et la gestion des intoxications oxycarbonées

→ action PNSE N°2

La surveillance aujourd'hui renforcée des intoxications au CO permet de mieux identifier les cas et leurs origines. Néanmoins, si ce nouveau système de surveillance permet de mieux recenser les cas d'intoxication aiguë, les intoxications chroniques, qui se traduisent le plus souvent par de simples maux de tête ou nausées, restent difficilement détectables. Depuis 2005, un nouveau dispositif national de surveillance permet le signalement et l'investigation des cas d'intoxications avérés ou soupçonnés ainsi que leur exploitation épidémiologique.

Le PRSE prévoit de :

- Prévenir les intoxications par une sensibilisation du grand public et une sensibilisation et formation des organismes professionnels
- Mettre en place et alimenter régionalement le système national de surveillance des intoxications au CO
- Améliorer l'exhaustivité des signalements en sensibilisant les déclarants dans les départements
- Gérer les investigations des cas d'intoxication au CO

Services pilotes DRASS, DDASS, CTV de Grenoble

Indicateur principal Nombre de signalements de cas d'intoxication au CO

Réduire les émissions de NOx des installations industrielles

→ action PNSE N°8

Les oxydes d'azote ou NOx, polluants de l'air, sont des gaz irritants qui pénètrent dans les ramifications les plus fines des voies respiratoires. Parmi eux, le NO₂ peut entraîner une altération des poumons et aggraver l'état de santé des personnes sensibles (asthmatiques, enfants...). Ils participent à la formation de l'ozone. Leurs émissions proviennent principalement du transport routier et des installations industrielles.

Le PRSE prévoit de :

- Réaliser une identification des plus gros émetteurs industriels
- Veiller à l'application de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans les installations qui disposent de règles nationales récentes
- Évaluer la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles sur les installations les plus importantes au travers des bilans décennaux de fonctionnement

- Réaliser un diagnostic du nombre de dépassements du seuil d'information pour l'ozone et améliorer l'information préventive
- Encourager la mise en place de plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Service pilote DRIRE - **Indicateur principal** Évaluation annuelle des émissions de NOx

Renforcer la surveillance du marché notamment par la réalisation de campagnes ciblées de contrôle

→ action PNSE N°22

La région Rhône-Alpes abrite un nombre important d'entreprises de fabrication et d'utilisation de produits chimiques divers voire dangereux pour la santé comme les pesticides. Il est nécessaire de protéger le consommateur et d'éviter la banalisation de ces produits par des contrôles approfondis.

Le PRSE prévoit :

- Un plan annuel de contrôle des résidus de pesticides sur certains fruits et légumes
- Un plan de surveillance, complété par la recherche des teneurs en nitrates des laitues et épinards frais
- Un plan annuel de contrôle de certains produits phytopharmaceutiques

Services pilotes DRCCRF, DDCCRF - **Indicateur principal** Pourcentage de contrôles conformes

Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies

→ action PNSE N°27

L'asthme et les allergies concernent un nombre croissant de personnes. En plus des allergènes mis en cause (pollen, acariens...), on recense plusieurs facteurs aggravants (tabac, polluants chimiques...). La prévention de ces maladies doit s'accompagner d'une meilleure information de la population sur l'exposition aux polluants et allergènes.

Le PRSE prévoit de :

- Informer et former le grand public et les publics ciblés
- Améliorer la connaissance et l'information sur les pollens
- Développer les compétences dans le domaine de la qualité de l'air intérieur

Services pilotes DRASS, DDASS - **Indicateur principal** Nombre de documents diffusés et d'actions d'information en lien avec l'asthme et les allergies en Rhône-Alpes

Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée

→ action PNSE N°28

En Rhône-Alpes, 10% des lycéens présenteraient un déficit auditif pathologique. L'écoute de la musique amplifiée est le principal facteur à l'origine de ces traumatismes. La prévention, la sensibilisation du public, notamment des enfants et des adolescents, et le renforcement des contrôles sont un moyen de préserver l'acuité auditive des jeunes.

Le PRSE prévoit de :

- Diffuser d'un outil pédagogique en milieu scolaire
- Organiser des actions de sensibilisation auprès des adolescents sur les risques liés à l'écoute et la pratique de la musique amplifiée
- Organiser ou participer à des campagnes d'information sur les risques auditifs

Services pilotes DRASS, DDASS

Indicateur principal Nombre d'adolescents sensibilisés aux risques auditifs

Améliorer la lutte contre l'ambrosie

→ action spécifique à Rhône-Alpes

L'ambrosie, dont le pollen très allergisant est aujourd'hui assez bien connu des populations de zones infestées, continue son expansion en Rhône-Alpes et au delà. 6 à 12% de la population rhône-alpine serait allergique à cette plante. Les actions de lutte et de prévention doivent se poursuivre et se développer pour diminuer l'exposition des populations.

Le PRSE prévoit de :

- Mettre en place un comité de pilotage de lutte au niveau régional, qui proposera des stratégies d'action et développera des outils communs
- Inciter à la création de comités de pilotage départementaux
- Favoriser la mise en place de sites opérationnels locaux
- Suivre des actions menées au plan local
- Développer des actions d'information
- Améliorer les connaissances notamment en ce qui concerne la prévision des dates de pollinisation et l'information du risque allergique

Service pilote DRASS - **Indicateur principal** Pourcentage de personnes allergiques à la plante

Les dix actions complémentaires

Niveau 3

Promouvoir les modes de déplacement alternatifs

→ action PNSE N°5

Les modes de déplacements alternatifs contribuent à la lutte contre les gaz à effet de serre en développant l'usage de moyens de transport alternatifs à la voiture et au poids lourd. Diverses actions, menées en relation avec les dispositions de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, modifiant l'article 28 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, contribueront aux objectifs du PRSE.

Le PRSE prévoit de :

- Mettre en œuvre les Plans de Déplacement Urbains (PDU)
- Mettre en œuvre des Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE), en premier lieu dans les administrations publiques
- Inciter à la réduction des déplacements en voiture, au titre de la lutte contre l'accidentologie dans le cadre des déplacements liés à l'activité professionnelle
- Diminuer l'impact du transport de marchandises par une optimisation et une mutualisation des circuits de distribution et en favorisant des modes de déplacements non polluants
- Promouvoir la diversification des modes de transport de marchandises sur longue distance (utilisation de l'axe fluvial Rhône-Saône, nouvelle traversée ferroviaire des Alpes)

Services pilotes DRE, DDE, Service Navigation Rhône-Saône

Indicateurs principaux Progression du nombre de voyages par habitant sur les transports urbains, pourcentage de la population ayant un usage régulier des transports alternatifs

Réduire les émissions polluantes du secteur résidentiel tertiaire

→ action PNSE N°9

Le secteur résidentiel tertiaire, et plus particulièrement certaines installations domestiques, participe aussi à la dégradation de la qualité de l'air. Il est ainsi à l'origine de l'émission de divers polluants, des plus classiques (particules fines, CO, SOx) aux substances moins connues comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou les polychlorobiphényles (PCB), ces derniers ayant des propriétés cancérigènes.

Le PRSE prévoit de :

- Promouvoir le nouveau crédit d'impôt relatif aux matériels performants sur le plan énergétique et environnemental
- Promouvoir les appareils de chauffage au bois labellisés « flamme verte »
- Développer des campagnes d'information auprès des consommateurs portant sur la qualité des combustibles, la conduite et l'entretien des installations de chauffage, l'intérêt d'économiser l'énergie

Services pilotes DRIRE, ADEME

Indicateur principal Évaluation des émissions provenant du secteur résidentiel tertiaire

Diminuer le risque sanitaire dû à la baignade

→ action PNSE N°13

Les risques sanitaires encourus par la pratique de la baignade se caractérisent principalement par des troubles gastro-intestinaux ou respiratoires dus à des germes pathogènes à partir le plus souvent d'ingestion d'eau. En Rhône-Alpes, si les sites de baignade autorisés sont majoritairement de bonne qualité (97% des sites de baignades déclarées à l'Union Européenne sont conformes aux normes européennes), des efforts doivent encore être faits pour améliorer la qualité de certains cours d'eau.

Le PRSE prévoit de :

- Préparer la mise en œuvre de la directive baignades révisée
- Améliorer la qualité de l'information du public
- Renforcer la surveillance des cyanobactéries

Services pilotes DRASS, DDASS

Indicateur principal Pourcentage de sites de baignades conformes

Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque

→ action PNSE N°17

Le radon, gaz radioactif reconnu cancérigène, tend à se concentrer dans les bâtiments où l'on passe la majorité de notre temps. L'Ardèche, la Loire, le Rhône et la Savoie font partie des 31 départements classés prioritaires en France face à ce risque. Des mesures simples permettent de réduire son exposition.

Le PRSE prévoit de :

- Améliorer la cartographie des zones à risque
- Réduire les teneurs en radon dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) cibles
- Diminuer l'exposition de la population en habitat privé
- Mieux évaluer le risque sanitaire lié au radon

Services pilotes DDASS, DRASS

Indicateur principal Pourcentage de la population exposée à des teneurs en radon supérieures à 400 Bq / m³

Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles (FMA)

→ action PNSE N°18

Les FMA, dont certaines sont classées cancérigènes, participent à la problématique abordée dans le cadre du remplacement de l'amiante par des fibres moins dangereuses. Des actions d'information sont conduites en direction des agents de l'inspection du Travail, des entreprises et des médecins du Travail.

Le PRSE prévoit de :

- Identifier les professionnels fabriquant et vendant des FMA
- Identifier les produits contenant des FMA et leurs utilisateurs potentiels
- Favoriser la communication et l'information des utilisateurs pour éviter les expositions à risques

Service pilote DRTEFP

Indicateur principal Évolution des données sur le nombre de salariés potentiellement exposés aux FMA

Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre

→ action PNSE N°19

La protection de la santé des populations vivant en habitat insalubre passe par un repérage de ces logements. Néanmoins, l'estimation du parc de logements insalubres reste difficile. L'action administrative porte sur la notion de l'habitat indigne. 6% du parc des résidences principales privées pourraient être qualifiés de potentiellement indigne. L'action sera axée sur le repérage des situations d'insalubrité, l'accompagnement des ménages et le traitement des logements concernés.

Le PRSE prévoit de :

- Professionnaliser et animer le réseau des administrations d'État et des collectivités territoriales, des intervenants en matière d'habitat, de santé et d'action sociale
- Mobiliser et coordonner les dispositifs d'intervention en matière d'habitat insalubre
- Faciliter l'accès aux informations en matière de lutte contre l'habitat insalubre
- Développer les interventions opérationnelles adaptées aux enjeux
- Accompagner les ménages vivant dans des logements insalubres

Services pilotes DRE, DDE, DRASS, DDASS

Indicateur principal Pourcentage de logements potentiellement indignes

Renforcer la protection notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine

→ action PNSE N°24

Certaines substances toxiques peuvent endommager le système reproducteur. Ce sont des agents reprotoxiques. Il est aujourd'hui nécessaire de pallier le manque d'information des acteurs potentiels de prévention dans les entreprises pour protéger la femme enceinte et préserver la fertilité masculine.

Le PRSE prévoit de :

- Mieux connaître les entreprises utilisant des éthers de glycol et autres reprotoxiques
- Mieux faire connaître les risques dans le domaine de la reprotoxicité
- Intégrer ce domaine dans le contenu des visites d'inspection du travail
- Mieux utiliser les ressources et renforcer les actions du registre Rhône-Alpes de malformations congénitales et des services d'information sur les reprotoxiques

Service pilote DRTEFP

Indicateur principal Évolution des données sur le nombre de salariés exposés aux reprotoxiques

Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants

→ action PNSE N°29

Les données concernant la qualité de l'air dans l'habitat sont encore parcellaires. La création en 2001 d'un Observatoire national de la qualité de l'air intérieur devrait permettre d'améliorer les connaissances. Les premiers états des lieux montrent cependant que, par effet d'accumulation, les concentrations de polluants dans l'habitat sont généralement plus élevées qu'à l'extérieur. Or, nous passons 90 % de notre temps à l'intérieur.

Le PRSE prévoit de :

- Réaliser des mesures de polluants de l'air intérieur dans des bâtiments accueillant des enfants et en évaluer les risques sanitaires
- Améliorer les connaissances sur la qualité de l'air intérieur en milieu scolaire et créer un partenariat avec l'éducation nationale
- Cibler des actions de réduction de certaines nuisances physiques ou chimiques comme le radon, le plomb, le bruit, ou d'information (asthme et allergies)

Service pilote DRASS

Indicateur principal Nombre de campagnes de mesures et d'information sur la qualité des bâtiments accueillant des enfants

Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise

→ action PNSE N°43

Les différents acteurs de prévention dans les petites et moyennes entreprises sont insuffisamment informés et formés. Pour y remédier, les actions déjà engagées en Rhône-Alpes doivent être poursuivies pour améliorer les conditions de santé au travail.

Le PRSE prévoit de :

- Mettre en place un site Internet sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels
- Poursuivre l'animation du réseau des consultants en évaluation et prévention des risques
- Organiser des manifestations pour les PME et TPE et acteurs relais sur l'évaluation et la prévention des risques
- Transmettre aux PME des plaquettes d'information sur l'évaluation et la prévention des risques
- Mettre en place et animer le Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP)
- Animer le réseau des organismes de formation des membres de CHSCT

Service pilote DRTEFP

Indicateur principal Nombre de personnes, membres de CHSCT ou délégués du personnel formés et informés

Consacrer la fête de la science en 2006 au thème santé environnement

→ action PNSE N°45

La santé environnementale est le thème national de la 15^e édition de la Fête de la science qui aura lieu du 9 au 15 octobre 2006. Cette grande manifestation nationale est organisée à l'initiative du ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche et coordonnée dans les départements par les centres de culture scientifique, technique et industrielle sous le pilotage de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

En Rhône-Alpes, une mobilisation particulière sur les questions de santé environnementale et de la santé au travail sera organisée pour l'édition 2006 de la fête de la science. Cette mobilisation devrait permettre de mieux faire connaître au grand public les enjeux de santé environnementale et de sensibiliser des professionnels spécialisés (recherche) sur les questions scientifiques relatives à cette problématique. Par la suite, les questions de santé environnementale seront de nouveau reprises pour les prochaines éditions de la Fête de la Science.

Le PRSE prévoit de :

- Organiser en 2006 des rencontres, des présentations de recherches, des actions de prévention, des expositions et des débats autour de santé environnement et santé au travail, dans la plupart des villages des sciences de la région Rhône-Alpes
- Diffuser une information large sur la santé environnementale et le PRSE dans le cadre des actions de communication liées à la fête de la science 2006
- Pérenniser la présence de la thématique santé environnement et santé au travail dans le cadre des prochaines éditions de la fête de la science

Services pilotes DRRT, DRASS

Indicateur principal Nombre de projets en lien avec la santé environnementale au cours des manifestations de la fête de la science

LES MODALITÉS

de mise en œuvre

Modalité de mise en œuvre et de suivi	60
Évaluation globale et échéance du plan	61

Modalité de mise en œuvre et de suivi

Suivi de chaque action

Le suivi de la mise en œuvre du PRSE s'organisera au sein des différents groupes de travail spécifiques à chacune des actions :

- Un suivi tous les 6 mois pour les actions de niveau 1
- Un suivi tous les ans pour les actions de niveaux 2 et 3

Chaque action fera l'objet d'un tableau de bord de suivi de sa mise en œuvre.

Pilotage du PRSE par le COPIL

Le comité de pilotage du PRSE se réunira semestriellement pour valider les travaux des groupes de travail.

Communication sur l'état d'avancement des travaux

Une mise à jour du site Internet PRSE sera effectuée tous les 6 mois, en lien avec le groupe de travail communication.

Évaluation globale et échéance du plan

Évaluation des actions mises en œuvre

Cette évaluation consistera en l'examen de l'atteinte de l'objectif de résultat pour chaque action par le biais des indicateurs associés. Une attention particulière sera portée aux actions de niveaux 1 et 2.

Évaluation complémentaire de la mise en œuvre des actions

L'évaluation des actions tiendra également compte d'une analyse portant notamment sur :

- Les moyens humains mis en œuvre

Cette évaluation pourra se baser sur un critère quantitatif comme le nombre d'équivalents temps plein par direction avec une appréciation qualitative sur la nécessité ou pas d'augmenter ce nombre.

Il pourra s'agir aussi de la mutualisation des compétences et expériences à travers les groupes de travail accompagnés d'échanges interservices. Une contribution des acteurs extérieurs sera aussi nécessaire à la réussite du programme.

- Les moyens financiers mis en œuvre
- L'adéquation des actions mises en œuvre par objectif
- L'influence de l'environnement sur la réalisation des actions

LE CONTENU

détaillé des actions

1

actions de niveau 1

Mieux étudier l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport	66
→ action PNSE N°6	
Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle.....	69
→ action PNSE N°7	
Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses	72
→ action PNSE N°10	
Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses	77
→ action PNSE N°11	
Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR).....	82
→ action PNSE N°23	
Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués	85
→ action PNSE N°25	
Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides	89
→ action PNSE N°36	
Développer les systèmes d'alerte et renforcer le réseau national toxico-vigilance	92
→ action PNSE N°39	
Faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public	94
→ action PNSE N°44	

Mieux étudier l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport



→ action PNSE N°6

Services pilotes DRASS, DDASS, DRE, DDE

Indicateur principal Pourcentage d'études d'impact sanitaire avec avis favorable de la DDASS

Éléments de diagnostic

La région Rhône-Alpes bénéficie d'infrastructures de transport multiples et de natures diverses : transports aériens, routes, voies ferrées et navigables. Des sources de nuisances se font déjà ressentir, comme l'illustrent les 9000 km de voies bruyantes en Rhône-Alpes, qui confèrent à ces nuisances un pourcentage supérieur à la moyenne nationale.

De nombreux et importants projets d'infrastructures nouvelles sont également à prendre en compte : liaison ferroviaire Lyon - Turin, contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, autoroutes A 45 (Lyon - St-Étienne), A 48 (Ambérieu - Bourgoin), A 89 (Balbigny - La Tour de Salvagny), A 432 (liaison entre l'A 46 (contournement est de Lyon) et l'A 42 (Lyon - Genève), contournement ouest de Lyon, extension de l'aéroport de Saint-Exupéry...

Au voisinage de ces infrastructures de transport, des risques sanitaires peuvent exister ou sont à évaluer, en particulier les risques liés à la protection de la ressource en eau, à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores engendrées. Ces nuisances préoccupent de plus en plus la population riveraine et les pouvoirs publics.

Par ailleurs, la prise en compte de certains de ces risques se heurte à des difficultés méthodologiques (pollution atmosphérique et domaine routier, pollution atmosphérique des aéroports, bruit...).

La progression des connaissances conduit à la production de nouvelles exigences législatives et réglementaires : circulaire du 25/02/2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé liés à la pollution atmosphérique dans les infrastructures routières, volet bruit en cours de réflexion au niveau national. Enfin, il est à noter que pour les infrastructures routières et ferroviaires, la réglementation impose au maître d'ouvrage une obligation de résultat.

Objectif général poursuivi

Assurer la prise en compte des impacts sur la santé des projets d'infrastructures de transports dans les processus de décision.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Sensibiliser les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les commissaires enquêteurs

Sensibilisation à la méthodologie de l'évaluation des risques sanitaires et aux critères de qualité d'un dossier d'étude d'impact sanitaire via l'organisation de journées d'information et la diffusion de documents

- Prise en compte de tous les aspects santé
- Prise en compte des effets directs et indirects
- Prise en compte des effets cumulatifs
- Prise en compte de la phase chantier et de la phase d'exploitation.

Sur la question spécifique de l'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières, il s'agira de mettre en œuvre la « nouvelle » méthodologie de la circulaire du 25/02/2005

Sensibilisation à la nécessité de mise en œuvre effective des mesures visant à gérer les nuisances liées au fonctionnement de l'infrastructure :

- Un suivi environnemental, notamment des nuisances sonores et des agents les plus pertinents, après la mise en service de l'infrastructure
- Des mesures d'accompagnement/ correction si nécessaire
- Un dispositif d'alerte en cas d'accident pouvant affecter l'environnement, notamment les captages AEP

Sensibilisation à la nécessité d'assurer la transparence et l'information du public, notamment tout au long des phases de concertation préalable et pendant l'enquête publique

Indicateurs

Mise en œuvre de processus d'information :

- Nombre de personnes concernées par ces actions de formation et de sensibilisation
- Nombre de documents publiés

Pilotage DRASS/DDASS en lien avec DRE, DIREN et DRIRE pour les projets d'État

B : Favoriser la concertation et l'accompagnement dans le cadre des études d'impact sanitaire

	Indicateurs
Assurer la concertation entre les services de l'État tout au long des projets jusqu'à l'enquête publique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de processus de concertation Efficacité de la concertation (appréciation qualitative)
Accompagner les maîtres d'ouvrage et leurs maîtres d'œuvre dans la définition du cahier des charges et la méthodologie de réalisation de l'étude des risques sanitaires	Pilotage DRE/DDE, en lien avec DRASS/DDASS, DIREN

C : Améliorer les connaissances et le retour d'expérience

	Indicateurs
Assurer le retour d'expérience auprès de l'Observatoire des pratiques de l'évolution des risques sanitaires dans les études d'impact (OPERSEI)	<p>Nombre de dossiers d'infrastructures saisis dans l'application informatique d'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact (ERSEI)</p> <p>Pilotage DRASS/DDASS</p>

Mise en œuvre

Acteurs

Services de l'État : DRASS/DDASS, DRE/CETE/Services d'ingénierie routière, DIREN, DRIRE
En collaboration avec Maîtres d'ouvrage (Responsabilité de l'étude), Maîtres d'œuvre (CETE, bureau d'étude spécialisé...), Commissaires Enquêteurs

Suivi de l'action

Organisation de réunions d'échanges régionales DRE/DRASS/DDASS/DIREN une fois par an sur le suivi des indicateurs dans le cadre de la mise en œuvre de l'action

Outils

- Guide InVS d'évaluation des risques sanitaires
- Guide INERIS
- Application informatique d'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact
- Note méthodologique sur l'évaluation des risques sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routiers et sa circulaire d'application (25/02/2005)
- Élaboration d'un diaporama type pour les réunions de sensibilisation
- Tableau de bord de suivi de l'action

Communication - Suivi de l'action

Réunions de sensibilisation des différents partenaires

Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle



→ action PNSE N°7

Service pilote DRIRE

Indicateur principal Évaluation annuelle des émissions de chacune des substances toxiques visées

Éléments de diagnostic

On notera la préoccupation croissante au sujet des expositions prolongées à de faibles doses de produits chimiques parfois peu ou mal connus, les interrogations quant aux cancers d'origine environnementale. Ces sujets ne doivent cependant pas laisser croire que la bataille est gagnée pour ce qui concerne les polluants toxiques « traditionnels » (métaux lourds, benzène...) pour lesquels l'effort de réduction doit largement être poursuivi. La réduction des émissions des sources industrielles a conduit à des niveaux d'émission actuels très inférieurs à ceux d'il y a 15 ans. La caractérisation des effets correspondants aux expositions à des faibles doses et la quantification des effets sanitaires potentiels constituent les éléments des méthodes d'évaluation des risques.

Ces évaluations permettent de compléter et d'affiner les mesures de gestion sur les sources génératrices de pollution et les milieux. En raison de leurs caractères dangereux, les émissions des substances considérées doivent être réduites. L'exposition chronique à ces substances, produites au cours du fonctionnement normal des installations ou stockées et mises en œuvre en grande quantité, peut aboutir à des pathologies comme des cancers (benzène, cadmium, dioxines, chlorure de vinyle monomère), des troubles neurologiques (mercure) et/ou reprotoxiques (plomb). Compte tenu du contexte industriel très fort de certains secteurs géographiques de la région Rhône-Alpes, ces émissions, bien qu'en baisse, restent à un niveau nécessitant des actions fortes.

Objectif général poursuivi

Élaborer une stratégie pour engager et/ou poursuivre la réduction des émissions dans l'air du benzène, du chlorure de vinyle monomère, du cadmium, du plomb, du mercure et des dioxines, substances identifiées par la Commission d'Orientation du Plan National Santé Environnement dans son rapport du 12 février 2004. Les objectifs quantitatifs ambitieux de réduction devraient se situer entre 35 % et 85 % selon les toxiques. L'année de référence sera l'année 2000. D'autres substances pourront, le cas échéant, être ajoutées dans le programme d'action si celles-ci comportent notamment une toxicité importante. C'est le cas du 1,3-butadiène qui a d'ores et déjà été intégré à la liste.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

	Indicateurs
Fixer, pour chaque substance, l'objectif cible à atteindre en 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif ciblé pour chaque substance
Établir un état des lieux comportant un bilan des émissions des 7 substances pour les principaux exploitants émetteurs et réaliser une mise à jour périodique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations concernées • Évaluation annuelle des émissions de chaque substance par rapport au flux de référence et à l'objectif cible
Prescrire, en cas de besoin, des dispositions permettant d'améliorer la connaissance et la maîtrise des émissions des installations	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de campagnes d'analyses effectuées
Prescrire puis suivre la mise en œuvre des programmes de surveillance dans l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes de surveillances effectuées
Inclure ces établissements dans un programme de contrôles inopinés pour vérifier l'état d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrôles inopinés réalisés
Veiller à l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) permettant d'aboutir à une réduction des rejets (installations existantes ou nouvelles)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations ayant fait l'objet d'études sur les MTD
Évaluer, en tant que de besoin, et en particulier après mise en œuvre des MTD, les risques sanitaires des installations ou ensemble d'installations	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études de risques sanitaires dont nombre d'études avec Indice de Risque (IR) ou Excès de Risque Individuel (ERI) inacceptable
Encourager la mise en place de PPA, assurer leur mise en œuvre et leur suivi (action commune avec la fiche N° 8)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plan pour la protection de l'atmosphère approuvés dans la région

Mise en œuvre

Acteurs

DRIRE en relation avec DRTEFP pour définir les dispositifs qui pourraient permettre notamment des meilleures captations des substances à la source, en vue d'un meilleur traitement.

DRIRE en relation avec DDASS lors d'évaluations sanitaires ciblées sur ce type de substances.

Calendrier

L'état des lieux des émissions et des installations les plus concernées pour chaque substance a été dressé en juin 2005. La mise en œuvre des programmes de surveillance dans l'environnement devra être arrêtée au cours de l'année 2006. L'examen des meilleures techniques disponibles et les premières décisions d'engagement devront être arrêtées mi-2006 ainsi que les éventuelles mesures complémentaires à l'émission. Un point annuel évaluera les progrès réalisés par rapport à l'année de référence (2000) et proposera, si nécessaire, des mesures complémentaires pour aboutir aux objectifs visés.

Suivi de l'action

Suivi annuel des indicateurs

Champ de l'action

Suivi des rejets des installations visées (exploitant, inspection)

Outils

- Responsabilité des exploitants
- Mesures des polluants à l'émission et dans l'environnement
- Analyse des meilleures techniques disponibles développées au niveau européen pour différents secteurs d'activités
- Déclarations annuelles des rejets (tous les exploitants soumis à cette déclaration)
- Contrôle et pouvoir de police de l'Inspection des Installations Classées
- Recours en tant que de besoin à des tierces expertises

Communication - Suivi de l'action

- Mise en ligne sur Internet des différents indicateurs
- Plaquettes d'information à envisager

Évaluation de l'action

Suivi annuel des indicateurs

Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses



→ action PNSE N°10

Services pilotes DRASS, DDASS, DRAF, DRIRE

Indicateur principal Pourcentage de captages disposant d'un périmètre de protection

Éléments de diagnostic

L'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eau constituent un moyen de prévention des risques sanitaires liés aux pollutions ponctuelles ou accidentelles pouvant affecter la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine.

La 1^{ère} loi sur l'eau du 16 décembre 1964 a introduit l'obligation de périmètres de protection pour tout nouveau captage destiné à l'alimentation humaine. La 2^e loi sur l'eau du 3 janvier 1992 étend cette obligation à tout captage à l'exception de ceux qui bénéficient d'une protection naturelle. La loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 devrait faciliter le processus de protection des captages grâce à une procédure simplifiée possible lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage (Déclaration d'Utilité Publique - DUP - pour l'instauration d'au moins un périmètre de protection immédiat).

En complément, en terme de pollution diffuse, le projet de loi sur l'eau propose la mise en place de plans d'actions sous forme de mesures contre les pollutions diffuses, bénéficiant d'aide et pouvant devenir obligatoires dans les zones d'alimentation des captages.

La région Rhône-Alpes se caractérise par un très grand nombre de captages (5 967 captages recensés en 2005) dont 52 % disposent en 2005 d'une protection de DUP.

Bien que la région Rhône-Alpes affiche un taux de réalisation supérieur à la moyenne nationale (37 %), la multiplicité des ouvrages et la longueur de la procédure notamment en ce qui concerne l'élaboration du dossier technique (la durée des études nécessaires pour définir des mesures adaptées et acceptables techniquement et financièrement, ainsi que le temps pris par les collectivités pour expliquer, négocier avec les exploitants des terrains concernés par les périmètres, voire leur faible mobilisation) explique le nombre conséquent de captages qui restent à régulariser (3 098). Il faut noter que certains captages ont des DUP qui sont anciennes et dont les servitudes ne sont plus adaptées, ce qui nécessite une reprise complète de la procédure.

Par ailleurs, les pollutions diffuses (dues à la présence de pesticides, substances toxiques,

nitrate...) représentent un risque sanitaire important vis à vis des ressources en eau utilisées pour la consommation humaine.

Les 3/4 des pollutions ponctuelles sont d'origine accidentelle, une partie de celles-ci sont d'origine industrielle. Les activités industrielles en activité ou passées peuvent donner lieu à des pollutions des eaux et des sols. Celles-ci peuvent conduire à imposer des restrictions d'usage des captages d'eau potable.

Objectif général poursuivi

- Contribuer à la protection de la ressource et assurer en permanence la fourniture d'une eau répondant aux normes de santé publique en respectant les objectifs du PNSE (plan national santé environnement). Celui-ci demande notamment aux pouvoirs publics de porter le taux de captages protégés par une déclaration d'utilité publique à 80% en 2008 et à 100% en 2010.
- Améliorer la connaissance des ressources en eau stratégiques pour l'alimentation en eau des populations.
- Lutter efficacement contre les pollutions diffuses avec la mise œuvre d'actions de préservation de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Pour les activités industrielles, la mesure de la qualité de l'eau le plus en amont possible des captages d'eau potable et en aval immédiat des sources industrielles de pollutions constatées doit être recherchée. Les installations classées présentant les activités les plus à risques vis à vis de la pollution des eaux devront réaliser, en aval immédiat de leurs installations, un suivi de la qualité de l'eau.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Mise en place des périmètres de protection

	Indicateurs
Recenser les besoins des acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des besoins identifiés, notamment humains, au sein des différentes structures concernées afin de respecter les objectifs fixés
Initier la mise en place d'un comité de pilotage départemental interministériel et interprofessionnel de programmation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de comités de pilotage constitués

Favoriser l'élaboration d'un tableau de bord départemental commun pour l'avancement des procédures, outil de suivi du comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation
Établir à l'échelon régional un plan d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mesures définies
Élaboration d'un tableau de bord régional pour l'avancement des procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation

B : Limiter les pollutions diffuses

	Indicateurs
Mise en place d'actions concertées et collectives avec les acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions
Modifications de pratiques agricoles sur des surfaces définies	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats

C : Lutter contre les pollutions accidentelles en lien avec les activités industrielles

	Indicateurs
Recenser et mettre à jour la liste des sites et sols pollués industriels susceptibles de présenter des pollutions des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites dans BASOL (site Internet du Ministère de l'Écologie) avec suivi des eaux souterraines
Recenser et mettre à jour la liste des sites dont les activités sont les plus à risque vis-à-vis de la pollution des sols (art 65 de l'arrêté ministériel du 02/02/98)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites concernés
Imposer par arrêté complémentaire des travaux de dépollution des eaux et/ou de confinement et/ou des études de restriction d'usage et/ou des Etudes Détaillées des Risques (EDR) eau	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EDR réalisées • Nombre de servitudes initiées
Prévoir des actions de surveillance des eaux souterraines globalisées au niveau des plus grandes zones industrielles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de surveillance globale mises en place

Mise en œuvre

Pour les captages et bassins d'alimentation

Acteurs

- En interne : DRASS avec les DDASS
- En externe : DIREN, responsable Mission interservices de l'eau (MISE) ou Service de la police de l'eau (SPE), Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, DRIRE, Préfectures, représentants de collectivités territoriales, hydrogéologue coordonnateur, Chambre départementale d'agriculture (CDA), Bureau d'études réalisant des procédures de DUP

Calendrier

Action relative à l'instauration des périmètres de protection

- Début de l'action : fin 2005
- Point d'étape : 2007
- 1^{re} échéance : 2008 à 80 % de DUP prises
- 2^e échéance : 2010 à 100 % de DUP prises
- Durée de l'action : 5 ans

Action relative à l'instauration de programmes d'actions au niveau des bassins d'alimentation des captages en vue de la restauration de sa qualité vis-à-vis des pollutions diffuses (Directive Cadre sur l'Eau)

- Début de l'action : 2007
- Évaluation en continue via les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire et d'autres réseaux locaux, suivi des intrants, Schéma des données sur l'Eau...).
- Point d'étape : 2012
- 1^{re} échéance : 2015
- Durée de l'action : variable et non connue

Suivi

Outils de planification

Champs de l'action

Départements, syndicats des eaux, communes de Rhône-Alpes

Pour les installations classées

Acteurs

DRIRE, DDSV et DDAF

Calendrier

Pour les sites industriels, les recensements ont débuté dès 2001-2002. Ils doivent être mis à jour périodiquement et ceci notamment au vu des pollutions accidentelles constatées. Les arrêtés de mesures de surveillance doivent être pris pour tous les sites concernés (soit environ 500 sites en Rhône-Alpes) avant la fin 2006. Les actions de gestion éventuelles doivent être réalisées au plus tôt après détection d'une pollution

Outils

Pouvoir de police des inspecteurs des Installations Classées (imposition des mesures de surveillance et, si nécessaire, des mesures de gestion des pollutions)

Communication - Suivi de l'action

Circulation de l'information parmi les agents participants aux actions. Des informations mises à jour régulièrement sur Internet doivent présenter les actions de l'inspection des Installations Classées sur les sites et sols pollués susceptibles de présenter une pollution des eaux.

Évaluation de l'action

- Atteinte des objectifs, suivi des indicateurs.
- Nombre de captages avec DUP avec le pourcentage d'habitants desservis et le volume d'eau produit à partir de ce captage.
- Nombre de captages inscrits au Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le pourcentage d'habitants desservis et le volume d'eau produit à partir de ce captage.
- Nombre de contrats de bassin mis en place avec un objectif de restauration de la qualité de l'eau dans le milieu naturel (éléments pris en compte : - analyse de l'eau brute au captage - objectif fixé dans chaque contrat - délai espéré de restauration du milieu - coûts associés à ce programme d'actions).
- Bilan des moyens mis en œuvre : évaluation des moyens humains mis en œuvre au point d'étape ainsi que les moyens humains nécessaires afin de remplir l'objectif dans les délais impartis.
- Evolution de la qualité de l'eau des captages.

MISE = Mission Inter Services de l'Eau

SPE = Service Police de l'Eau

CDA = Chambre Départementale d'Agriculture

Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses



→ action PNSE N°11

Services pilotes DRAF, DRIRE

Indicateur principal Nombre de captages présentant des risques vis-à-vis des pesticides ; évaluation annuelle des flux de substances dangereuses

Éléments de diagnostic

Concernant les pesticides

En Rhône-Alpes, l'accent a été mis depuis 2001, dans le cadre de la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP), sur l'inventaire de l'état de la situation vis à vis des pesticides au moyen de trois outils :

- le diagnostic régional des pollutions d'origine agricole (2001) qui a permis d'identifier 29 bassins versants (couvrant 10 000 km²) particulièrement prioritaires. Le choix des zones prioritaires d'action a été validé par les Missions Inter Services de l'Eau de chaque département (MISE)
- le diagnostic régional des pollutions d'origine non agricole (2003) qui a mis en évidence un poids important en région Rhône-Alpes de l'utilisation de pesticides pour des applications non agricoles (15% des quantités totales de pesticides contre 8% au niveau national)
- la mise en place d'un dispositif pérenne de surveillance régional depuis septembre 2001 : un réseau d'observation constitué de 2 réseaux complémentaires : le réseau de bassin géré par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) complété par le réseau régional géré par la DIREN Rhône-Alpes. Au total 94 points de suivi (6 à 12 prélèvements par an) dont 50 en eau superficielle et 44 en eau souterraine

L'exploitation des résultats 2001-2002 permet de constater que les pesticides (et principalement les herbicides) sont détectés dans de nombreux cours d'eau et nappes souterraines. Concernant les eaux superficielles, les bilans 2003 et 2004 confirment globalement celui de 2002 avec toutefois de fortes variabilités selon les stations. Par contre en eaux souterraines,

on note là une amélioration sensible (55 % des stations possèdent une eau de bonne qualité en 2003 et 2004 contre 41% en 2001-2002).

Concernant les substances potentiellement dangereuses toxiques :

- La directive 76/464/CEE du 4 mai 1976 (qui définit 132 substances toxiques dont 18 particulièrement dangereuses)
- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 (qui établit une liste de 33 substances toxiques prioritaires).

Les valeurs limites de la directive 76/464 sont à définir en fonction des objectifs de qualité des milieux récepteurs.

Parmi les sources de rejets de substances dangereuses, les sources ponctuelles constituent chacune un cas particulier qui relève le plus souvent de la réglementation des installations classées. La connaissance actuelle des sources de rejets de substances dangereuses est insuffisante car, outre les installations produisant ou utilisant ces substances qui sont connues et suivies à ce titre, d'autres installations ou activités sont susceptibles de rejeter de telles substances dans le milieu aquatique à l'état de traces.

Des actions régionales ont été menées dans ce sens depuis 1990. Elles ont permis de mettre en évidence la présence de micropolluants dans des secteurs insoupçonnés ou dans des entreprises n'utilisant pas ces produits en tant que tel, certaines de ces substances se trouvant dans des préparations prêtes à l'emploi ou dans les matières premières. Elles ont permis également de détecter des fuites de substances ordinairement confinées telles que les polychlorobiphényles (PCB).

Objectif général poursuivi

L'adoption récente de la directive 2000/60/CE (DCE) du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JOCE du 22-12-2000) rappelle et renforce les orientations communautaires relatives au bon état des écosystèmes aquatiques. Elle impose notamment aux états membres d'atteindre un bon état général des eaux en 2015. En effet, l'article 16 de la directive DCE vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et l'arrêt ou la suppression progressive (sur au plus vingt ans) des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Exploiter les connaissances

	Indicateurs
Observatoire de l'utilisation des produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de l'observatoire
Exploitation des données qualité disponibles : suivis DDASS, DIREN-AERMC, DRIRE	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de substances recherchées (notamment parmi les 33 substances prioritaires DCE et les 18 substances dangereuses de la directive de 1976) et nombre de points de mesure Nombre de points où sont mesurées des substances dangereuses

B : Vis-à-vis des pesticides

	Indicateurs
Augmenter le nombre d'exploitations professionnelles engagées dans des démarches de raisonnement des pratiques (Agriculture raisonnée, CAD...)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'exploitations professionnelles engagées
Encourager les communes à l'entretien différencié de leurs espaces verts et voiries	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes réalisant l'entretien différencié ou engagées dans cette démarche.
Augmenter le nombre de bassins versants avec engagement de plans d'action	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bassins versants engagés parmi les 29 prioritaires
Diminuer de moitié le nombre de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) qui présentent des préoccupations au regard des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de captage sans traitement de potabilisation
Diminuer de 10% la quantité de pesticides utilisés en Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> Tonnage utilisé (enquête)

C : Vis-à-vis des substances dangereuses

	Indicateurs
Définir au niveau régional une liste d'établissements où des substances polluantes, notamment les 33 substances prioritaires de la DCE et les 18 substances dangereuses de la directive de 1976, sont susceptibles d'être rejetées et demander aux exploitants de réaliser ces mesures : échéance 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements concernés. • Nombre d'établissements ayant réalisé les contrôles
Constituer un comité de pilotage régional animé par l'inspection des installations classées et réunissant l'ensemble des parties intéressées (agences de l'eau, direction régionale de l'environnement, organisations patronales et associations de protection de l'environnement, les chambres de commerce et d'industrie...) qui suivra les travaux et sera source de proposition	<ul style="list-style-type: none"> • Mis en place du comité de pilotage régional
Exploiter les résultats et établir un tableau de bord régional identifiant les établissements présentant un rejet potentiellement à risque pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements présentant un risque • Évaluation des flux rejetés de substances polluantes
Imposer par voie réglementaire une augmentation de la fréquence des contrôles et/ou une réduction des rejets les plus préoccupants	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arrêtés imposant un suivi accru et/ou des réductions de rejets et/ou des suppressions de substances

Mise en œuvre

Acteurs

- **En interne** : DRIRE - DRAF/SRPV - DIREN-DRASS
- **En externe** : AERMC - CROPPP - communes ou communautés de communes, syndicats des eaux ou de bassins, chambres d'agriculture...

Calendrier

Concernant les pesticides 2005-2008 (programme de travail CROPPP)

En ce qui concerne la recherche des substances dangereuses émises dans l'eau par les industriels, deux campagnes d'analyses appelées « 132 substances » ont été réalisées en 93 et en 98. En application de la DCE de 2000, la 3ème campagne sur la recherche de micropolluants est en cours et concerne 500 établissements. Un Groupe de Travail sur les toxiques rejetés par les plus importants industriels au sud de Lyon a aussi été constitué et piloté par la DRIRE. Un programme de recherche des micropolluants a été établi : 8 campagnes d'analyses complémentaires ont été réalisées en 2001 et 2002. Une sélection de substances prioritaires a été ainsi définie selon des critères de toxicité, de flux et de présence dans le milieu. Des objectifs de respect du SDAGE sont en cours de validation (50% de réduction des rejets toxiques).

En 2007 et 2008, les programmes de suivi complémentaires et objectifs de réduction devront être établis. Les années suivantes devront permettre de mesurer l'impact de ces mesures et compléter ces actions si nécessaire afin d'obtenir le Bon État Ecologique à l'horizon 2015.

Suivi

- Tableaux de bord de suivi d'actions
- Bilans annuels du réseau de surveillance régional ; synthèse globale des résultats
- Comités de pilotage CROPPP ; comités de suivis...

Champs de l'action

Concernant les pesticides Bassins versants (BV) prioritaires (29 pour Rhône-Alpes.)
Contrôles sur 500 émetteurs potentiels puis suivi accru et réduction pour les émetteurs de substances dangereuses ayant un impact sur le milieu.

Outils

Concernant les pesticides

- Incitation à la réalisation de programmes d'action correctrices dans les BV prioritaires (label « CROPPP, obtention de financement, encadrement technique...)
- Promotion des techniques de lutte raisonnée et alternatives
- Plans de contrôles de la DRAF/SRPV concernant le respect de la réglementation dans l'utilisation des produits phytosanitaires

Concernant les substances dangereuses

- Incitation à la réalisation de cette campagne avec financement de l'Agence de l'Eau et participation active des industriels,
- Responsabilité des exploitants : mesures d'auto-surveillance puis information et commentaires à l'inspection des installations classées sur les actions réalisées,
- Pouvoir de police des inspecteurs des installations classées (imposition des mesures de contrôle et, si nécessaire, propositions d'APC complémentaires)

Communication - Suivi de l'action

- Communiqués de presse
- Sites Internet (DRIRE, DIREN, CROPPP, Agence de l'Eau)
- Assemblée plénière CROPPP
- Plaquettes d'information sur les résultats

Évaluation de l'action

Suivi annuel des indicateurs

- Atteinte des objectifs
- Bilan des moyens mis en œuvre

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRPV = Service Régional de la Protection des Végétaux

CROPPP = Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides

AERMC = Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)



→ action PNSE N°23

Service pilote DRTEFP

Indicateur principal Bilan annuel des différents indicateurs ; nombre de salariés exposés aux CMR ; nombre d'actions de substitution et de mesures de prévention collective mises en œuvre

Éléments de diagnostic

Le risque lié à l'utilisation des substances CMR est encore insuffisamment pris en compte, en particulier dans les documents uniques d'évaluation des risques.

Par ailleurs, de très nombreuses fiches de données de sécurité sont incomplètes et ne permettent pas aux entreprises d'utiliser ces produits dans les meilleures conditions pour préserver la santé et la sécurité des salariés.

D'après l'enquête SUMER 2003, plus de 150 000 salariés sont exposés aux poussières de bois et près de 50 000 au benzène en France.

Objectif général poursuivi

Réduire les expositions professionnelles aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), notamment celles concernant les poussières de bois, le benzène, le plomb et les fibres céramiques réfractaires en renforçant et en modernisant les moyens de contrôle et les services de santé et sécurité au travail.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Contractualiser dans le cadre du Plan Santé Travail avec les Services de Santé au travail (SST) pour permettre une meilleure localisation des CMR

Indicateurs

- Nombre de contractualisation avec des SST

B : Favoriser la substitution des produits CMR notamment dans le secteur du Bâtiment

Indicateurs

- Nombre d'actions de branches, nombre d'opérations de substitution au niveau des entreprises concernées

C : Repérer les Fiches de Données de Sécurité (FDS) non conformes

Indicateurs

- Nombre de FDS ayant fait l'objet d'une action

D : Animer des groupes de travail d'agents de contrôle

Indicateurs

- Nombre d'actions de formation et de sensibilisation, nombre d'actions collectives et leur résultat

E : Favoriser l'accès et la connaissance au site Bois (www.boissecurite.com) pour les professionnels et les préventeurs

Indicateurs

- Nombre d'accès au site, nombre d'actions de communication

F : Favoriser l'usage des Indices Biologiques d'Exposition (IBE) :
1/ Sensibilisation des services de santé au travail
2/ Impression d'une plaquette

Indicateurs

- Nombre de médecins sensibilisés, évolution du nombre d'IBE réalisés

G : Sensibilisation en partenariat avec la DRASS des médecins hospitaliers de la région aux expositions professionnelles lors de la prise en charge des patients atteints de cancers bronchiques primitifs

Indicateurs

- Nombre de questionnaires renvoyés par les médecins sensibilisés

Mise en œuvre

Acteurs

DRCCRF, DRIRE, SRITEPSA, DRE, DRASS, assurance maladie, CRAM, OPPBTP, SST, professionnels de santé, services d'inspection du travail...

Outils

- Réalisation, avec le groupe de travail des agents de contrôle, d'un document d'analyse rapide de la conformité des FDS.
- Diffusion, en collaboration avec la CRAM, l'OPPBTP et les branches professionnelles, d'une plaquette d'information sur l'existence d'un site Internet sur le travail du bois et information des médecins du travail par l'intermédiaire du bulletin des MIRTMO

Communication - Suivi de l'action

En interne Information et sensibilisation des agents de contrôle ; analyse des résultats des actions

En externe Présentation des bilans aux différents acteurs

Évaluation de l'action

Bilans selon les différents objectifs par DARES, DRTEFP - SST

SRITEPSA = Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection

OPPBTP = Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

SST = Service de santé au travail

FDS = Fiches de données sécurité

MIRTMO = Médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre

Améliorer la prévention du saturisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués



→ action PNSE N°25

Services pilotes DDASS, DRASS, DRIRE, DDE

Indicateur principal Nombre de plombémies supérieures à 100 µg/L rapporté au nombre de primodépistages réalisés dans la région

Éléments de diagnostic

Le saturnisme est une intoxication par le plomb, qui touche majoritairement les populations défavorisées et les enfants en bas âge séjournant dans des locaux anciens et dégradés.

Diverses sources d'exposition au plomb sont recensées : outre les peintures antérieures aux années 1950 qui contenaient des sels de plomb, et qui sont les principales sources d'intoxication, les autres sources possibles sont la pollution atmosphérique d'origine industrielle et automobile, l'eau d'adduction véhiculée par les réseaux en plomb des immeubles anciens, les sites et sols pollués autour de sites industriels.

Les obstacles de la lutte contre le saturnisme infantile en France sont notamment liés à l'insuffisance du dépistage de la maladie.

Des actions de repérage des cas d'intoxication par le plomb, adaptées aux spécificités locales, ainsi qu'une meilleure information des professionnels de santé sur les facteurs de risque et sur les dispositifs existants, sont essentielles pour améliorer la lutte contre le saturnisme.

Pour Rhône-Alpes, le bilan de 10 ans de surveillance du saturnisme infantile (1994-2003) en Rhône-Alpes et Auvergne, établi par la CIRE Rhône-Alpes à partir de la base de données du Centre AntiPoison (CAP) de Lyon, devrait permettre d'orienter les actions de repérage des enfants intoxiqués en Rhône-Alpes.

Au total, 2 587 primo dépistages (plombémies réalisées pour la première fois) ont été effectués entre 1994 et 2003 (de 84 à 378 plombémies par an).

Depuis 1994, quatre départements de Rhône-Alpes sont particulièrement impliqués dans la lutte contre le saturnisme : le Rhône (50 % des plombémies) puis la Loire, l'Ain et enfin l'Isère.

L'analyse du bilan a mis en évidence les points suivants :

- Une diminution significative au cours du temps de l'activité de dépistage et de la proportion des plombémies supérieures 100 µg/L. L'amélioration des conditions d'habitat et la résorption progressive de l'habitat insalubre pourraient expliquer en partie ce phénomène, mais cette diminution montre aussi une activité de repérage des enfants à risque moins ciblée au cours des dernières années.
- La nécessité d'une sensibilisation répétée des principaux prescripteurs de plombémies (médecins de Protection Maternelle Infantile, généralistes et pédiatres libéraux) pour une recherche systématique des facteurs de risque d'exposition au plomb chez l'enfant mineur, et ce sur l'ensemble du territoire et pas seulement dans quelques secteurs ciblés des grandes villes des gros départements. Cette recherche pourrait se faire lors des examens de santé post natal du 9^e et 24^e mois.
- La prescription d'une plombémie devrait être motivée principalement pour les enfants vivant en habitat ancien et dégradé, notamment en cas de sur occupation du logement par des enfants en bas âge ou de comportement de pica.
- La sensibilisation des professionnels de santé doit s'accompagner d'une information sur les modalités de prise en charge des enfants intoxiqués et sur le dispositif de surveillance nationale du saturnisme chez l'enfant mineur afin de poursuivre les objectifs de la surveillance et de la déclaration obligatoire
- Des opérations de dépistage doivent être organisées pour des populations particulières vivant dans un environnement à surexposition probable au plomb (exemple : populations vivant au voisinage de sites et sols pollués par le plomb).

Par ailleurs, l'exposition au plomb liée d'une part aux dépôts de particules atmosphériques des rejets industriels actuels ou passés et d'autre part à la dissolution du plomb des canalisations dans l'eau d'alimentation, pourrait faire l'objet d'une évaluation de risques.

Objectif général poursuivi

Améliorer la prévention, le repérage, la prise en charge et le suivi des enfants intoxiqués au plomb.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Constituer un partenariat opérationnel de lutte contre le saturnisme en département

Indicateurs

- Existence d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) traitant des problèmes d'insalubrité et intégrant la lutte contre le saturnisme
- Nombre de réunions de la MOUS
- Existence d'une instance de concertation
(ex : Comité Technique Plomb Départemental) et nombre de réunions

B : Mettre en œuvre le nouveau dispositif de réalisation des constats des risques d'exposition au plomb (CREP) intégrant les aspects d'insalubrité Donner accès aux informations sur le nouveau dispositif de lutte contre le saturnisme aux acteurs concernés

Indicateurs

- Nombre de CREP transmis par les opérateurs et typologie
- Conformité du CREP vis à vis de l'arrêté
- Information des opérateurs et notaires sur la réalisation des CREP

C : Informer et sensibiliser les professionnels médico-sociaux au repérage et à la prise en charge des enfants intoxiqués au plomb

Indicateurs

- Nombre de réunions d'information / nombre de personnes concernées
- Diffusion et mise en ligne de documents d'information
- Nombre de plombémies prescrites
- Nombre de plombémies positives
- Nombre de déclaration obligatoire (DO) de cas de saturnisme primodépistés
- Nombre de DO de suivi
- Nombre de signalements de risque d'exposition au plomb reçus (autres qu'opérateurs CREP)

D : Mener des actions de repérage d'habitat à risque vis-à-vis du plomb

Indicateurs de suivi

- Réalisation de mesures de plomb lors des enquêtes d'insalubrité
- Nombre de diagnostics plomb réalisés
- Réalisation de travaux suite à transmission CREP (mesures d'urgence ou travaux définitifs)
- Nombre de mesures d'urgence prises suite à signalement autre que CREP (mesures d'urgence ou travaux définitifs)

E : Mener des actions au niveau des sites et sols pollués par le plomb

	Indicateurs
Recenser les principaux sites industriels émetteurs de plomb ou ayant cessé leur activité dont une contamination importante des sols a été constatée ou est prévisible	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des sites industriels concernés
Dans le cas des sites où la contamination est prévisible, fixer par arrêté des prescriptions imposant des mesures sur les sols dans l'environnement proche	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arrêtés fixant des mesures dans l'environnement proche
En fonction des teneurs dans les sols et de l'usage des milieux dans l'environnement du site, repérer les sites devant faire l'objet d'une évaluation détaillée des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'évaluations détaillées des risques
Détermination des mesures de gestion des sites (dépollution et/ou confinement et/ou restriction d'usage)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arrêtés pris pour imposer la dépollution et/ou le confinement et/ou des restrictions d'usage et/ou des campagnes de dépistage • Nombre de nouvelles plombémies positives dans les zones d'activités industrielles

Mise en œuvre

Acteurs

DDASS, SCHS, CAP Lyon, DDE, CIRE, DRIRE

En collaboration avec :

Conseils généraux (référénts médicaux et sociaux et agents opérationnels), Associations locales, Inspection académique

Calendrier

2006 : Mise en place du nouveau dispositif de lutte contre le saturnisme

2007 : Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation au dépistage

Achèvement des actions vis à vis des sites et sols pollués par le plomb recensés en 2004

Outil

- Guide d'information et d'intervention concernant l'habitat (téléchargeable sur le site Internet de la DRASS),
- Guide d'investigation des cas de saturnisme de l'enfant, réalisé par l'InVS en décembre 2005 (téléchargeable sur le site Internet de l'InVS).
- « Surveillance des plombémies et déclaration des cas de saturnisme chez l'enfant mineur : note d'information à destination des prescripteurs » (InVS)
- Pouvoir de police des inspecteurs Installations Classées : bilans annuels des mesures, possibilité de fixer par arrêtés des mesures complémentaires visant à la connaissance puis à la gestion des sites pollués. Possibilité d'intervention de l'ADEME après avis du MEDD pour traitement de sites pollués dont le responsable identifié est défaillant

Communication - Suivi de l'action

Campagnes d'information, mise en ligne de documents et outils sur le site Internet de la DRASS

Évaluation de l'action

Atteinte des objectifs (analyse des indicateurs et appréciation qualitative) et bilan des moyens mis en œuvre

Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides



→ action PNSE N°36

Services pilotes DIREN, CIRE

Indicateur principal Évolution de la disponibilité et de l'exploitation des données sur les pesticides dans les différents milieux

Éléments de diagnostic

Actuellement les informations sont très dispersées et peu diffusées. Il n'existe pas d'exploitation et d'analyse synthétique de ces données. L'exposition de la population résulte de la présence de pesticides dans tous les milieux (eau, air, sol, chaîne alimentaire...) ce qui rend son estimation difficile.

Les normes relatives aux pesticides dans l'eau d'alimentation sont très strictes et permettent de limiter les expositions malgré des dépassements sur certaines ressources. L'exposition via l'air, notamment à proximité des zones d'épandage agricole est, en revanche, très mal connue.

L'observatoire des résidus des pesticides vise à rassembler les informations et résultats des contrôles et des mesures de résidus de pesticides dans les différents milieux et produits consommés par l'homme et à estimer les niveaux d'exposition des populations. À terme, les connaissances nouvelles apporteront une aide à la gestion des risques (hiérarchisation des actions, révision des plans de contrôle et de surveillance...) et à l'information du public. En outre, un travail national piloté par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) vise à élaborer une méthode pour l'estimation de l'exposition aux pesticides des populations résidant autour de zones agricoles.

Objectif général poursuivi

Faire le bilan des données disponibles en région sur les pesticides dans les aliments, l'eau et l'air. Parmi les données recensées, identifier les éléments pertinents et manquants pour caractériser l'exposition de la population aux pesticides.

Utiliser le travail de l'observatoire national des résidus de pesticides et du CLEPA (Comité

national de Liaison Eau - Produits Anti-Parasitaires) afin de se l'approprier et de la décliner régionalement.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Exploiter les données pesticides relatives à la qualité des eaux (données sur le milieu et sur l'eau potable)

Indicateurs

- Réalisation d'un rapport annuel de valorisation

B : Mieux connaître les données disponibles sur les pesticides dans le milieu aérien

Indicateurs

- Nombre de points de suivi

C : Mieux connaître les données disponibles sur les pesticides dans les aliments

Indicateurs

- Nombre d'analyses effectuées

D : Mieux connaître les molécules utilisées par type d'activités

Indicateurs

- Mise à jour de la base de données SIRIS et enquête sur les pratiques culturales

E : Réalisation d'une synthèse des données disponibles et manquantes par compartiment pour évaluer l'exposition de la population

Indicateurs

- Éléments sur les méthodes existantes
- Identification des données manquantes
- Sélectionner des zones géographiques sur lesquelles la pression phytosanitaire est élevée ou particulière (appui expertise : DRASS et CIRE) : élaboration d'un cahier des charges pour une étude fine et spécifique

Mise en œuvre

Acteurs

- DIREN (Pilote du groupe), DRAF/SRPV, DRASS, CIRE, DRCCRF, DRIRE, Agence de l'Eau

En externe

- Association de mesures de la qualité de l'air
- Membres du COFIL de la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP)

Suivi

- Tableau de bord des indicateurs
- Groupe de travail à réunir
- Points d'étape à prévoir au sein du comité de pilotage du PRSE

Champ de l'action

Population entière et population sur-exposée (notamment la profession agricole)

Outils

Bases de données :

- Données pesticides dans l'eau (DIREN, Agence, DRASS et DDASS, DRIRE),
- Données pesticides dans les aliments (DRCCRF, DRAF/SRPV),
- Association de mesures de la qualité de l'air

Communication - Suivi de l'action

- Plaquette des résultats sur les données relatives au milieu (annuellement et tous les 5 ans)
- Plaquette régionale sur les données pesticides dans l'eau potable
- Publications dans des revues spécialisées (revue agricole)
- Site Internet
- Site Extranet (à mettre en place)

Évaluation de l'action

Atteinte des objectifs (analyse des indicateurs définis et appréciation qualitative)
Bilan des moyens mis en œuvre

SRPV = Service Régional de Protection des Végétaux

CROPPP = Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides

Développer les systèmes d'alerte et renforcer le réseau national de toxico-vigilance



→ action PNSE N°39

Service pilote CIRE

Indicateur principal Nombre d'alertes sanitaires ayant fait l'objet d'un signalement environnemental

Éléments de diagnostic

Les risques pour la santé publique en matière d'environnement sont nombreux. Pour les détecter et y faire face, il est nécessaire de disposer de systèmes de surveillance utilisables à des fins d'alerte. De nombreux dispositifs de surveillance existent à ce jour. Il apparaît nécessaire de les conforter ou de les renforcer (intoxications au CO, saturnisme, qualité de l'air, toxico-vigilance...) et de mettre en place de nouveaux systèmes (pollution accidentelle des eaux de consommation, produits phytosanitaires...).

L'utilisation des données de surveillance à des fins d'alerte nécessite par ailleurs que soient clarifiés les circuits du signalement, les procédures de traitement du signal et qu'un véritable réseau de partenariat soit développé entre tous les acteurs œuvrant dans le champ de la santé-environnement.

Ces enjeux sont identiques dans d'autres champs de la santé publique tel que celui des maladies infectieuses. C'est pourquoi, un volet spécifique du programme régional de santé publique est consacré spécifiquement à l'alerte et à la gestion des situations d'urgence sanitaire. Cette fiche action résume pour le champ de la santé environnementale le volet alerte du PRSP auquel le lecteur pourra utilement se reporter.

Objectif général poursuivi

Développer les systèmes d'alerte en santé environnement dans le domaine des contaminations et des pollutions

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Faire l'inventaire des systèmes existants de recueil d'information environnementale

Indicateurs

- Inventaire fait

B : Constituer un groupe de travail inter-institutionnel « santé-environnement » ayant pour objectif d'identifier les sources de données et les informations pertinentes pour l'alerte en matière de pollutions environnementales accidentelles ou chroniques

Indicateurs

- Nombre de réunions du groupe de travail/nombre de réunions programmées

C : Charger le groupe de travail inter-institutionnel de définir les modalités de signalement des pollutions environnementales ou chroniques

Indicateurs

- Modalités de signalement définies

D : Définir les informations pertinentes et mettre en œuvre les modalités de signalement en matière de toxico-vigilance

Indicateurs

- Modalités de signalement définies

Mise en œuvre

Acteurs

Cire , DRASS, DDASS, DRTEFP, DRIRE, DDSV, DRSV, DDCCRF, AASQA, CAP, RRTV
RNSA, Assurance maladie, Services assurant la police de l'eau

Consultations nationales

Partenaires extérieurs réalisant des actions de communication ponctuelles sur la santé environnementale (variables selon les thèmes et à identifier de façon précise)

Calendrier

Inventaire des systèmes existants de recueil d'information environnementale : 2^e semestre 2007

Communication - Suivi de l'action

Campagnes d'information des acteurs en santé-environnement et des autorités

Évaluation de l'action

Atteinte des objectifs fixés dans le Plan alerte et de gestion des situations d'urgence sanitaire

Faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public



→ action PNSE N°44

Services pilotes DRASS, DDASS

Indicateur principal Nombre de personnes touchées par des actions de communication en santé environnement

Éléments de diagnostic

La problématique de santé environnement est une préoccupation importante du public mais l'information est noyée sous un flot important et les messages sont parfois contradictoires.

Une mise en cohérence des différentes sources d'informations pourra être envisagée afin d'adresser un message sanitaire cohérent envers le public et de développer une véritable culture partagée en santé environnementale.

Une diffusion d'informations simplifiées sur les différents risques sanitaires relatifs à l'environnement doit être envisagée sous différentes formes, en partenariats avec les secteurs professionnels concernés.

Par ailleurs, des rencontres avec le public sont nécessaires pour une réelle appropriation citoyenne des problématiques de santé environnementale et pour favoriser les modifications de comportement.

Objectif général poursuivi

- Donner de la cohérence à la communication en santé environnementale
- Mutualiser les moyens de communication

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Coordonner régionalement l'information en santé environnement

	Indicateurs
<p>Élaborer un plan de communication interinstitutionnel : Repérer et analyser la pertinence des actions menées jusque là par les différents partenaires ; identifier le degré d'information de la population ; en déduire des actions à mener ou à renouveler en les coordonnant, notamment avec celles prévues dans les autres fiches action du PRSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions à mener ou à renouveler
<p>Organiser la communication électronique externe : créer des rubriques Santé Environnement sur les sites Internet des différents services de l'État et assurer des liens entre ces sites</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites disposant d'une rubrique Santé Environnement
<p>Organiser la communication interne aux administrations : portail, messagerie, Intranet des administrations, journaux internes, actions de sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'articles ou d'annonces parus

B : Communiquer sur la santé environnementale et favoriser le débat public

	Indicateurs
<p>Diffuser de l'information sur le PRSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents d'informations réalisés et nombre de personnes destinataires de ces documents • Nombre de communiqués de presse
<p>Assurer la communication sur le suivi du PRSE et sur la réalisation des actions par le biais d'un site Internet dédié (mise à jour semestrielle)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de connexions au site Internet dédié
<p>Favoriser le débat public en participant à différentes manifestations institutionnelles, professionnelles ou tout public (ex : Fête de la science) en permettant l'interactivité sur Internet à travers des forums</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes sensibilisées au cours de manifestations • Nombre de communiqués de presse • Nombre de participants aux forums

Mise en œuvre

Acteurs

- Service santé-environnement DRASS et DDASS
- Chargés de communication de l'État : DRASS / DDASS, DRIRE, DRTEFP, DIREN, SGAR/ préfecture, DRAF, DRE, DRCCRF

Partenaires éventuels

Partenaires extérieurs réalisant des actions de communication ponctuelles sur la santé environnementale (variables selon les thèmes et à identifier de façon précise)

Outils / suivi

- Tableau des actions déjà produites
- Tableau des actions de communication prévues dans les autres fiches action

Communication - Suivi de l'action

Voir objectifs détaillés

Évaluation de l'action

Atteinte des objectifs (analyse des indicateurs définis et appréciation qualitative)
Bilan des moyens mis en œuvre

2

actions de niveau 2

Réduire de 50% l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008.....	98
→ action PNSE N°1	
Améliorer la prévention et la gestion des intoxications oxycarbonées.....	102
→ action PNSE N°2	
Réduire les émissions de NOx des installations industrielles.....	105
→ action PNSE N°8	
Renforcer la surveillance du marché notamment par la réalisation de campagnes ciblées de contrôle.....	108
→ action PNSE N°22	
Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies.....	111
→ action PNSE N°27	
Protéger les adolescents des risques dus à l'écoute de la musique amplifiée.....	114
→ action PNSE N°28	
Améliorer la lutte contre l'ambrosie	117
→ action spécifique à Rhône-Alpes	

Réduire de 50% l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008



→ action PNSE N°1

Services pilotes DDASS, DRASS, DRIRE

Indicateur principal Nombre de cas de légionellose

Éléments de diagnostic

Depuis le renforcement de la surveillance de la maladie en 1997, le nombre de cas déclarés de légionellose en France a augmenté de 29 % chaque année passant de quelques dizaines en 1996, pour atteindre 1 021 cas en 2002 et en 2003, 1 044 cas déclarés, soit une incidence de 1,7 pour 100 000 habitants. En région Rhône-Alpes, on peut faire le même constat, on est passé de 48 cas déclarés en 1997 à 169 cas en 2003, soit une incidence régionale de 2,6 cas pour 100 000 habitants. Sur les huit départements de la région, le Rhône et l'Isère recensent à eux deux plus de 50 % des cas déclarés (données de 2003, Ain : 11, Ardèche : 1, Drôme : 9, Isère : 48, Loire : 25, Rhône : 41, Savoie : 17, Haute-Savoie : 17).

Bien que la majorité des cas déclarés surviennent en dehors de tout contexte épidémique et sont dits « sporadiques », on observe depuis quelques années, une progression constante des cas dits « groupés ».

Les lieux d'exposition et les circonstances conduisant à l'infection sont identifiés dans moins de 50 % des cas.

Ainsi en 2003 : 48 % ont une origine connue (20 % liés au voyage : hôtel, camping, résidence temporaire...) - 12 % de cas groupés, 9 % en établissements de santé, 3 % en maisons de retraite, 3 % au travail, 1 % dans des thermes).

Les installations en cause sont essentiellement les réseaux d'eau chaude sanitaire via les douches et les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air appelées tours aéroréfrigérantes (TAR) et dans une moindre mesure les fontaines décoratives, les bains à jets, spas, brumisateurs...

Un recensement national des TAR, classées ou non a été initié en juin 2004. Plus de 12 000 TAR équipant 6 000 établissements ont été ainsi recensées. La réglementation de ces installations a été renforcée. Le décret 2004-1331 du 01/12/2004, en créant la nouvelle rubrique 2 921 dans la nomenclature ICPE, soumet les TAR quelle que soit leur puissance, à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Deux arrêtés ministériels du 13/12/2004 fixent des mesures de prévention beaucoup plus contraignantes applicables à compter du 30 avril 2005.

En ce qui concerne les réseaux d'eau chaude sanitaire, l'accent a été mis sur les établissements de santé. Un objectif annuel d'inspection de 10 % des établissements de santé est prévu par le plan national de prévention. De plus, une enquête nationale a été menée auprès de 3 800 établissements de santé pour évaluer le degré de gestion de ce risque.

Un comité de suivi des épidémies de légionellose a été mis en place par le ministre de la santé pour appuyer le préfet dans la gestion de cas « groupés ».

Objectif général poursuivi

Pour réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008, le plan gouvernemental de prévention des légionelloses 2004-2008 vise à mieux maîtriser les sources de contamination, à améliorer la surveillance de ces installations, à mieux organiser l'intervention des services de l'État en cas d'épidémie et à améliorer les connaissances sur les légionelles et sur la maladie.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Prévenir le risque lié aux TAR

	Indicateurs
Recensement des TAR et application de la réglementation aux installations concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas de contamination supérieur à 100 000 UFC/L • Nombre d'établissements possédant au moins une TAR
Renforcement du contrôle du respect des nouvelles dispositions réglementaires (notamment programme d'inspection, contrôles inopinés)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inspections de TAR (inopinées ou non) • Nombre de prélèvements à l'initiative de l'inspection
Sensibilisation des exploitants de TAR et des sociétés d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation

B : Prévenir le risque lié aux réseaux collectifs d'eau chaude sanitaire

	Indicateurs
Inspections des actions de prévention et de maîtrise du risque dans les établissements de santé. Objectif : 10% des établissements par an	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inspections réalisées • Ratio du nombre d'inspections par rapport au nombre d'établissements en Rhône-Alpes
Sensibilisation dans le secteur du tourisme (camping, hôtel, piscines, ERP, thermes...)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inspections • Nombre de journées d'information • Pourcentage d'établissements sensibilisés
Prévention dans les Maisons de Retraite (MDR)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inspections • Nombre de journées d'information • Pourcentage d'établissements sensibilisés

C : Améliorer la surveillance, l'alerte et la gestion des crises sanitaires

	Indicateurs
Surveillance épidémiologique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de déclarations obligatoires • Nombre de campagnes d'information • Nombre d'enquêtes environnementales
Sensibilisation des professionnels de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de campagnes d'information • Pourcentage de professionnels sensibilisés
Meilleure coordination inter-services dans la gestion de crises	<ul style="list-style-type: none"> • Documents de consensus (système d'alerte, partage des données, communication...) • Base de données partagée

Mise en œuvre

Acteurs

DDASS - Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) - Inspection des installations classées: DRIRE, DDSV, DDAF; en collaboration avec la Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie (CIRE) et le Centre National de Référence (CNR) légionelles

Calendrier

Annuellement

- Inspections des établissements de santé par les DDASS à l'aide d'une grille d'inspection déjà réalisée
- Contrôle du respect des prescriptions techniques relatives aux TAR (intégration dans le programme d'inspections des services chargés de l'inspection des installations classées)
- Investigations suite à la déclaration de cas groupés (DDASS, DRIRE, DDSV, CIRE, CNR, SCHS) à l'aide du guide d'investigation de la circulaire DGS du 11 juillet 2005 et de la circulaire interministérielle du 15 mai 2006
- Campagnes d'information auprès des Établissements recevant du public, hôtels, piscines... par les DDASS/DRASS et/ou les SCHS.

En 2005 : actions annuelles

- Amélioration de la communication inter-services entre DDASS, DRASS, DDSV, DRIRE, CIRE et SCHS dans le cadre des enquêtes environnementales (rédaction de procédures d'alertes)
- Harmonisation des pratiques entre services de la DDASS dans la gestion des cas groupés en interne à la DDASS (réunions de groupes de travail légionelles, élaboration d'un document de consensus)

En 2006 et 2007 : actions annuelles

- Projet de géoréférencement des TAR dans le cadre du développement du Système d'Information Géographique (SIG) régional.
- Projet de mise en ligne, sur le Système d'information territorial de l'État (SITE) de chaque préfecture, de la base actualisée de données des TAR
- Programme d'inspections sur une catégorie d'établissements recevant du public par les DDASS (maisons de retraite, piscines, gymnases...)

Communication - Suivi de l'action

En interne

Réunions, inspections conjointes, SITE, document de consensus

En externe

Communiqué de presse en cas de crise, diffusion de plaquettes d'information, interventions dans des journées d'information, alimentation du site Internet des préfectures et des services d'État concernés (inspection des installations classées et DDASS/DRASS)

Évaluation de l'action

Suivi des indicateurs annuels, atteinte des objectifs, bilan des moyens mis en œuvre

Améliorer la prévention et la gestion des intoxications oxycarbonées



→ action PNSE N°2

Services pilotes DRASS, DDASS, CTV de Grenoble

Indicateur principal Nombre de cas signalés d'intoxication au monoxyde de carbone

Éléments de diagnostic

D'après les données observées sur 8 ans par le Centre de toxico vigilance (CTV) de Grenoble sur la région Rhône-Alpes, on peut estimer à 200 le nombre annuel de personnes intoxiquées au monoxyde de carbone (CO) dans le cadre domestique ou dans des établissements recevant du public (ERP).

Pour 2005, le nombre de cas d'intoxications, domestiques ou en ERP, qui ont été signalés aux autorités sanitaires s'élève à 242 personnes.

Les causes principales d'intoxication sont les appareils à combustion (chauffage, production d'eau chaude) avec un défaut d'entretien de l'appareil, une utilisation inadaptée ou une mauvaise aération des locaux.

La prévention du risque d'intoxication passe par le renforcement de l'information auprès du grand public et par la mise en place du nouveau système de surveillance, ceci afin d'améliorer l'alimentation et l'exploitation des données épidémiologiques.

Depuis 2005, les intoxications signalées à la DDASS font l'objet d'une enquête médicale systématique par le CTV de Grenoble et d'une enquête environnementale par la DDASS ou le service communal d'hygiène concerné si l'intoxication n'est pas volontaire ou consécutive à un incendie. Le signalement des intoxications survenues en milieu professionnel est quant à lui transmis aux DDTEFP.

L'exploitation épidémiologique des données est réalisée par le CTV de Grenoble.

Objectif général poursuivi

Améliorer la prévention et la gestion des intoxications oxycarbonées d'origine domestique.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Prévention des intoxications et sensibilisation aux risques

	Indicateurs
Sensibilisation du grand public: décliner au niveau local la campagne annuelle de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne locale de presse (presse écrite, radio, télévision locale...) • Diffusion de documents d'information sur les sources d'intoxication et sur les moyens de prévention
Sensibilisation et formation des organismes professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions auprès de professionnels • Nombre de situations à risque liées à l'habitat signalées • Prise en compte du risque CO dans le cursus de formation des professionnels

B : Mise en place du système de surveillance des intoxications au CO

	Indicateurs
Constitution de groupes de travail en région et en département	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un groupe de travail (région et par département) • Nombre de réunions / groupe par an
Sensibilisation des déclarants dans les départements	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions et/ou de réunions d'information des déclarants potentiels

C : Gestion des signalements d'intoxication et alimentation du système de surveillance épidémiologique

Indicateurs

- Nombre d'intoxications signalées
- Nombre d'enquêtes ouvertes suite à déclaration
- Nombre de préconisations de travaux
- Nombre d'enquêtes closes

Mise en œuvre

Acteurs

DRASS / DDASS /SCHS / Centre de Toxicologie (CTV) de Grenoble

En collaboration avec InVS, Services d'urgence des hôpitaux, Service de médecine hyperbare, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), SAMU/SMUR, Laboratoires d'analyses médicales, opérateurs (pour étude complémentaire éventuelle lors de l'enquête environnementale)

Calendrier

2006 : mise en place du dispositif de surveillance en Rhône-Alpes dans tous les départements
Actions annuelles d'information et de sensibilisation de septembre à novembre.

Suivi

Exploitation annuelle des données de surveillance
Réunions des groupes de travail départementaux et régionaux

Champ de l'action

Région Rhône-Alpes

Outils

- Application informatique du système de surveillance (élaboré par l'InVS et renseigné par les DDASS, les SCHS et le CTV)
- Fiches de transmission des signalements d'intoxication (prêts à faxer)
- Brochures d'information et de sensibilisation sur les risques

Communication - Suivi de l'action

Réalisation et diffusion d'un bilan annuel d'exploitation des données épidémiologiques d'intoxication avec mise à disposition des données d'exploitation aux acteurs
Présentation annuelle des bilans régionaux en groupes de travail départementaux et régional.
Campagne d'information grand public sur les risques
Site Internet

Évaluation de l'action

Bilan des indicateurs

CTV = Centre de toxicovigilance

CO = Monoxyde de carbone

Réduire les émissions de NOx des installations industrielles



→ action PNSE N°8

Service pilote DRIRE

Indicateur principal Évaluation annuelle des émissions de NOx

Éléments de diagnostic

Les oxydes d'azote (NOx) participent de manière significative à la pollution de l'air et à ses effets sanitaires :

Localement et de façon directe : le dioxyde d'azote (NO₂) est une substance toxique agressive pour les poumons susceptible d'altérer la fonction respiratoire et d'aggraver les états asthmatiques et la sensibilité bronchique.

À l'échelle régionale, de façon indirecte : comme les Composés Organiques Volatils (COV), ce sont des précurseurs de l'ozone, lui aussi gaz irritant pour l'appareil respiratoire,

À l'échelle nationale et internationale : les NOx participent aux phénomènes d'eutrophisation et d'acidification.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques fixe à l'échéance 2010 des niveaux d'émission réduits à hauteur de 40 % pour les NOx et les COV. Ces niveaux de réduction doivent être obtenus par la mise en œuvre de la réglementation et par des efforts ciblés sur les sources identifiées comme étant les plus importantes.

Les plus gros émetteurs industriels de NOx (industries manufacturières et transformation de l'énergie rejetant plus 150 t par an) représentent près de 80 % des émissions industrielles totales.

Objectif général poursuivi

L'objectif visé par le programme national est une réduction des émissions de 40 % en vue de diminuer d'un facteur 5 le nombre de dépassements du seuil d'information pour l'ozone.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Identification qualitative et quantitative des plus importants émetteurs industriels

Indicateurs

- Nombre d'établissements rejetant plus de 150 t par an de NOx et émissions annuelles cumulées de ces établissements

B : Mise en œuvre de la réglementation Installations Classées sur les installations de combustion (les chaudières, turbines et moteurs à combustion, les verreries, les installations d'incinération et de co-incinération (cimenteries) de déchets, qui disposent de règles nationales récentes : réduction des valeurs limites maximales des NOx à l'émission à l'échéance 2008

Indicateurs

- Nombre d'installations concernées et émissions annuelles de NOx cumulées de ces installations

C : Évaluation de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) sur les installations les plus importantes au travers des bilans décennaux de fonctionnement : échéance juin 2007 pour la fourniture des bilans, arrêtés complémentaires prescrivant le niveau de réduction à atteindre par installation, mise en œuvre des MTD au plus tard en 2010

Indicateurs

- Nombre d'installations concernées par les bilans de fonctionnement
- Nombre d'installations ayant transmis ce bilan dont nombre prévoyant un plan de réduction significatif des émissions de NOx

D : Contrôle de la mise en œuvre des exigences nationales en terme de respect des valeurs limites (suivi des résultats de la surveillance, contrôles par l'inspection, contrôles par des organismes indépendants)

Indicateurs

- Nombre de contrôles ponctuels (inopinés ou non) et nombre de dépassements des valeurs limites

E : Diagnostic du nombre de dépassements du seuil d'information pour l'ozone

Indicateurs

- Nombre de jours de dépassement (associé au pourcentage de stations ayant dépassé) du seuil d'information (180 µg/m³) et du premier seuil d'alerte (240 µg/m³) pour l'ozone

F : Encourager la mise en place de PPA, assurer leur mise en œuvre et leur suivi

Indicateurs

- Nombre de PPA approuvés dans la région

Mise en œuvre

Acteurs

DRIRE, AASQA (pour les dépassements de seuils), DDASS

Suivi

Suivi semestriel des indicateurs

Outils

- Responsabilité des exploitants : mesures d'autosurveillance puis information et commentaires à l'inspection des installations classées sur les actions réalisées
- Pouvoir de police des inspecteurs des installations classées : bilans annuels des mesures, contrôles y compris inopinés, propositions d'arrêtés complémentaires

Communication - Suivi de l'action

État de l'Environnement Industriel en Rhône-Alpes

Site Internet IREP du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Information de la population par les AASQA en cas de dépassement du seuil d'information ou d'alerte

Évaluation de l'action

Suivi annuel des actions indiquées

Atteinte des objectifs

MTD = Meilleures techniques disponibles

AASQA = Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air

PPA = Plan de protection de l'atmosphère

NO_x = Oxydes d'azote

COV = Composés organiques volatils

Renforcer la surveillance du marché



notamment par la réalisation de campagnes ciblées de contrôle

→ action PNSE N°22

Services pilotes DRCCRF, DDCCRF

Indicateur principal Pourcentage de contrôles conformes

Éléments de diagnostic

Dans la région Rhône-Alpes, les entreprises spécialisées dans les produits chimiques non alimentaires sont nombreuses, qu'elles soient fabricantes ou importatrices. La région est également un centre de consommation très important comprenant de nombreux distributeurs spécialisés ou non. Une partie présente la particularité de fabriquer des produits à risques qui doivent être plus étroitement surveillés.

Les produits principalement concernés sont les produits chimiques et substances dangereuses, les pesticides, les phytosanitaires, etc.

Grâce aux progrès analytiques, l'accent peut être mis de plus en plus sur la recherche des contaminants minéraux et organiques (dioxines, métaux lourds...) dans les aliments et les matériaux à leur contact. Un plan de contrôle régional est mis en place pour la recherche des résidus de pesticides (fruits et légumes, miel...).

D'autre part, la réglementation, notamment européenne en matière de sécurité des produits, a beaucoup évolué ces dernières années dans le sens d'une responsabilisation des entreprises et des administrations, avec un objectif clair : assurer un niveau élevé de protection du consommateur. L'obligation générale de sécurité passe par une obligation d'autocontrôle, de traçabilité et de signalement. Mettre en place un contrôle en entreprise mieux coordonné et plus approfondi, visant à faire notamment une vérification des autocontrôles pertinents, s'impose face aux nouveaux enjeux réglementaires.

L'étiquetage informatif comportant des éléments et garanties doit également être vérifié.

Objectif général poursuivi

Détecter la présence des résidus nocifs
Vérifier le respect des seuils résiduels réglementaires
Inciter à la limitation des produits de traitements en particulier pour les végétaux

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Plan annuel de contrôle, avec répartition régionale des échantillonnages, des résidus de pesticides sur certains fruits et légumes (cf. produits contrôlés dans la partie « mise en œuvre »)

Indicateurs

• Bilan régional annuel

B : Plan de surveillance, avec répartition régionale, complété par la recherche des teneurs en nitrates des laitues et épinards frais

Indicateurs

• Bilan régional annuel

C : Plan annuel de contrôle des produits phytopharmaceutiques

Indicateurs

• Bilan régional annuel

Mise en œuvre

Acteurs

DRCCRF et laboratoires DGCCRF avec répartition régionale ; DRAF/SRPV

Suivi

Coordination régionale

Champ de l'action

Secteurs de fabrication, d'utilisation, de commercialisation de produits alimentaires et phytopharmaceutiques.

Liste des produits susceptibles d'être contrôlés pour le plan de surveillance 1 :

Céleris à côtes, citrons, concombres, endives, épinards frais, fraises, navets, poivrons, laitues, laitues romaines, mâches, scaroles, autres salades...

Outils

- Moyens juridiques : pouvoir d'investigation et de prélèvement des agents DGCCRF renforcé récemment sur le plan des pouvoirs administratifs par l'Ordonnance 2004/670

du 9/07/2004 modifiant le livre II du Code de la Consommation transposant la Directive 2001/95 relative à la sécurité générale des produits

- Moyens techniques : appui et analyse des laboratoires DGCCRF, soutien et échanges d'expériences au sein du réseau national « produits chimiques » de la DGCCRF animé depuis Lyon

Communication - Suivi de l'action

Accentuer l'information des professionnels, sur leurs obligations relevant de la directive 2001/670 (autocontrôle, traçabilité et devoir d'information et de mesures en cas de danger)

Site Internet

Site Extranet à mettre en place

Évaluation de l'action

Atteinte des objectifs : analyse des indicateurs définis ci-dessus et appréciation qualitative.

Bilan des moyens mis en œuvre.

Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies



→ action PNSE N°27

Services pilotes DRASS, DDASS

Indicateur principal Nombre d'actions et de documents d'information sur l'asthme et les allergies et sur la qualité de l'air intérieur diffusés en Rhône-Alpes

Éléments de diagnostic

Les allergies respiratoires, et en particulier l'asthme, concernent un nombre grandissant de personnes. En France, l'asthme touche près de 3,5 millions de personnes. L'Union régionale des caisses d'Assurance maladie (URCAM) de Rhône-Alpes a évalué à 10 millions d'euros le coût des antihistaminiques soit 2% du coût total des dépenses de médicaments. L'étude de l'URCAM montre que de nombreuses allergies sont non diagnostiquées et traitées par antibiotiques.

Ces allergies respiratoires sont en grande partie causées par des allergènes tels que les pollens, les acariens ou les moisissures que l'on peut retrouver dans l'environnement extérieur mais aussi dans l'air intérieur. La synergie de ces allergènes avec d'autres facteurs comme le tabac ou les polluants chimiques augmente le risque de survenue et de gravité de ces allergies.

La prévention de ces maladies passe par une information sur les différents facteurs environnementaux et les facteurs aggravants associés et sur les moyens d'intervenir sur ces facteurs.

La connaissance du grand public et des personnes victimes d'allergies sur les facteurs déclenchants, le développement des compétences des autorités sanitaires dans ce domaine, la sensibilisation et la formation du corps médical ainsi que le développement du métier de conseiller en environnement intérieur devraient permettre une meilleure prévention des risques allergiques liés à l'habitat et à l'environnement extérieur.

Le réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) dispose de cinq sites de surveillance en Rhône-Alpes (Lyon, Saint-Étienne, Annecy, Chambéry et Grenoble). Pour chaque site, la surveillance passe par l'analyse des données météorologiques des capteurs de pollens réalisée par une équipe d'analystes et de médecins. Des bulletins allergo-polliniques hebdomadaires et un bilan allergo-pollinique annuel sont réalisés pour chaque site et pour la région.

L'information préventive des populations et des professionnels de santé sur les dates de pollinisation et sur les traitements préventifs doit être permise par le développement d'outils de

prévision des dates de pollinisation tel qu'un calendrier pollinique régional.

Dans le cadre du développement du système de surveillance de l'asthme et de ses facteurs de risque, une évaluation quantitative de l'impact sanitaire de l'exposition aux pollens à partir de données de consommation médicamenteuse pourra être réalisée par la CIRE en collaboration avec le RNSA, sur une ou plusieurs zones géographiques de Rhône-Alpes.

Objectif général poursuivi

Améliorer la prévention des allergies respiratoires liées aux pollens, à la pollution atmosphérique et aux allergènes de l'habitat.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Information et formation grand public et publics ciblés. Création d'un support d'information sur l'exposition aux polluants de l'air pour la région et mise en place des mesures d'accompagnement

Indicateurs

- Réalisation d'un support adapté à Rhône-Alpes
- Nombre de campagnes d'information/formation

B : Amélioration de la connaissance et de l'information sur les pollens

Indicateurs

- Nombre de nouveaux capteurs de pollens installés / nombre de capteurs existants
- Élaboration et diffusion d'un calendrier pollinique régional annuel
- Réalisation d'une étude pilote de quantification de l'impact sanitaire liée à l'exposition aux pollens

C : Développement des connaissances et des compétences dans le domaine de l'environnement intérieur

Indicateurs

- Nombre de personnes formées aux diagnostics relatifs à la qualité de l'air intérieur
- Nombre de postes identifiés de conseillers en environnement intérieur dans la région
- Nombre de documents d'information sur l'asthme et les allergies et sur la qualité de l'air intérieur diffusés

Mise en œuvre

Acteurs

DRASS, RNSA, Cire, Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA)

En collaboration avec

Services de pneumologie / allergologie des hôpitaux, conseiller(s) en environnement intérieur, CNAMTS / Service médical régional de Rhône-Alpes

Suivi

Création d'un groupe de travail régional de mise en place et de suivi des actions

Outils

- Projet de mise en place d'une campagne d'information sur l'exposition aux polluants de l'air (en expérimentation en Isère) à adapter en région.
- Lien avec la fiche action 44 (« faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public »)

Communication - Suivi de l'action

Campagne d'information sur l'exposition aux polluants atmosphériques, aux allergènes et sur la qualité de l'air intérieur

Évaluation de l'action

Atteinte des objectifs

Bilan des moyens mis en œuvre

RNSA = Réseau national de surveillance aérobiologique

APPA = Association pour la prévention de la pollution atmosphérique

Protéger les adolescents des risques dus à l'écoute de la musique amplifiée



→ action PNSE N°28

Services pilotes DRASS, DDASS

Indicateur principal Nombre d'adolescents ayant été sensibilisés aux risques auditifs

Éléments de diagnostic

Une étude de l'Institut universitaire de médecine du travail de Lyon (1998) estime qu'en Rhône-Alpes, 10% des lycéens présentent un déficit auditif pathologique (perte auditive moyenne de 15 à 40 dB).

Les facteurs de risque significatifs, associés à cette surdité précoce chez les jeunes, sont l'exposition à des niveaux sonores élevés et de manière prolongée :

- À l'écoute de musique amplifiée (discothèques, bars musicaux, concerts...)
- Aux baladeurs à forte puissance sonore
- À la pratique de musique amplifiée.

Pour une exposition à un niveau sonore supérieur à 110 dB, il suffit de quelques minutes pour aboutir à un traumatisme sonore aigu (acouphènes temporaires ou permanents, pertes tonales importantes).

La lutte contre le bruit passe au premier chef par la limitation des niveaux d'émission des sources sonores partout où cela est possible. Actuellement, la réglementation limite le niveau moyen sonore à 105 dB dans les discothèques et autres lieux clos diffusant de la musique amplifiée ; ces valeurs limites sont peu contrôlées. Le niveau sonore lors des concerts en plein air n'est pas réglementé. Les baladeurs musicaux sont quant à eux limités à 100 dB.

La protection des jeunes passe par une sensibilisation sur les risques auditifs.

Objectif général poursuivi

Développer l'éducation et la sensibilisation des jeunes aux risques auditifs liés à l'écoute et/ou à la pratique de musique amplifiée.

Faire respecter les prescriptions réglementaires applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Diffusion d'outil pédagogique en milieu scolaire et aide à la mise en œuvre

Indicateurs

- Nombre d'interventions auprès de la médecine scolaire, inspection académique ou corps enseignant
- Production et/ou diffusion d'un document d'accompagnement
- Nombre d'établissements scolaires cibles / nombre total d'établissements
- Nombre d'élèves ayant suivi le module pédagogique

B : Encourager et contribuer aux campagnes de sensibilisation des jeunes et du grand public (concerts pédagogiques, journée santé, journée de l'audition, fête de la science....)

Indicateurs

- Nombre d'interventions réalisées
- Nombre de personnes concernées

C : Favoriser la sensibilisation et la formation des professionnels sur les risques auditifs

Indicateurs

- Nombre d'interventions et d'actions de formation réalisées
- Nombre de personnes concernées

Mise en œuvre

Acteurs

DDASS/DRASS

En collaboration avec : Conseil régional Rhône-Alpes, DRTEFP, DIREN, Agence Musique et Danse Rhône-Alpes (AMDRA), Professionnels de l'audition (Journée nationale de l'audition), Écoles de musique, associations gestionnaires de lieux d'enseignements ou de répétitions de « musiques actuelles », Bureaux d'études acoustiques (pour des interventions techniques par exemple), Organismes de spectacles (aspect prévention), Médecins ORL, audioprothésistes, associations de victimes de traumatismes auditifs, Associations nationales ou régionales pour la musique amplifiée (exemple : Agi son)

Calendrier

2006 : Etude de faisabilité d'un dispositif de prévention des risques auditifs auprès des jeunes

2007 : Démarrage de campagnes de sensibilisation auprès des jeunes, en particuliers des lycéens, aux risques auditifs liés aux nuisances sonores et à l'écoute de musique amplifiée

2008 : Poursuites des campagnes de sensibilisation des jeunes

Suivi

Suivi en comité de pilotage du projet d'action de sensibilisation des jeunes aux risques auditifs

Champ de l'action

Établissements scolaires primaires et secondaires, en particulier des lycéens (écoute de musique amplifiée) ainsi que des primaires (outil pédagogique sur le bruit)

- Ecoles de musiques actuelles
- Festivals musicaux
- Manifestations grand public

Outils

Documentations spécifiques et ciblées (CD-Rom *L'oreille cassée*, brochure « Les effets du bruit sur la santé »...)

Communication - Suivi de l'action

Actions de communication sur les nuisances sonores et les risques auditifs lors de la Fête de la science

Campagne d'information autour de la diffusion de l'outil pédagogique diffusé en écoles primaires

Évaluation de l'action

Atteinte des objectifs

Bilan des moyens mis en œuvre

dB = décibel

Améliorer la lutte contre l'ambroisie



→ action spécifique à Rhône-Alpes

Service pilote DRASS

Indicateur principal Pourcentage de personnes allergiques à l'ambroisie

Éléments de diagnostic

La région Rhône-Alpes est caractérisée par le développement et l'expansion d'une plante, l'ambroisie, présente en grande quantité et, dont le pollen émis en fin d'été est responsable de réactions allergiques importantes chez 6 à 12 % de la population rhône-alpine (études CAREPS : « Place de l'allergie due à l'ambroisie parmi les pollinoses en Rhône-Alpes », 2000 et actualisation 2004 en prenant en compte les différents niveaux d'exposition). Par ailleurs, l'orientation 5 du Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) propose de réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux pollens allergisants.

De multiples actions ont été menées depuis plusieurs années par l'État et diverses collectivités mais elles restent trop ponctuelles et insuffisamment coordonnées pour aboutir à un résultat efficace.

Depuis 2004, une expérience pilote est menée sur huit communes de l'Isère dans le but d'une part de coordonner les actions de lutte en milieu agricole et non agricole et d'autre part de tester des techniques culturales visant à empêcher le développement de l'ambroisie sur les parcelles agricoles tout en évaluant les coûts et les freins à la mise en œuvre.

Objectif général poursuivi

Diminuer la prévalence de l'allergie à l'ambroisie

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Mettre en place un comité de pilotage de lutte au niveau régional qui analysera et validera les expériences acquises par les actions locales, proposera des stratégies d'action et développera des outils communs

Indicateurs

- Nombre de réunions
- Nombre d'éléments d'orientation et de stratégies proposées
- Nombre d'expériences validées

B : Inciter à la création de comités de pilotage départementaux

Indicateurs

- Nombre de copils créés
- Nombre de réunions

C : Favoriser la mise en place de sites opérationnels locaux

Indicateurs

- Nombre de sites mis en place

D : Suivi des actions menées au plan local

Indicateurs

- Nombre de bilans réalisés

E : Améliorer les connaissances, notamment sur la prévision des dates de pollinisation

Indicateurs

- Nombre et type d'actions réalisées

F : Développer des actions d'information, notamment sur le risque allergique (site Internet, mallette pédagogique, brochures...)

Indicateurs

- Nombre d'actions d'information réalisées

Mise en œuvre

Acteurs

DRASS / DDASS

En collaboration avec

DRAF, SRPV, DIREN, DRE, représentants du site pilote, de collectivités territoriales, CAREPS, RNSA, CRAM, organismes agricoles

3

actions de niveau 3

Promouvoir les modes de déplacements alternatifs.....	120
→ action PNSE N°5	
Réduire les émissions polluantes du secteur résidentiel tertiaire	129
→ action PNSE N°9	
Diminuer les risques sanitaires liés à la baignade	132
→ action PNSE N°13	
Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque	135
→ action PNSE N°17	
Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles en milieu de travail	139
→ action PNSE N°18	
Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre	141
→ action PNSE N°19	
Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine	145
→ action PNSE N°24	
Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants	148
→ action PNSE N°29	
Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise	151
→ action PNSE N°43	
Consacrer la fête de la science en 2006 au thème santé environnement	154
→ action PNSE N°45	

Promouvoir les modes de déplacements alternatifs



→ action PNSE N°5

Services pilotes DRE, DDE

Indicateurs principaux Progression du nombre de voyages par habitant sur les transports urbains ; pourcentage de la population ayant un usage régulier des transports alternatifs

Éléments de diagnostic

Permettant un développement de la pratique d'activités physiques et sportives et contribuant à la diminution des émissions de polluants atmosphériques, les modes « doux » de déplacements urbains sont un élément important de l'amélioration de l'état de santé de la population.

La déclinaison des mesures concrètes pour élaborer une politique vélo, marche à pied et mobilité scolaire sera étudiée sur la base des propositions figurant dans le rapport de Mme Lebrethon remis au Premier ministre en mars 2004 et intitulé « encourager le développement de la bicyclette en France » (stationnement adapté dans les bâtiments privés et publics, incitations économiques à l'usage de la bicyclette, sécurisation des itinéraires).

Les plans de déplacement urbains (PDU), les plans de protection de l'atmosphère (agglomération de plus de 100 000 habitants) (PPA) et les plans régionaux de la qualité de l'air (PRQA) visent globalement à une meilleure organisation des transports et à la réduction du nombre de kilomètres parcourus.

Les plans de déplacement d'entreprise visent à diminuer l'usage des véhicules individuels pour se rendre sur son lieu de travail, en encourageant l'utilisation de modes alternatifs : transports collectifs, vélo, marche à pied, usage partagé de la voiture. Pour renforcer leur efficacité, un cahier des charges précis et exigeant a été proposé par l'ADEME dès 2005 aux entreprises, administrations et établissements publics.

Plans de déplacement urbains

Conformément à la loi n° 82-1153, articles 28 et suivants, un plan de déplacements urbains doit être établi par chaque autorité organisatrice de transports urbains incluse dans une agglomération de plus de 100 000 habitants (Annecy, Annemasse, Chambéry, Lyon-Sytral, Givors, Saint-Étienne, Grenoble, Valence). Ceux-ci devaient être révisés à la suite des modifications introduites par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, ou du fait de la modification du périmètre de l'autorité organisatrice (Saint-Étienne métropole). D'autres collectivités ont également engagé des démarches de PDU volontaire (agglomérations de Vienne, Romans, Voiron...).

SYTRAL : PDU approuvé le 14/10/1997 ; révision en cours, projet soumis à enquête publique du 20 septembre au 22 octobre 2004

Plans de déplacements d'entreprise

Des entreprises, souvent installées en sites urbains, sont confrontées à la difficulté du stationnement (coût, disponibilité foncière). Elles s'inscrivent également dans les orientations des politiques de déplacements urbains développées par les collectivités, et sont amenées à s'engager dans la réalisation de plans de déplacements d'entreprises, en relation avec les démarches commerciales des exploitants de transports urbains.

L'accidentologie dans le cadre des déplacements liés à l'activité professionnelle

L'accidentologie sur les trajets liés à l'activité professionnelle (domicile travail, déplacements professionnels) représente un coût significatif pour la protection sociale. Sa diminution passe par des mesures permettant de réduire le nombre de déplacements ou de les sécuriser.

L'usage du vélo

L'usage du vélo pour les déplacements de courte distance en ville se heurte à plusieurs difficultés. Parmi celles-ci, le risque de vol constitue un obstacle important. L'intermodalité peut être favorisée par la disposition de vélos aux gares ou aux parcs publics de stationnement. L'usage du vélo à des fins touristiques, de loisir ou de sport peut permettre de mettre en valeur des territoires qui se trouvent à l'écart des grands axes routiers. Ceux-ci sont de moins en moins adaptés au vélo, notamment pour des raisons de sécurité.

Transport des marchandises

Les livraisons génèrent un nombre important de déplacements et participent de la congestion urbaine. Une réflexion sur l'organisation du transport des marchandises en ville doit être menée à l'occasion de l'élaboration des PDU, mais aussi en relation avec des objectifs particuliers localisés (quartiers anciens, rues piétonnes, etc.).

D'autre part, rééquilibrer le trafic routier de marchandises pour la traversée des Alpes est nécessaire, compte tenu des enjeux de sécurité (accident du Mont-Blanc) et de qualité de vie dans les vallées (pollution atmosphérique).

Voie d'eau et transport des marchandises

L'axe Rhône-Saône est sous-utilisé, alors qu'il se situe sur un axe majeur du trafic de fret. Il admet des gabarits importants, permettant de massifier le transport. L'enjeu est de fournir un niveau de service suffisant pour générer un marché et permettre son développement.

Objectif général poursuivi

Plans de déplacement urbains

Maîtrise de la circulation automobile en agglomération

Incitation au développement des modes de proximité et des transports collectifs

Organisation du stationnement

Modulation des règles en matière de stationnement privé par les documents d'urbanisme réglementaire (PLU)

Fixation d'un maximum d'aires de stationnement pour les locaux autres qu'à usage d'habitation dans des périmètres desservis par les transports publics

Mise en évidence du coût réel des différents modes de déplacements par l'établissement de comptes-déplacements à l'échelle des périmètres de transports urbains - aide à la décision

Plans de déplacements d'entreprise - Services déconcentrés de l'État

Réduire l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile-travail des agents, promouvoir l'usage des transports collectifs et des modes alternatifs

Plans de déplacements d'entreprise - Actions d'incitation de l'ADEME

Réduction des besoins de stationnement au lieu de travail, promotion de l'utilisation de modes alternatifs dans le cadre de PDE contraignants

Incitation à l'utilisation des transports urbains par une aide aux abonnements

L'accidentologie dans le cadre des déplacements liés à l'activité professionnelle

Inciter à la réduction des déplacements présentant un risque d'accident à partir de dispositifs ciblés, pris en compte pour l'obtention d'une ristourne sur les cotisations sociales : restauration sur place, localisation du logement, réduction du nombre de jours travaillés, alternatives aux déplacements mission, alternatives à l'usage des véhicules personnels pour les trajets domicile-travail, formation à la sécurité routière

Promotion de l'usage urbain du vélo - Action d'incitation de l'ADEME

Aider à la réalisation de consignes à vélos, de vélo-stations permettant de mettre des vélos à disposition des usagers

Transport des marchandises en ville - Action d'incitation ADEME

Rationaliser la logistique urbaine et la distribution de marchandises

Diminuer l'impact du transport de marchandises

Schéma régional de véloroutes et voies vertes

Incitation au développement de modes alternatifs

Sécurisation des itinéraires à usage loisirs-tourisme

Insertion du territoire rhônalpin dans le maillage national prévu

Promotion de la voie d'eau - Transport des marchandises

Obtenir le report modal du fret vers la voie d'eau

Expérimentation du ferroutage dans la traversée des Alpes

Préparation de la mise en œuvre d'une offre de service d'autoroute ferroviaire

Validation technique sur le site expérimental du trajet Aiton-Orbassano du système Modalohr

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Plans de déplacements urbains

	Indicateurs
Action de l'État auprès des autorités organisatrices responsables de PDU pour qu'elles mettent en œuvre le dispositif d'évaluation dans les délais prévus	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un document de suivi dans les cinq ans
Appréciation de l'impact des politiques de déplacements urbains sur la pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de l'évolution de la teneur en polluants spécifiques
Vérifier la compatibilité avec le PDU des projets de nouvelles infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets impactant les PDU

B : Plans de déplacements d'entreprise - Services déconcentrés de l'État

	Indicateurs
Action de l'État auprès des autorités organisatrices responsables de PDU pour qu'elles mettent en œuvre le dispositif d'évaluation dans les délais prévus	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un document de suivi dans les cinq ans
Appréciation de l'impact des politiques de déplacements urbains sur la pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de l'évolution de la teneur en polluants spécifiques
Vérifier la compatibilité avec le PDU des projets de nouvelles infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets impactant les PDU

C : Plans de déplacements d'entreprise - Actions d'incitation de l'ADEME

	Indicateurs
Encourager le report modal vers les TC	<ul style="list-style-type: none"> • Progression des abonnements, vente de tickets
Limitier le stationnement (véhicules personnels et de service)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cartes d'accès, comptages
Limitier le stationnement (véhicules personnels et de service)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cartes d'accès, comptages
Aide au covoiturage	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits

D : Diminution de l'accidentologie dans le cadre des déplacements liés à l'activité professionnelle - Action de la CRAM

	Indicateurs
Incitation à la réduction des déplacements liés à l'entreprise - ristourne sur la majoration forfaitaire correspondant à la couverture des accidents du trajet	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises et de salariés concernés

E : Promotion de l'usage urbain du vélo - Action d'incitation de l'ADEME

	Indicateurs
Faciliter et développer l'usage du vélo	<ul style="list-style-type: none"> • Sites mis en place, utilisation

F : Transport des marchandises en ville - Action d'incitation de l'ADEME

Optimiser et mutualiser les circuits de distribution Utiliser des modes non polluants (vélo...)
--

G : Schéma régional de véloroutes et voies vertes

	Indicateurs
Créer un réseau cyclable sur des axes stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire réalisé

H : Promotion de la voie d'eau - Transport des marchandises

	Indicateurs
Mise en œuvre d'une desserte régulière de conteneurs depuis Fos	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes d'exploitation
Validation du mode d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'incidents et retards

I : Expérimentation du ferroutage dans la traversée des Alpes

	Indicateurs
Validation technique du système Modalohr	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes d'exploitation
Validation du mode d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'incidents et retards

Mise en œuvre

A) Plans de Déplacements Urbains

Acteurs

Les services départementaux du Ministère de l'équipement et la DIREN, sous couvert des préfets, sont associés à l'élaboration des PDU ; ils portent à la connaissance de l'autorité organisatrice les informations dont ils disposent, les orientations du PRQA et le cas échéant du plan de protection de l'atmosphère.

Le projet de PDU arrêté est soumis à l'avis de l'État, avant mise à l'enquête publique.

Les services de l'État inciteront les autorités organisatrices à procéder à l'évaluation prévue.

Les services de l'État inciteront les maîtres d'ouvrage de projets d'infrastructure à engager une concertation préalable sur les enjeux d'environnement (lettre du Premier Ministre du 5 octobre 2004).

Calendrier

Fonction des délibérations relatives à l'élaboration ou à la révision des PDU obligatoires

Suivi

Responsabilité des collectivités territoriales ; l'évaluation des actions du PDU est prévue par la loi, c'est une action qui peut bénéficier d'une aide de l'ADEME

Outils

Note d'enjeux accompagnant le courrier à la signature du préfet de département

B) Plans de Déplacements d'Entreprise - Services déconcentrés de l'État

Acteurs

Secrétariat général

Dispositifs mis en œuvre : direction départementale de l'Équipement du Rhône, direction régionale de l'Équipement Rhône-Alpes, administrations du centre-ville de Chambéry

Dispositifs en cours d'élaboration : Préfecture du Rhône, administrations du secteur Part-Dieu à Lyon, Direction départementale de l'Équipement de la Loire

Partenaires

En interne : comité de pilotage, groupes de travail, concertation avec les syndicats du personnel. Intervention d'un consultant

En externe : SNCF, ADEME, exploitants de transports urbains

Outils

Externe : Négociation avec l'autorité organisatrice de transports urbains

Interne : Enquêtes, diagnostic, fiches-projets, plan définitif, actions d'informations sur les transports collectifs

C) Plans de déplacements d'entreprise - Actions d'incitation de l'ADEME

Acteurs

Entreprises volontaires

Partenaires

En interne : représentants du personnel, instances hiérarchiques, consultant

En externe : collectivités, exploitants, ADEME

Champ de l'action

PDE contraignants réalisés : ST Microelectronics (Grenoble), Aventis Pasteur (Marcy l'Etoile), France télécom (sites de l'agglomération lyonnaise), Orange (Id.), Communauté urbaine de Lyon, Framatome (Lyon), ZIRST (Meylan), CEA (Grenoble), Régie du gaz et de l'électricité (Grenoble), Ville de Grenoble, Conseil général de l'Isère, CHU (Grenoble), Hôpital (Firminy), administrations et établissements publics du centre ville de Chambéry, ville d'Echirolles

Outils

Incitations : offres référentielles de la SEMITAG (Grenoble) liée à une aide de l'entreprise

D) L'accidentologie dans le cadre des déplacements liés à l'activité professionnelle

Acteurs

Caisse régionale d'Assurance maladie

E) Promotion de l'usage urbain du vélo - Action d'incitation de l'ADEME

Acteurs

Collectivités - Exploitants

Partenaires

Associations d'usagers...

Champ de l'action

Expérimentation à Chambéry et Grenoble

F) Transport des marchandises en ville - Action d'incitation ADEME

Acteurs

Organisations professionnelles (transporteurs et commerçants), Collectivités, Chambre régionale du Commerce et de l'Industrie (club Transport de marchandises en ville)

Champ de l'action

Expérimentations à Chambéry et à Lyon (Croix-Rousse)

G) Schéma régional de véloroutes et voies vertes**Acteurs**

En interne : DIREN Rhône-Alpes

En externe : Région Rhône-Alpes, DRE Rhône-Alpes

H) Promotion de la voie d'eau - transport des marchandises**Acteurs**

VNF, Rhône-Saône conteneurs, Producteurs de granulats

Partenaires

Région Rhône-Alpes

I) Expérimentation du ferroutage dans la traversée des Alpes**Acteurs**

Ensemble des structures constituées pour l'expérimentation (gestion de la plate-forme, des wagons, traction SNCF/Trenitalia)

Partenaires

En interne : suivi par les services nationaux et régionaux de l'Équipement

En externe : transporteurs routiers - l'expérimentation porte dans un premier temps sur les citernes (problèmes de gabarit)

Calendrier

Démarrage de l'exploitation en novembre 2003

Suivi

Données de fréquentation et de suivi de régularité de l'exploitation

Retours d'expériences (mise en évidence de contraintes techniques)

Champ de l'action

Franchissement des Alpes entre Aiton et Orbassano (Turin)

Outils

Plates-formes spécialisées d'Aiton et Orbassano, matériel ferroviaire adapté

Communication - Suivi de l'action

Plan de déplacements d'entreprise - Services déconcentrés de l'État**En interne**

- Information par la messagerie interne, par plaquette
- Diffusion de comptes-rendus
- Information des exploitants

Expérimentation du ferroutage dans la traversée des Alpes

En externe Articles de presse, sujets TV, informations internes aux entreprises concernées

Évaluation de l'action

PDU

Atteinte des objectifs - Bilan des moyens mis en œuvre

PDE - Services déconcentrés de l'État

Atteinte des objectifs.

Bilan des moyens mis en œuvre : aide de l'administration pour l'abonnement transports urbains

PDE - Actions d'incitation de l'ADEME

Atteinte des objectifs

Bilan des moyens mis en œuvre : aides de l'ADEME (réalisation du diagnostic)

Transport des marchandises en ville - action d'incitation ADEME

Atteinte des objectifs

Bilan des moyens mis en œuvre : aides ADEME, VNF, Région

Expérimentation du ferroutage dans la traversée des Alpes

Atteinte des objectifs : montée progressive en puissance de la fréquentation, mais qui reste à moins de la moitié des estimations initiales

Bilan des moyens mis en œuvre : subvention d'exploitation importante, partagée entre France et Italie

TC = Transport en commun

VNF = Voies Navigables de France

CRAM = Caisse Régionale d'Assurance Maladie

PDU = Plan de déplacement urbain

PLU = Plan local d'urbanisme

PDE = Plan de déplacement d'entreprise

Réduire les émissions polluantes du secteur résidentiel tertiaire



→ action PNSE N°9

Services pilotes DRIRE, ADEME

Indicateurs principaux Évaluation des émissions provenant du secteur résidentiel tertiaire

Éléments de diagnostic

Ce secteur recouvre le résidentiel, le tertiaire, le commercial et l'institutionnel. Au niveau régional, les substances pour lesquelles ce secteur représente plus de 20 % de l'ensemble des émissions tous secteurs confondus, sont par ordre décroissant (données 2004) :

Hydrocarbures Aromatiques polycycliques (HAP) : 42 %

Particules diamètre inférieur à 2,5 µm (PM 2,5) : 35 %

Monoxyde de carbone (CO) : 26 %

Polychlorobiphényles (PCB) : 22 %

Dioxyde de soufre (SO₂) : 21 %

Particules diamètre inférieur à 10 µm (PM 10) : 21 %

Ces inventaires se divisent en deux catégories, selon qu'ils portent sur des polluants étudiés depuis longtemps (SO₂, CO...) ou, au contraire, des polluants moins connus avec une réglementation qui s'affirme (HAP, PCB...).

Sur ce dernier point, les valeurs sont fournies avec prudence et des investigations régulières conduisent à des réévaluations. En outre, il s'agit de secteurs diffus ce qui augmente la difficulté et entache les évaluations de fortes marges d'incertitude. En considérant que les taux et commentaires nationaux sont transposables à la région Rhône-Alpes, la part imputable au résidentiel est prépondérante par rapport aux autres sous-secteurs (tertiaire, commercial, institutionnel). Il peut être retenu que :

- 99 % des émissions de HAP, PCB, CO, PM 10 et PM 2,5 sont imputables aux combustions mal maîtrisées et tout particulièrement aux installations domestiques au bois non performantes et anciennes (cheminées décoratives à foyers ouverts essentiellement) ;
- 64 % des émissions de SO₂ sont imputables aux combustibles fossiles.

Objectif général poursuivi

Considérant l'impact et l'origine de certains polluants, l'objectif est de réduire les émissions des polluants précités, en mettant en œuvre un certain nombre d'actions :

- Réduction de la demande d'énergie des bâtiments concernés en première priorité
- Promotion de matériels de chauffage performants pour toutes les sources d'énergies
- Recours si possible à des combustibles dont la teneur en soufre est moindre
- Actions relatives au comportement des consommateurs (usage des appareils et système de chauffage, exploitation et maintenance)
- Information des consommateurs et des décideurs, notamment en secteur diffus

Objectifs détaillés et indicateurs associés

	Indicateurs
Promotion du nouveau crédit d'impôt relatif aux matériels performants permettant le recours aux énergies renouvelables, à l'isolation, à la régulation, aux chaudières à haut rendement et à condensation (pour les énergies fossiles)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers traités par les Centres des Impôts
Promotion des appareils de chauffage au bois performants ayant le label « flamme verte »	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ventes d'appareils de chauffage au bois labellisés
Développement de campagnes d'information auprès des consommateurs portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - La qualité des combustibles utilisés (taux d'humidité, bois non traités, fioul à faible teneur en soufre...) - L'absence de déchets dans les combustibles - La conduite et l'entretien des installations de chauffage (utilisation de matériels en rapport avec les combustibles recommandés) - L'intérêt d'économiser l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conseils relatifs au bois énergie délivrés par les Espaces Info Energie • Nombre d'actions d'animation et de communication relatives à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments • Nombre de conseils relatifs aux installations de chauffage délivrés par les Espaces Info Energie • Évaluation des émissions des polluants

Mise en œuvre

Acteurs

DRIRE, ADEME

Calendrier

Les actions proposées sont déjà engagées dans le cadre de la politique nationale de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les changements climatiques et de la contribution de l'ADEME au PNSE.

Outils

- Espaces Info Energie
- Actions relatives à la qualité des combustibles conduites notamment par la DRAF, l'ONF, le CRPF, FIBRA...
- Documents d'information de l'ADEME
- Certification des matériels
- Application des réglementations en vigueur

Communication - Suivi de l'action

Réunions d'information des services de l'État concernés : DRASS, DRIRE, DRAF, ADEME...

Évaluation de l'action

Suivi annuel des indicateurs définis
Evaluation des émissions des polluants

CRPF = Centre Régional de la Propriété Forestière
FIBRA = Filière Bois en Rhône-Alpes

Diminuer les risques sanitaires liés à la baignade



→ action PNSE N°13

Services pilotes DRASS, DDASS

Indicateurs principaux Pourcentage de sites de baignades conformes

Éléments de diagnostic

Aspects généraux

La baignade, avec les loisirs aquatiques associés, est en France la plus répandue des activités récréatives en rapport avec l'eau. Ne nécessitant pas de condition physique particulière, très appréciée du plus grand nombre, la baignade est recommandée à tous comme source de bienfaits, et en particulier aux enfants.

La baignade, au même titre que l'ensemble des activités sportives ou de loisir liées à l'eau, n'est cependant pas sans risques : noyades, coups de soleil, hydrocution, traumatismes divers, mais aussi risques chimiques ou biologiques dus à une mauvaise qualité de l'eau de la baignade ou du milieu environnant.

Ces risques correspondent à des niveaux de gravité très différents. Dans tous les cas, la maîtrise de ces risques s'avère essentielle pour que le solde entre effets bénéfiques et effets négatifs soit toujours en faveur du baigneur.

La réduction du risque de noyade n'est pas traitée dans le cadre de ce plan.

Les sites où se pratiquent les activités associées à l'eau se décomposent principalement en deux catégories : d'une part, les piscines, dans lesquelles l'eau est traitée et notamment désinfectée afin d'assurer sa qualité micro biologique ; d'autre part, les sites naturels, qui font parfois l'objet d'aménagements particuliers pour l'accueil du public, mais dans lesquels l'eau n'est pas traitée. Les eaux thermales, pour leur part, obéissent à des réglementations différentes.

Les sites naturels de baignade peuvent être contaminés par des eaux usées plus ou moins épurées, d'origine individuelle ou industrielle, par des eaux de ruissellement ou par des sources ponctuelles ou temporelles de pollution comme les excréments d'animaux domestiques ou sauvages. L'épuration naturelle du site, qui consiste en un filtrage par les plantes et la terre notamment, est d'une efficacité variable d'un site à l'autre.

Le risque lié à ces pollutions est principalement microbologique, c'est-à-dire lié à la présence dans l'eau de microorganismes. Ces derniers, tels que bactéries ou virus, sont susceptibles, après ingestion ou contact direct avec la peau et les muqueuses, de provoquer des maladies comme la gastro-entérite, ou des affections respiratoires et cutanées.

En Rhône-Alpes, si les sites de baignade autorisée sont majoritairement de bonne qualité (97% des sites de baignades déclarées à l'Union Européenne sont conformes aux normes européennes), des efforts doivent encore être faits pour améliorer la qualité de certains cours d'eau.

Objectif général poursuivi

Protéger la santé des usagers utilisant l'eau à des fins récréatives.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Préparer la mise en œuvre de la future directive baignade révisée

Indicateurs

- Simulation de répartition des eaux de baignade et de loisirs nautiques dans les nouvelles classes de qualité prévues par la directive révisée
- Nombre et pourcentage de sites pour lesquels un profil de vulnérabilité aura été réalisé au sein de la directive révisée

B : Améliorer la qualité de l'information mise à disposition du public

Indicateurs

- Nombre et pourcentage de sites d'eaux de baignade et de loisirs nautiques suivis dans le cadre du contrôle sanitaire qui disposent en permanence des mesures d'affichage obligatoires mises à jour

C : Protéger la santé des baigneurs contre les risques liés à la présence de cyanobactéries toxiques

Indicateurs

- Nombre de sites ayant fait l'objet de mesures de cyanobactéries et nombre d'analyses réalisées
- Nombre de sites ayant rencontré des teneurs excessives en microcystines, justifiant une interdiction temporaire de baignade (taux supérieur à 25mg/L)

Mise en œuvre

Acteurs

DRASS et DDASS en lien avec les SCHS

En collaboration avec

- En interne : les Services Santé-Environnement des DDASS-DRASS et leurs correspondants techniques des SCHS
- En externe : les collectivités territoriales : 1/ les agences de l'eau Loire-Bretagne (pour les parties ardéchoises et ligériennes concernées) et Rhône-Méditerranée et Corse pour l'autre secteur régional ; 2/ les autres services de l'État dont ceux chargés de la police de l'eau, du développement touristique et des activités nautiques

Calendrier

L'action relative à l'objectif A est menée depuis le début de l'été 2005 tandis que celles concernant les 2 autres objectifs sont mises en œuvre depuis le début du contrôle sanitaire qui remonte au milieu des années 1970, sauf pour ce qui est des cyanobactéries dont le phénomène est émergent. Cette action est destinée à perdurer.

Suivi

Bilans départementaux et bilan régional

Champ de l'action

Territoire régional avec une nette activité dans la zone méridionale pour les baignades ainsi que dans les secteurs à la topographie marquée pour certaines activités de loisirs nautiques. A noter que le fleuve Rhône est utilisé de manière diverse et très localisée. Les lacs et autres plans d'eau naturels ou artificiels sont également fortement sollicités.

Outils

- Externe : administrateur des agences de l'eau, participation à la formation des maîtres nageurs sauveteurs
- Interne : applicatif de gestion des données, lettres et documents type

Communication - Suivi de l'action

En interne

Circulation de l'information parmi les agents participants à l'action lors de réunions de service, formation des agents

En externe

Sites Internet national sur les baignades, plaquettes, cartes postales, affiches, communiqués et dossiers de presse

Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque



→ action PNSE N°17

Services pilotes DRASS, DDASS

Indicateurs principaux Pourcentage de la population exposée à des teneurs en radon supérieures à 400 Bq/m³

Éléments de diagnostic

Impact sanitaire

Le radon 222 est un gaz radioactif naturel qui provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. C'est un cancérogène pulmonaire avéré et le deuxième facteur de risque connu de cancer du poumon après le tabac. C'est aussi l'une des principales sources d'exposition aux rayonnements ionisants de la population générale du fait qu'il s'accumule dans l'atmosphère de bâtiments où la population passe environ 90 % de son temps. La concentration en radon dans l'habitat est fortement liée à la nature du sous-sol, mais aussi aux conditions de construction et de ventilation des locaux.

Niveau d'exposition de la population

Des campagnes de mesures ont été menées par l'IRSN et la DGS dans l'habitat depuis 1998. La moyenne annuelle française des teneurs en radon est de 63 Bq/m³, mais on estime à plusieurs dizaines de milliers le nombre d'habitations présentant des concentrations en radon supérieures à 1000 Bq/m³. 31 départements ont été classés prioritaires vis-à-vis du risque radon de par la nature de leur sous-sol. 4 départements rhônalpins sont concernés : l'Ardèche, la Loire, le Rhône et la Savoie.

Le radon a des effets nocifs sur la santé. Cependant, il existe des mesures techniques relativement simples permettant de réduire les niveaux d'exposition de la population à l'intérieur des bâtiments et donc de réduire les risques, ce qui justifie la mise en place d'actions de lutte.

Objectif général poursuivi

Réduire les risques sanitaires liés à la présence de radon dans les lieux ouverts au public et dans l'habitat

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Cartographie des zones à risque

	Indicateurs
Affiner le zonage des zones à risque au niveau intra-départemental par la mise en œuvre de la méthodologie nationale (IRSN)	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des zones à risque réalisée (O/N)

B : Réduction des teneurs en radon dans les ERP cibles* en dessous de 400 Bq/m³

	Indicateurs
Recenser les ERP concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements concernés par département et par type d'établissement
Faire réaliser des mesures de radon par les ERP concernés en département prioritaire. Inciter à la réalisation de mesures en département non prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage d'ERP ayant réalisé des mesures radon / département / type d'établissement par an • Nombre et pourcentage d'ERP > 400 Bq/m³ par département, par type d'établissement et par an
Vérifier que tous les ERP présentant des valeurs > 400 Bq/m ³ ont procédé à des travaux de réduction des teneurs en radon	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage d'ERP présentant des valeurs > 400 Bq/m³ ayant procédé à des travaux par département et par an
Contrôler l'agrément des organismes habilités à mesurer le radon	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de contrôles conformes

*enseignement, sanitaires et sociaux, thermaux, pénitentiaires

C : Diminution de l'exposition de la population en habitat privé : développer une stratégie de communication et des outils adaptés aux besoins et aux publics cibles

	Indicateurs
À destination du grand public : sensibiliser sur les risques sanitaires liés aux facteurs susceptibles d'affecter la qualité de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de campagnes d'information / formation
À destination des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre : dans les zones à risque radon, faire prendre en compte la thématique radon via les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, permis de construire) : informer les maires, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur les risques sanitaires liés au radon	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAC (pourcentage) et nombre (pourcentage) de demandes de PC faisant l'objet de conseils ou de recommandations par département et par an
... à destination des professionnels du bâtiment (par le biais d'organisations professionnelles) : former / informer sur les règles de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions d'information organisées • Nombre de participants • Nombre de plaquettes d'information distribuées

D : Mieux évaluer le risque sanitaire lié au radon

	Indicateurs
Mettre en œuvre la méthodologie développée au niveau national par l'InVS	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une évaluation des risques

Mise en œuvre

Acteurs

DDASS/DRASS, DDE/DRE/CETE, DRIRE (DSNR), CIRE, DRTEFP

Partenaires éventuels

BRGM, Conseil régional, Conseils généraux, académies, administration pénitentiaire, associations de maires

Calendrier

- Cartographie des zones à risque : 1 an après la diffusion du guide méthodologie IRSN
- Campagne de mesure et de suivi des ERP : échéance avril 2006
- Contrôle des organismes : à partir de 2005 - planification annuelle des contrôles
- Développement d'une stratégie de communication : échéance 2006
- Information du public et des professionnels : échéance 2007
- Information systématique en cas de PAC ou de demande de PC : échéance 2006
- Évaluation du risque sanitaire : 1 an après la diffusion du guide méthodologique InVS et si possible après la définition des zones à risque

Suivi

Tableau de bord à construire

Champ de l'action

- Établissements recevant du public cibles : établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux, établissements thermaux, établissements pénitentiaires
- Habitat privé
- Région Rhône-Alpes

Outils

- Appliradon
- Plaquette de communication à généraliser sur la région
- Guide méthodologique IRSN sur la cartographie des zones à risque
- Guide méthodologique InVS sur l'évaluation du risque sanitaire lié au radon
- Outils de communication à destination des maires, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre
- Réseau des organismes agréés pour la mesure du radon
- Grille nationale d'inspection des organismes de mesure radon

Communication - Suivi de l'action

Communication et suivi de l'action via les groupes de travail existants associant les échelons régionaux et départementaux des services déconcentrés

Pérennisation du comité rédacteur de la fiche comme comité de suivi de l'action

Composition :

- DDASS / DRASS
- CIRE
- DDE / DRE
- CETE
- DRIRE (DSNR)
- DRTEFP

Évaluation de l'action

Atteinte des objectifs (analyse des indicateurs et appréciation qualitative)

Bilan des moyens humains et financiers mis en œuvre (notamment nombre de réunions et taux de participation au comité de suivi de l'action radon du PRSE)

IRSN = Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

CETE = Centre d'étude technique du bâtiment

Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles en milieu de travail



→ action PNSE N°18

Service pilote DRTEFP

Indicateurs principaux Nombre de salariés exposés aux FMA et nombre d'actions de substitution

Éléments de diagnostic

Impact sanitaire

Selon leur nature, les fibres minérales artificielles (FMA) sont reconnues par l'Union européenne soit cancérogènes, soit suspectées de l'être (preuves insuffisantes), soit irritantes. Parmi elles, à ce jour seules les fibres céramiques réfractaires (FCR) sont reconnues cancérogènes. Les autres FMA sont classées sous le terme générique laines minérales (laines de roche, laines de verre, microfibres de verre type E et Glass...).

Niveau d'exposition de la population

En raison de leurs applications variées, notamment dans les bâtiments, de nombreuses personnes sont susceptibles d'être exposées.

Objectif général poursuivi

- Réduire les expositions professionnelles aux FMA
- Recenser les fabricants de FMA et les produits contenant ces fibres
- Déterminer, selon les utilisations, la population susceptible d'être en contact avec ces fibres
- Cibler l'information à délivrer

L'analyse des expositions aux fibres céramiques réfractaires, retrouvée dans l'action sur les CMR (action n°23 du PNSE), sera faite dans le cadre de cette action.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Identifier les professionnels fabriquant et vendant des FMA

Indicateurs

- Nombre de démarches effectuées auprès de fabricants et de vendeurs

B : Identifier les produits contenant des FMA et leurs utilisateurs potentiels

Indicateurs

- Nombre de produits et des types d'utilisation

C : Connaître les niveaux d'exposition

Indicateurs

- Analyse des résultats des concentrations

D : Favoriser la communication et l'information des utilisateurs pour éviter les expositions à risque

Indicateurs

- Nombre de branches professionnelles contactées ; nombre d'actions de communication réalisées

Mise en œuvre

Acteurs

CRAM, Services d'inspection du travail (travail, agriculture...), Services de Santé au travail (SST), DGCCRF, Observatoire régional de santé au travail, organisations professionnelles de branche, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, DRTEFP

Outils

Fiches à créer pour le recensement et l'identification

Communication - Suivi de l'action

En interne Information des agents de contrôle sur les risques liés à ces produits

Diffusion aux autres régions des résultats du recensement des produits et de leurs utilisations

En externe Information des entreprises en partenariat avec les organisations professionnelles de branche sous forme de document papier ou numérique

Évaluation de l'action

Bilan annuel des indicateurs

Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre



→ action PNSE N°19

Services pilotes DRE, DDE, DRASS, DDASS

Indicateurs principaux Pourcentage de logements potentiellement indignes

Éléments de diagnostic

Il n'existe pas de données fiables pour estimer le parc de logements insalubres et de ce fait la population exposée à des risques. L'action administrative porte sur la notion d'habitat indigne. La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine. Cette notion politique recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, locaux où le plomb est accessible (saturnisme), immeubles menaçant ruine, hôtels meublés dangereux, habitats précaires, et dont la suppression ou la réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets.

L'habitat indigne ne recouvre ni les logements inconfortables, c'est-à-dire ne disposant pas à la fois d'une salle d'eau, de toilettes intérieures, et d'un chauffage central, ni les logements vétustes - notion qui renvoie à l'entretien - ni les logements non « décents » au sens de la loi « SRU ». Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 précise les caractéristiques de décence qu'un logement doit satisfaire pour pouvoir être loué. L'indécence relève des rapports locatifs, et ne peut donc faire l'objet de l'action administrative ; seul, le juge judiciaire est compétent pour statuer.

Il existe des dispositifs d'intervention ciblés qui visent des risques spécifiques : amiante, plomb, radon, polluants domestiques.

Les situations d'insalubrité recouvrent différents facteurs :

- L'état du gros œuvre, du clos et du couvert. Le propriétaire occupant peut ne pas avoir les moyens financiers de réaliser les travaux, le propriétaire bailleur peut ne pas avoir les moyens ou ne pas vouloir réaliser les travaux
- L'inadaptation du logement à ses occupants (suroccupation, ventilation, éclairage), pouvant entraîner des pratiques à risque.

Les difficultés rencontrées tiennent essentiellement à l'imbrication de problèmes : état du bâti, difficultés économiques et sociales, gestion du logement (notamment pour des propriétaires occupants démunis). Le repérage reste délicat, s'agissant souvent d'un logement isolé dans un immeuble. Les délais d'intervention, entre le diagnostic et le règlement des problèmes, atteignent facilement quatre à cinq ans.

Données statistiques :

L'habitat qualifié de potentiellement indigne, analysé à partir des données des fichiers des logements par commune, qui croisent l'état du parc selon les données cadastrales et les revenus des ménages, pourrait représenter en moyenne 6 % du parc des résidences principales privées (selon critères du pôle national Habitat indigne). Les écarts selon les départements vont de 3,7 % du parc privé en Haute-Savoie à 7,3 % dans la Loire et 8 à 8,1 % dans la Drôme et l'Ardèche.

Dans ce parc, de l'ordre de 125 500 logements, sont hébergés essentiellement des ménages susceptibles d'être fragilisés : près de 9 500 jeunes ménages, plus de 50 000 ménages âgés, plus de 57 400 ménages isolés ; 4 700 ménages sont en suroccupation.

FILOCOM amène en général à surestimer le parc indigne, les données cadastrales relatives à l'état des immeubles anciens étant incomplètement mises à jour. Ne sont pas pris en compte les hôtels meublés.

Tableau de bord de l'habitat privé (données 2004)

	Total	Propriétaire Occupants	Locataires
Parc précaire (logements sans éléments de confort)	11 271	8 520	2 751
Parc très inconfortable (manque 2 éléments de confort)	19 815	11 906	7 909
Total du parc précaire et très inconfortable	31 086	20 426	10 660
% du parc total	1,8 %	1,7 %	1,9 %
Total du parc inconfortable (manque 1, 2 ou 3 éléments de confort)	325 749	227 067	98 682

Atlas régional ANAH

Source : INSEE

Les ministères de la Santé et de l'Équipement ont décidé de mettre en œuvre une base de données relatives à la connaissance de l'habitat indigne et aux actions entreprises. Elle est désignée sous la dénomination de SISE-Habitat (Système d'information Santé-Environnement dans le domaine de l'Habitat). Dans un premier temps, ce système serait limité aux risques sanitaires suivants : saturnisme, insalubrité, radon et monoxyde de carbone.

Objectif général poursuivi

Mobiliser l'ensemble des acteurs et des dispositifs opérationnels adaptés, avec l'objectif de repérer les situations d'insalubrité, d'aider les ménages en situation de risque du fait de l'insalubrité, de traiter les logements et les immeubles en vue de sortir de l'insalubrité.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Professionnaliser et animer le réseau des administrations d'État et des collectivités territoriales, des intervenants en matière d'habitat, de santé et d'action sociale

Mettre en réseau des services régionaux et départementaux concernés, Équipement, Action sanitaire et sociale, Préfectures, Services communaux d'hygiène et de santé - organisation de deux rencontres annuelles régionales, avec appui du Pôle national

Élargir les échanges à des rencontres avec les opérateurs (PACT-ARIM, Missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, etc.)

Communiquer : organisation d'un colloque régional « Habitat indigne en Rhône-Alpes » en octobre 2005 (Préfecture de région, DRE, DRASS, ANAH)

B : Mobiliser et coordonner les dispositifs d'intervention en matière d'habitat insalubre

Expliciter les préoccupations de lutte contre l'habitat indigne dans les conventions de délégation de compétence en matière d'habitat, signées entre l'État et des collectivités territoriales

Prendre en compte les enjeux d'intervention sur l'habitat insalubre dans les Programmes locaux de l'habitat (PLH)

Identifier des actions susceptibles d'être portées par les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), élaborés et mis en œuvre par l'État et le Conseil général en association avec les communes, leurs groupements et différents partenaires (mise en œuvre des nouvelles dispositions modificatives de la loi n° 2004-809)

C : Faciliter l'accès aux informations en matière de lutte contre l'habitat insalubre

Donner accès aux informations en matière de risques de l'habitat sur la santé, ainsi qu'aux dispositifs opérationnels mis en œuvre sur le site de l'Espace régional de santé publique Rhône-Alpes (<http://www.ersp.org/>), sur des sites Internet administratifs

Mettre en œuvre dans chaque département un guichet unique pour toutes les questions relatives aux questions d'indécence, d'insalubrité, d'immeubles menaçant ruine, ouvert aussi bien aux particuliers qu'aux intervenants en matière sociale et sanitaire. Diffuser l'information auprès des médecins, des écoles. Centraliser les informations pour la constitution de bases de données utilisables pour la définition d'actions opérationnelles

D : Développer les interventions opérationnelles adaptées aux enjeux

Diagnostiquer l'insalubrité pour la définition d'interventions opérationnelles (insalubrité, Périmètres de restauration immobilière, OPAH, OPAH-RU, opérations de rénovation urbaine en quartiers anciens) ; montage d'équipes opérationnelles pour les diagnostics de terrain

S'assurer que les objectifs de résorption de l'habitat insalubre sont bien pris en compte dans les conventions d'OPAH

E : Accompagner les ménages en situation d'insalubrité

Mettre en œuvre des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale adaptées à des interventions diffuses, mobilisables sur signalement d'intervenants sanitaires ou sociaux, des maires, etc. permettant de déclencher des actions ponctuelles sur l'amélioration du logement et la manière d'habiter.
Majoration des aides pour le traitement des situations détectées

Assurer un accompagnement social et un suivi en sortie d'insalubrité

Mise en œuvre

Acteurs

Préfectures, Services déconcentrés des Ministères de l'Équipement et de la Santé, Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, Caisse de dépôt et consignation, Services d'hygiène des villes, Conseils généraux, assistantes sociales, médecins, Mouvement associatif pour l'amélioration de l'habitat, opérateurs d'animation et de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, CAF, CPAM, Mutualité sociale agricole

Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine



→ action PNSE N°24

Service pilote DRTEFP

Indicateur principal Nombre de salariés exposés aux reprotoxiques et nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation

Éléments de diagnostic

Défaut d'information des acteurs potentiels de prévention dans les entreprises, et notamment des médecins du travail, des chefs d'entreprises, des représentants du personnel

Objectif général poursuivi

- Mieux connaître les entreprises utilisant des éthers de glycol et autres reprotoxiques
- Mieux faire connaître les risques dans le domaine de la reprotoxicité dans un but de prévention technique, individuelle et médicale
- Intégrer ce souci dans le contenu des visites d'inspection du travail
- Mieux utiliser les ressources du registre Rhône-Alpes de malformations congénitales et des services d'information sur les reprotoxiques

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Mieux connaître les entreprises utilisant des éthers de glycol et autres reprotoxiques : localisation géographique des entreprises utilisant des éthers de glycol et autres reprotoxiques, par une équipe pluridisciplinaire, en tenant compte de l'évolution des produits

Indicateurs

- Nombre de départements de la région Rhône-Alpes étudiés et établissement d'une liste d'activités professionnelles prioritaires et des établissements concernés

B : Mieux faire connaître les risques dans le domaine de la reprotoxicité dans un but de prévention technique, individuelle et médicale (dans cet objectif, l'information prendra en compte l'allaitement et les risques liés à l'exposition à des agents chimiques)

	Indicateurs
<p>Au niveau des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les employeurs, les membres des CHSCT ou les DP (cette action est en liaison avec l'action 43 du PRSE) - Faire une information spécifique sur le tabagisme passif - Insister sur la gestion des fiches de sécurité, l'évaluation des risques (DUER) et la mise à jour des fiches d'exposition 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes formées avec le nouveau programme
<p>Au niveau des services de santé au travail (SST) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre de rencontres organisées avec les SST, aborder les questions relatives à la surveillance systématique de la santé et du niveau d'exposition des personnes en contact (indices biologiques d'exposition (IBE) pris en compte, en accord avec l'action 37 du PRSE) - assurer une veille toxicologique, réglementaire et documentaire, en relation avec la Société Française de Médecine du travail, et un groupe d'experts pour la prévention des risques de l'environnement vis-à-vis de la reproduction humaine (REPER) mis en place par l'INRS 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de SST visités et de médecins du travail
<p>Au niveau des 4 réseaux de périnatalité par la publication d'articles, avec comme partenaire la DRASS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - publication d'articles dans le bulletin de l'inspection médicale du travail, dans le même esprit que les parutions précédentes : aide à la gestion des cas d'exposition à un reprotoxique chez une femme enceinte par l'équipe du centre antipoison de Lyon, et droit des salariées enceintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bulletins distribués

C : Intégrer ce domaine dans le contenu des visites d'inspection du travail : renforcer le contrôle et favoriser la substitution des agents chimiques dangereux

Indicateurs

- Élaboration et mise en place d'outils de contrôle
- Nombre d'entreprises contrôlées

D : Mieux utiliser les ressources et renforcer les actions du registre Rhône-Alpes de malformations congénitales et des services d'information sur les reprotoxiques, notamment par des échanges avec l'Institut Européen des Génomutations (IEG) de Lyon, seule structure française dédiée à la fois à la surveillance, au conseil, et à la recherche dans le domaine de la reproduction

Indicateurs

- Nombre de cas de malformations enregistrés chaque année en Rhône-Alpes avec possible imputabilité à une exposition professionnelle de la mère

	Indicateurs
Exploiter les données du registre concernant les expositions professionnelles et participer à l'amélioration de la collecte des données dans ce domaine	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de questions posées aux services d'information sur les reprotoxiques
Soutenir l'action de conseil personnalisé aux médecins du travail dispensé par l'IEG	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de brochures d'information diffusées
Rédiger, en utilisant le savoir-faire de l'IEG, des fiches de conseil et de prévention pour les médecins du travail (en tenant compte des effets sur la fertilité et sur le développement embryo-fœtal)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'action de formation
Soutenir la veille bibliographique effectuée par l'IEG	
Solliciter l'IEG pour les différentes actions de formation (conférences, ateliers)	

Mise en œuvre

Acteurs

Objectif A : DRTEFP, DDTEFP, SST, ORST

Objectif B : DRTEFP, MIRT, DDTEFP, SST, ORST, IGE, DRASS, organismes de formation

Objectif C : DRTEFP, DDTEFP

Objectif D : IEG, MIRT

Suivi

Bilan annuel des indicateurs

IEG = Institut européen des Génomutations

Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants



→ action PNSE N°29

Service pilote DRASS

Indicateur principal Nombre de campagnes de mesures et d'information sur la qualité des bâtiments accueillant des enfants

Éléments de diagnostic

Les principales pathologies liées à l'environnement intérieur en général sont l'asthme, les rhinites allergiques, les infections respiratoires, la légionellose, les maladies liées à la reproduction, le cancer (poumon)... La nature et l'origine des polluants sont très variées. Certains peuvent avoir une origine domestique : amiante, plomb, allergènes (acariens, moisissures)... D'autres proviennent de l'environnement extérieur (polluants gazeux classiques, composants organiques volatils, radon), mais ils peuvent s'accumuler et interagir avec les polluants domestiques.

L'école, les cantines, les aires de jeux, les gymnases, les salles de repos constituent des lieux de séjour importants pour les enfants. On peut y retrouver tous les polluants classiques de l'air intérieur. En outre, il s'agit souvent de lieux dont les qualités acoustiques sont défectueuses (temps de réverbération élevés) dans lesquels le nombre d'enfants présents simultanément occasionne des niveaux sonores qui peuvent être perturbants pour les enfants et pour le voisinage.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Améliorer les connaissances sur la qualité de l'air intérieur en milieu scolaire.

	Indicateurs
Réaliser des mesures de concentrations d'aldéhyde en air intérieur dans des bâtiments accueillant des enfants. Réalisation d'une évaluation des risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de campagne de mesures dans des bâtiments accueillant des enfants • Nombre d'établissements concernés • Évaluation des risques sanitaires liés à ces substances

B : Actions sur certains polluants particuliers

	Indicateurs
Réduction des teneurs en radon dans les bâtiments	Nombre et pourcentage de bâtiments ayant réalisé des mesures de radon et avec des teneurs conformes
Amélioration de l'information sur l'asthme et les allergies	Nombre de campagnes d'information réalisées
Sols pollués et rejets à risques : identification des sites à risque plomb et prise de mesure contraignantes	Nombre d'arrêtés pris pour imposer la dépollution, le confinement, des restrictions d'usage ou des campagnes de dépistage
Lutte contre le bruit : améliorer acoustiquement les cantines, salles de repos, locaux de sport des établissements recevant de jeunes enfants (attribution de subventions)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de subventions allouées

Mise en œuvre

Acteurs

Préfectures, DRASS, DDASS, DRIRE, DIREN

Partenaires

Académies, collectivités, associations agréées de surveillance de la qualité de l'air

Pour l'objectif A

2006 - 2007 : campagne de mesure d'aldéhydes dans 50 crèches et écoles maternelles

2007 - 2008 : réalisation d'une évaluation des risques sanitaires liés à l'exposition de ces substances

2008 : si nécessaire, extension des campagnes de mesures à d'autres établissements et/ou à d'autres polluants

Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise



→ action PNSE N°43

Service pilote DRTEFP

Indicateur principal Nombre de personnes formées, membres de CHSCT ou délégués du personnel

Éléments de diagnostic

Défaut d'information des acteurs potentiels de prévention des entreprises et notamment des chefs d'entreprises des PME et TPE et des délégués du personnel exerçant les missions des CHSCT en leur absence

Objectif général poursuivi

Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise, par l'intermédiaire notamment des acteurs relais

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : En partenariat avec la CRAM et ARAVIS

	Indicateurs
Mettre en ligne un site Internet sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteurs du site
Poursuivre l'animation du réseau des consultants en évaluation et prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de consultants
Organiser en octobre 2005 une manifestation pour la PME, TPE et acteurs relais sur l'évaluation et la prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants à la manifestation

B : Transmettre aux PME des plaquettes d'information sur l'évaluation et la prévention des risques et sur le rôle des délégués du personnel en matière de santé sécurité

Indicateurs

- Nombre de plaquettes distribuées
- Nombre de délégués du personnel formés par les organismes agréés de la région

C : Mettre en place et animer le Comité régional de prévention des risques professionnels

Indicateurs

- Nombre de réunions

D : En partenariat avec la CRAM et ARAVIS, animer le réseau des organismes de formation des membres du CHSCT

Indicateurs

- Nombre d'organismes participants

Mise en œuvre

Acteurs

Travail en partenariat avec la CRAM et ARAVIS pour synthétiser et mettre à disposition de l'information sur la prévention des risques professionnels

Communication - Suivi de l'action

En interne

Diffusion aux agents de contrôle d'une information sur les outils à disposition des entreprises existant dans les différentes branches d'activité

En externe

Organisation d'une manifestation sur le thème de l'évaluation et la prévention des risques professionnels

Évaluation de l'action

Bilan annuel des indicateurs

TPE : Très Petites Entreprises

PME : Petites et Moyennes Entreprises

ARAVIS : Agence Rhône-Alpes pour la Valorisation de l'Innovation Sociale

CHSCT : Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Consacrer la fête de la science en 2006 au thème santé environnement



→ action PNSE N°45

Services pilotes DRRT, DRASS

Indicateur principal Nombre de projets en lien avec la santé
environnementale au cours des manifestations de la fête de la science

Éléments de diagnostic

La fête de la science est le point d'orgue des manifestations de culture scientifique technique et industrielle en région Rhône-Alpes. Elle constitue une occasion privilégiée de rencontres et d'échanges très riches entre le public et la communauté scientifique. En Rhône-Alpes, ce sont plus de 300 événements et manifestations très variés et accessibles gratuitement qui sont organisés sur l'ensemble du territoire : villages des sciences, rencontres jeunes-chercheurs, ateliers-animations, conférences-débats, journées portes ouvertes, expositions, projections de films, jeux-concours, cafés des sciences, théâtre scientifique, colloques, festivals... Le public rhône-alpin peut ainsi découvrir, comprendre, questionner et débattre sur les grandes questions de la science ; les chercheurs et tous les personnels qui contribuent à l'activité de recherche scientifique communiquent sur leur métier et leurs résultats et tentent d'aviver l'intérêt des jeunes pour les filières scientifiques et techniques tout en suscitant chez le public des modes de réflexions critiques et créatifs. L'ouverture de sites industriels, de lieux de recherche et développement et la participation des entreprises aux pôles d'attraction, sont l'occasion d'élaborer de nouveaux messages à destination du public et de le sensibiliser aux avancées scientifiques et techniques et à leurs répercussions sociales. En 2005, la fête de la science en Rhône-Alpes a rassemblé plus de 150 000 visiteurs.

Pilotée par le Ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la recherche, l'opération mobilise différents partenaires institutionnels (DRRT, Région Rhône-Alpes, Éducation nationale, collectivités locales) et plusieurs organisations, en particulier les CCSTI (Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle) qui ont un rôle fort d'organisation et de coordination des actions sur chaque département de la région.

La fête de la science est bien entendu la fête de toutes les sciences et reste ouverte à toutes les questions ; des thèmes prioritaires sont néanmoins retenus chaque année. Ainsi, le thème environnement-santé, qui est une préoccupation majeure du public-citoyen, sera l'une des priorités 2006. C'est également un thème fédérateur de la recherche en Rhône-Alpes puisque de nombreux acteurs régionaux publics et privés sont impliqués dans les sciences du vivant la santé et les technologies s'y rapportant (Lyon Biopôle, Cancéropôle Rhône-Alpes-Auvergne). La chimie en synergie avec le domaine de l'environnement constitue un autre pôle de recherche de dimension internationale en Rhône-Alpes (pôle chimie-environnement). Aux côtés de la mobilisation attendue des institutions de recherche de Lyon et

Grenoble dans ces deux domaines, d'autres actions peuvent d'ores et déjà être identifiées en Savoie (« réseau santé » impliquant l'hôpital et la Ville de Chambéry, association « air de l'Ain et des 2 Savoie », Université de Savoie), ou dans la Loire (Centre « Ingénierie Santé » et Centre « Sciences, Information et Technologies pour l'environnement » de l'Ecole des Mines de Saint-Étienne par exemple).

Objectif général poursuivi

Organiser et faciliter l'accès du grand public à une information de qualité ainsi qu'à ses fondements scientifiques dans le domaine santé-environnement.

Objectifs détaillés et indicateurs associés

A : Favoriser une meilleure compréhension par le public des enjeux et des possibilités de prévention des risques sanitaires d'origine environnementale. Des rencontres, des présentations de recherches, des actions de prévention, des expositions et des débats seront organisés dans la plupart des villages des sciences. Les sujets traités pourront appartenir aux domaines de la vie quotidienne : substances chimiques, allergies, bruit, qualité de l'eau, de l'air, pesticides...

B : Organiser et prévoir les conditions d'un débat public sur ce thème en Rhône-Alpes

C : Favoriser la valorisation des travaux scientifiques sur le thème « Santé-Environnement »

D : Pérenniser la présence de la thématique santé environnementale et santé au travail dans le cadre des prochaines éditions de la fête de la science

Indicateurs

- Enquêtes de satisfaction auprès des visiteurs
- Études de notoriété et d'image de la manifestation
- Bilan de l'action des médias
- Enquêtes réalisées auprès des enseignants des 2 académies.

Mise en œuvre

Acteurs

- Institutionnels (DRRT, DRASS, DRIRE, DRTEFP, DDASS, Région Rhône-Alpes, Education Nationale, collectivités locales)
 - Communauté scientifique et centres hospitaliers
 - Entreprises et industriels
 - Monde éducatif et culturel (écoles, collèges, lycées, bibliothèques, médiathèques, MJC, associations, musées)
- CCSTI de Rhône-Alpes : coordinateurs des actions sur chaque département, le CCSTI de Grenoble assurant la coordination régionale

En collaboration avec

En externe : DRAF, SRPV, DIREN, DRE, représentants du site pilote, CR, CG, CAREPS, RNSA, CRAM, organismes agricoles

Suivi

Un comité de coordination régionale assure la mise en place et le suivi des actions
Un comité scientifique expertise les différents projets

Champ de l'action

Région Rhône-Alpes

Communication - Suivi de l'action

- Couverture médiatique organisée par une agence de communication qui assure le partenariat avec les leaders de la presse quotidienne régionale.
- Organisation d'un lancement régional de la manifestation, de lancements départementaux et de temps forts avec une participation importante des représentants institutionnels et des élus.
- Édition d'un journal Fête de la Science en Rhône-Alpes

Évaluation de l'action

Publication d'un bilan régional

DRRT = Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie
CCSTI = Centre de culture scientifique technique et industrielle

ARRÊTÉ N°06-315

objet : Arrêté relatif au plan régional de santé publique de la région Rhône-Alpes

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la santé publique
- Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu le décret n°2005-1539 du 8 décembre 2005 relatif aux conférences régionales ou territoriales de santé
- Vu la circulaire DGS/SD1/2004/454 du 24 septembre 2004 relative à la mise en place de la démarche d'élaboration du plan régional de santé publique
- Vu l'avis de la Conférence régionale de santé réunie en séance plénière le 13 avril 2006

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

Arrête

Article I

Le plan régional de santé publique annexé au présent arrêté est institué dans la région Rhône-Alpes pour la période 2006-2010.

Article II

Le plan régional de santé publique rassemble :

- un volet transversal consacré à l'observation, l'évaluation et la communication
- le volet des priorités de santé
- le plan régional santé environnement (PRSE)
- le plan d'action relatif à l'alerte et à la gestion des situations d'urgence sanitaire

Article III

Le plan régional vise l'amélioration de la connaissance de l'état de santé dans la région et de ses déterminants, la réduction des inégalités en matière de santé tout en recherchant l'implication des usagers. Il inclut l'information et la communication autour des actions réalisées, ainsi que l'évaluation de l'effectivité et du niveau d'atteinte des objectifs qu'il a définis.

En intégrant le PRSE, le plan régional vise également à garantir un air et une eau potable de bonne qualité, à prévenir les pathologies d'origine environnementale, à informer le public et à protéger particulièrement les personnes sensibles.

Le volet du plan régional relatif à l'alerte et à la gestion des situations d'urgence sanitaire décrit l'organisation à renforcer pour assurer la surveillance des risques, le traitement et l'analyse des alertes, et la gestion de celles-ci afin de réduire l'impact des risques pour la population.

Les composantes du plan régional incluent les axes suivants

Priorités de santé :

- Orienter la politique de santé publique vers la réduction des inégalités en matière de santé
- Réduire les facteurs de risque majeur de mortalité et de morbidité par la prévention primaire et développer le dépistage
- Améliorer certaines prises en charge et la qualité de vie des personnes fragilisées

Plan régional santé environnement :

- Prévenir les décès liés à des infections et/ou des intoxications aiguës
- Améliorer la qualité des milieux (air et eau)
- Protéger la population à l'intérieur des locaux
- Maîtriser les risques liés aux produits chimiques
- Renforcer la protection envers les enfants et les femmes enceintes
- Consolider l'information et développer la formation sur les risques environnementaux
- Améliorer le système de veille, de surveillance et d'alertes

Plan d'action relatif à l'alerte et à la gestion des situations d'urgence sanitaire :

- Renforcer l'organisation des structures
- Développer les systèmes de surveillance
- Développer les partenariats

Article IV

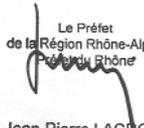
La mise en œuvre de ce plan régional de santé publique fera l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation, dont les modalités sont décrites dans le volet transversal « observation, évaluation, communication ».

Article V

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Rhône-Alpes et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de : l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, la Loire, l'Isère, du Rhône, la Savoie, la Haute-Savoie.

Fait à LYON, le 1^{er} septembre 2006

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône, Jean Pierre Lacroix

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jean-Pierre LACROIX

ABRÉVIATIONS

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP Alimentation en Eau Potable
AERMC Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
ANAH Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
APPA Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique
AASQA Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air
CAF Caisse d'Allocations Familiales
CAP Centre Anti Poison
CAREPS Centre Rhône-Alpes d'Épidémiologie et de Prévention Sanitaire
CDH Conseil Départemental d'Hygiène
CETE Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
CHSCT Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CHU Centre Hospitalier Universitaire
CIRE Cellule d'intervention régionale en épidémiologie
CMR Cancérogène Mutagène Reprotoxique
CO Monoxyde de carbone
COV Composés Organiques Volatils
GRAM Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CREP Constat de Risque d'Exposition au Plomb
CROPPP Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides
CSHPF Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France
CSP Code de la Santé Publique
CRS Conférence régionale de santé
DARES Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques
DCE Directive Cadre sur l'Eau
DGS Direction Générale de la Santé
DGSNR Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection
DGUHC Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
DIREN Direction Régionale de l'Environnement
DRAF Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRASS Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRE Direction Régionale de l'Équipement
DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DRTEFP Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DRRT Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

DDSV Direction Départementale des Services Vétérinaires

DUP Déclaration d'Utilité Publique

ERP Établissement Recevant du Public

ERSEI Évaluation des Risques Sanitaires dans les Études d'Impact

FCR Fibres Céramiques Réfractaires

FMA Fibres Minérales Artificielles

HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INSERM Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale

InVS Institut de Veille Sanitaire

MEDD Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

MIRTE Médecin Inspecteur Régional du Travail

MISE Mission Inter Services de l'Eau

MRIICE Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection, de Contrôle et d'Évaluation

MSA Mutualité Sociale Agricole

NO_x Oxydes d'azote

OMS Organisation Mondiale de la Santé

ONF Office National des Forêts

PASER Plan d'Action Stratégique de l'Etat en Région

PDALPD Plan Départemental d'Action pour le Logement des Populations Défavorisées

PDU Plan de Déplacement Urbain

PER Profil Environnemental Régional

PLU Plan Local d'Urbanisme

PPA Plan de Protection de l'Atmosphère

PRQA Plan Régional pour la Qualité de l'Air

PRSP Plan Régional de Santé Publique

RNSA Réseau National de Surveillance Aérobiologique

SCHS Services Communaux d'Hygiène et de Santé

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

SRITEPSA Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la politique Sociale Agricole

SRPV Service Régional de la Protection des Végétaux

SGAR Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

SST

TAR Tour aéroréfrigérante

UDI Unité de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

URCAM Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie

µg Microgramme

Directeur de la publication

Jean-Pierre Lacroix, Préfet de la région
Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Conception graphique

Anne Fraysse, www.annefraysse.com

Imprimerie

Delta

Crédits photos

Marc Toutain, Dreamstime, DRASS Rhône-Alpes, JL. Métrat DDE-69,
COPARLY-ASCOPARG-SUP'AIR, Phovoir

Dépôt légal à la parution

Septembre 2006

**PLAN RÉGIONAL
DE SANTÉ PUBLIQUE
RHÔNE-ALPES**

santé environnement

Le plan régional santé environnement (PRSE) s'intègre dans le plan régional de santé publique de Rhône-Alpes, tout en déclinant une partie des actions du plan national santé environnement. Il comporte un programme de 26 thèmes d'actions, classés en trois niveaux de priorité d'intervention.

L'élaboration de ce plan s'est appuyée sur un comité de pilotage animé par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), placé auprès du Préfet de Région, et composé des services de l'État suivants :

- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP)
- Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF)
- Direction Régionale de L'Environnement (DIREN)
- Direction Régionale de l'Équipement (DRE)
- Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DRCCRF)

www.rhone-alpes.sante.gouv.fr

DRASS 107 rue Servient 69418 Lyon Cedex 03 - tél. : 04 72 34 41 87 - fax : 04 78 95 18 77

e-mail : dr69-prsp@sante.gouv.fr